

MODERNISER L'ADMINISTRATION DES ÉLECTIONS aux Territoires du Nord-Ouest

Rapport de la DGE sur l'élection générale territoriale de 2015



23 mai 2016

Monsieur Jackson Lafferty
Président de l'Assemblée législative des TNO
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Monsieur le Président,

J'ai le privilège de soumettre à l'Assemblée législative le présent rapport, intitulé *Moderniser l'administration des élections aux Territoires du Nord-Ouest*, qui traite de la gestion des élections générales de 2015 et formule des recommandations concernant l'administration des scrutins à venir aux Territoires du Nord-Ouest.

Le document passe en revue différents aspects de la dernière élection ayant trait, notamment, aux intervenants, au déroulement du scrutin, aux communications et aux activités qui ont eu lieu pendant et après la période de convocation des électeurs. Il compile également des propositions recueillies dans le but de continuer à optimiser notre processus électoral, ce qui nous permettra de mieux répondre aux attentes des électeurs dans les années à venir.

Ce rapport est présenté en conformité avec le paragraphe 266(2) de la *Loi sur les élections et les référendums*.

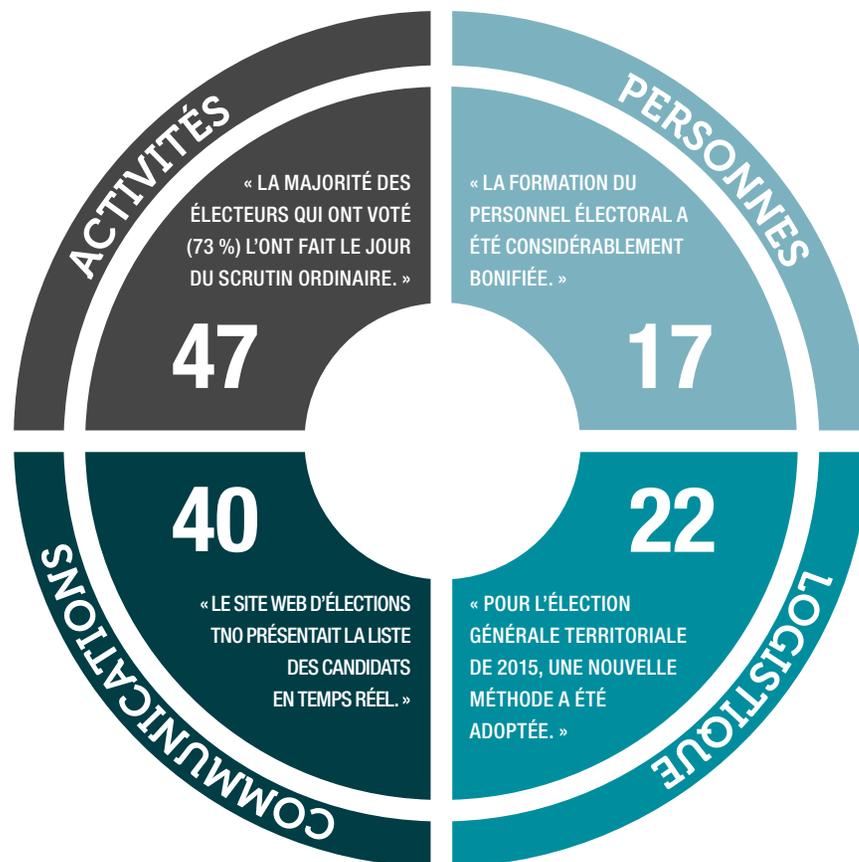
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nicole Latour

Directrice générale des élections des Territoires du Nord-Ouest

INTRODUCTION « Le jour du vote revêt également de l'importance » 4



RECOMMANDATIONS 61

PERSPECTIVES D'AVENIR 79

Table des matières

Introduction	1
Préface	2
Mot de la directrice générale des élections	3
Directeurs du scrutin	5
Volets de l'élection	
Personnes	7
Électeurs	8
Candidats	13
Personnel électoral	15
Logistique	21
Préparation du personnel électoral	22
Partenariats	24
Locaux	26
Communications	29
Planification et promotion	30
Engagement du public	32
Site Web	37
Activités	41
Scrutin	42
Communication des résultats	54
Période postélectorale	58
Recommandations	61
Perspectives d'avenir	79
Annexes	80





INTRODUCTION

PRÉFACE

Modifications législatives
Délimitation des
circonscriptions électorales

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS

DIRECTEURS DU SCRUTIN

L'élection générale territoriale de 2015 a été précédée de plusieurs événements notables, les deux plus importants étant la modification de la *Loi sur les élections et les référendums* et la constitution de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de 2012-2013.

Modifications législatives

Avant l'élection générale territoriale de 2015, la *Loi sur les élections et les référendums* a fait l'objet de 94 modifications. Le projet de loi 26, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums*, contenait 44 modifications ainsi qu'une modification corrélative à la *Loi sur les renseignements sur la santé*. Le projet de loi 33, *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les élections et les référendums*, contenait 49 autres modifications à la *Loi sur les élections et les référendums*. Voici les grandes lignes de ces projets de loi :

- la clarification des exigences d'échange de renseignements aux fins de l'établissement du registre des électeurs;
- le droit d'une personne ou d'un directeur du scrutin de corriger le registre des électeurs et d'en assurer l'exactitude;
- l'ajout d'éclaircissements importants sur le vote à un scrutin spécial par anticipation;
- l'augmentation du nombre d'électeurs dont un électeur admissible peut répondre;
- l'établissement d'un plafond de contributions anonymes.

Le projet de loi 34, *Loi concernant le jour du scrutin de 2015*, prévoyait le report de la date fixe de l'élection générale territoriale du 5 octobre 2015 au 23 novembre 2015

si l'élection générale fédérale avait eu lieu le 19 octobre 2015.

La *Loi sur les élections et les référendums* a aussi fait l'objet d'une modification corrélative dans le projet de loi 69, *Loi n° 2 modifiant la Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*. Essentiellement, cette modification rend permanente la solution provisoire proposée dans le projet de loi 34 pour remédier au problème des scrutins fédéraux et territoriaux coïncidents. En résumé, ces chevauchements sont évités par le report du jour de l'élection générale territoriale au troisième lundi de novembre.

Délimitation des circonscriptions électorales

En vertu de la *Loi sur les commissions de délimitation des circonscriptions électorales* des Territoires du Nord-Ouest, les limites des circonscriptions électorales territoriales sont révisées dans les deux ans suivant une élection générale sur deux. Le 22 octobre 2012, la 17^e Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a voté une motion pour établir une commission de délimitation indépendante. Cette dernière avait le mandat d'entreprendre un examen du territoire, des limites, du nom et de la représentation des circonscriptions électorales existantes et de préparer un rapport contenant ses recommandations à l'intention de l'Assemblée législative.

Au moment où la Commission a été constituée, les Territoires du Nord-Ouest comptaient 19 circonscriptions électorales. Selon la *Loi sur les commissions de délimitation des circonscriptions électorales*, la Commission doit tenir des audiences

publiques pour entendre les observations concernant les circonscriptions électorales existantes ou proposées. La Commission a tenu 15 audiences dans des lieux publics bien connus de 14 localités.

Un rapport provisoire préalable aux audiences a été publié en février 2013. C'est en mai 2013 que la Commission a remis au président de l'Assemblée législative son rapport définitif, qui proposait un découpage en 18, 19 ou 21 circonscriptions électorales.

L'Assemblée législative a décidé de conserver 19 circonscriptions électorales. Sept d'entre elles — Deh Cho, Delta du Mackenzie, Monfwi, Nahendeh, Nunakput, Sahtu et Thebacha — sont demeurées inchangées. Les limites de chacune des deux circonscriptions comprises dans les villes d'Inuvik et de Hay River ont été révisées de manière à assurer une représentation équilibrée. Parmi les changements les plus importants, notons le transfert de Dettah et de N'Dilo de l'ancienne circonscription de Weledeh à la nouvelle circonscription de Tu Nedhé-Wiilideh, qui comprend aussi Fort Resolution et Łutselk'e. Les sept circonscriptions de Yellowknife ont aussi été redécoupées dans l'optique d'une représentation égale.

À l'automne 2015, la Ville de Yellowknife a demandé à la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest d'invalider les nouvelles limites des circonscriptions électorales pour des raisons de sous-représentation. La Cour a débouté la Ville en concluant que toutes ses circonscriptions respectaient l'écart acceptable de 25 % et que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'avait donc pas à revoir sa décision.



Mot de la directrice générale des élections

Nombreux sont ceux qui se fient au taux de participation électorale pour évaluer la réussite d'une élection. Si on adopte une approche mathématique, on divise le nombre d'électeurs inscrits par le nombre d'électeurs ayant voté : ainsi, 44 % des électeurs ont voté lors de l'élection générale territoriale de 2015. Ce pourcentage est inférieur au taux de participation de 47 % de l'élection de 2011.

Ce calcul donne l'impression que l'élection de 2015 a été moins réussie et que le nombre de votants aux Territoires du Nord-Ouest ne cesse de diminuer. Toutefois, des analyses plus approfondies indiquent une hausse de 7 % du nombre d'électeurs ayant voté pendant la dernière élection. D'autres facteurs témoignent aussi du succès global de cette élection : hausse du nombre d'électeurs ayant voté, trois dépouillements judiciaires qui ont confirmé les résultats originaux des circonscriptions concernées, et un scrutin qui est resté en deçà du budget.

En plus des 19 directeurs de scrutin nommés et des quelque 360 employés temporaires, le personnel du Bureau de la directrice générale des élections a supervisé la planification, la promotion et l'organisation de l'élection générale territoriale de 2015. La réussite des activités électorales est en grande partie due au dévouement et aux efforts de Kit Spence, directeur général adjoint des élections; d'Adrienne Cartwright, agente des communications et de la recherche; de Phil Moon Son, agent des finances; et de Ronda Landry, directrice de bureau. Ces personnes assurent

vraiment le bon déroulement des activités, et je tiens à les remercier pour leur intelligence, leur amabilité et leur humour pendant cette période.

Davantage d'électeurs se sont déplacés pour l'élection générale territoriale de 2015; cette dernière a été menée avec précision et conformément au principe de responsabilité financière. Par ailleurs, les exemples de « micro-réussites » paraîtront évidents aux lecteurs du présent rapport, qui met l'accent sur les nombreux facteurs d'un scrutin mobilisant personnes, logistique et communications, et sur toutes les activités organisées avant, pendant et après la période électorale. Élections TNO est d'avis qu'un électeur averti est un électeur qui participe; par conséquent, le présent rapport vise à élargir son lectorat en s'adressant à la fois aux législateurs, aux parties intéressées et au public en général.

Voici cinq recommandations importantes présentées dans ce rapport qui devraient retenir votre attention pour que les parties intéressées soient mieux servies et que l'administration des élections évolue dans la bonne direction :

1. Revoir le libellé de la *Loi sur les élections et les référendums*
 2. Miser sur les technologies
 3. Passer en revue le modèle opérationnel
 4. Étendre le mandat d'Élections TNO
 5. Promulguer le samedi comme jour du scrutin ordinaire
- 1** Il faut apporter des changements de taille à la législation-cadre dans les années à venir pour



NICOLE LATOUR, DIRECTRICE GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS

assurer l'accès des électeurs, l'efficacité administrative et une économie substantielle. Le terme « cadre », en matière de législation, est décisif dans la rédaction d'un texte de loi prévoyant une certaine flexibilité pour les administrateurs des élections. Transférer certains articles de la loi dans des règlements connexes permettrait de mettre en place les paramètres flexibles requis pour prendre des décisions pratiques de gestion pendant le déroulement des activités électorales.

2 Le libellé de la *Loi sur les élections et les référendums* est très contraignant et en fait un texte de référence désuet rédigé pour une administration et des processus de l'ère du papier. La Loi ne prévoit pas la possibilité de recourir à des outils en ligne pour gérer les élections ou offrir des procédures de vote répondant aux attentes de la société. On ne peut pas éviter la technologie dans le processus électoral, et il faudrait en tirer profit maintenant pour faire face à la demande accrue et l'intégrer dans le prochain cycle électoral. Autrement, il faudra attendre l'élection de 2023.



Mot de la directrice générale des élections

3 Élections TNO ne relève pas du gouvernement, mais est essentiellement un organisateur de scrutins axé sur les électeurs, un organisme de gestion des élections qui suit un cycle de quatre ans à échéance fixe. L'organisation de scrutins répondant aux besoins de tous les intervenants passe par des exigences opérationnelles et des pratiques de planification flexibles uniques. Élections TNO fonctionnerait plus efficacement à l'aide d'un modèle opérationnel respectant son statut d'organisme indépendant. D'après le cadre actuel, le Bureau de la directrice générale des élections ne peut prendre de décisions efficaces ou concrètes sur les opérations et l'établissement de rapports, ce qui compromet sa productivité et sa sensibilité économique : il doit travailler dans les limites de politiques et de systèmes gouvernementaux non adaptés à ses exigences opérationnelles.

4 Élections TNO tirerait également avantage d'une expansion de son mandat. L'organisme étant chargé de planifier et d'administrer les élections, il devrait en toute logique faire appliquer à la fois la *Loi sur les élections et les référendums* et la *Loi sur les élections des administrations locales*. Ce mandat permettrait au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de réaliser des économies en regroupant les stocks de matériel électoral; favoriserait le perfectionnement du personnel électoral en raison de la fréquence accrue des scrutins auxquels il participe; et ferait de l'organisme l'unique fournisseur de renseignements et de conseils sur les questions électorales, assurant ainsi la continuité de l'intégrité électorale dans le territoire. Il pourrait être pertinent de proposer aux gouvernements autochtones

d'accéder à des connaissances approfondies et à des procédures administratives bien établies au moyen d'accords d'administration intergouvernementaux.

5 Le jour du vote revêt également de l'importance. Le dimanche est le jour de vote le plus populaire dans le monde, suivi du samedi. Il existe plusieurs bonnes raisons de changer le jour du scrutin ordinaire au samedi. Premièrement, cela permet aux électeurs de ne pas avoir à voter pendant une journée de travail chargée, ce qui augmente le taux de participation. Deuxièmement, de nombreux bureaux de scrutin sont installés dans des écoles; l'organisation du scrutin un samedi réduirait les problèmes de sécurité associés à la présence d'enfants. Troisièmement, ce choix permettrait de disposer d'une main-d'œuvre plus importante qui possède des compétences de base en

lecture, en calcul, en écriture et en informatique et qui ne serait pas autrement disponible en semaine.

Tout organisme de gestion d'élections peut confirmer que la planification des prochaines élections commence pendant la planification et le déroulement des élections en cours. De nombreux problèmes apparaissent et sont réglés sur le moment, tandis que d'autres sont notés et nécessitent plus d'efforts pour parvenir à une solution.

Non seulement les 43 recommandations formulées dans le présent rapport portent sur les problèmes rencontrés pendant la planification et la conduite de l'élection générale territoriale de 2015, mais elles jettent également les bases requises pour que l'organisme se tourne vers l'avenir avec une vision à réaliser, une raison d'être renouvelée et une législation efficace profitant à toutes les parties intéressées.



Directeurs du scrutin



VIVIANNE CADIEUX
Deh Cho



MONA DURKEE
Frame Lake



BRENDA KOLSON
Great Slave



MARNY TWIGGE
Hay River Nord



HEATHER COAKWELL
Hay River Sud



DEBBIE GORDON-RUBEN
Inuvik Boot Lake



JUANITA BOURQUE
Inuvik Twin Lakes



MARY BEAUCHAMP
Kam Lake



DARYN ERIGAKTUAK
Delta du Mackenzie



HARRIET KOYINA
Monfwi



TAMMIE CAZON
Nahendeh



TERRI LEE KUPTANA
Nunakput



LINDA BALSILLIE
Range Lake



DIANA HODGSON
Sahtu



MARGO HARNEY
Thebacha



LORRAINE VILLENEUVE
Tu Nedhé - Willideh



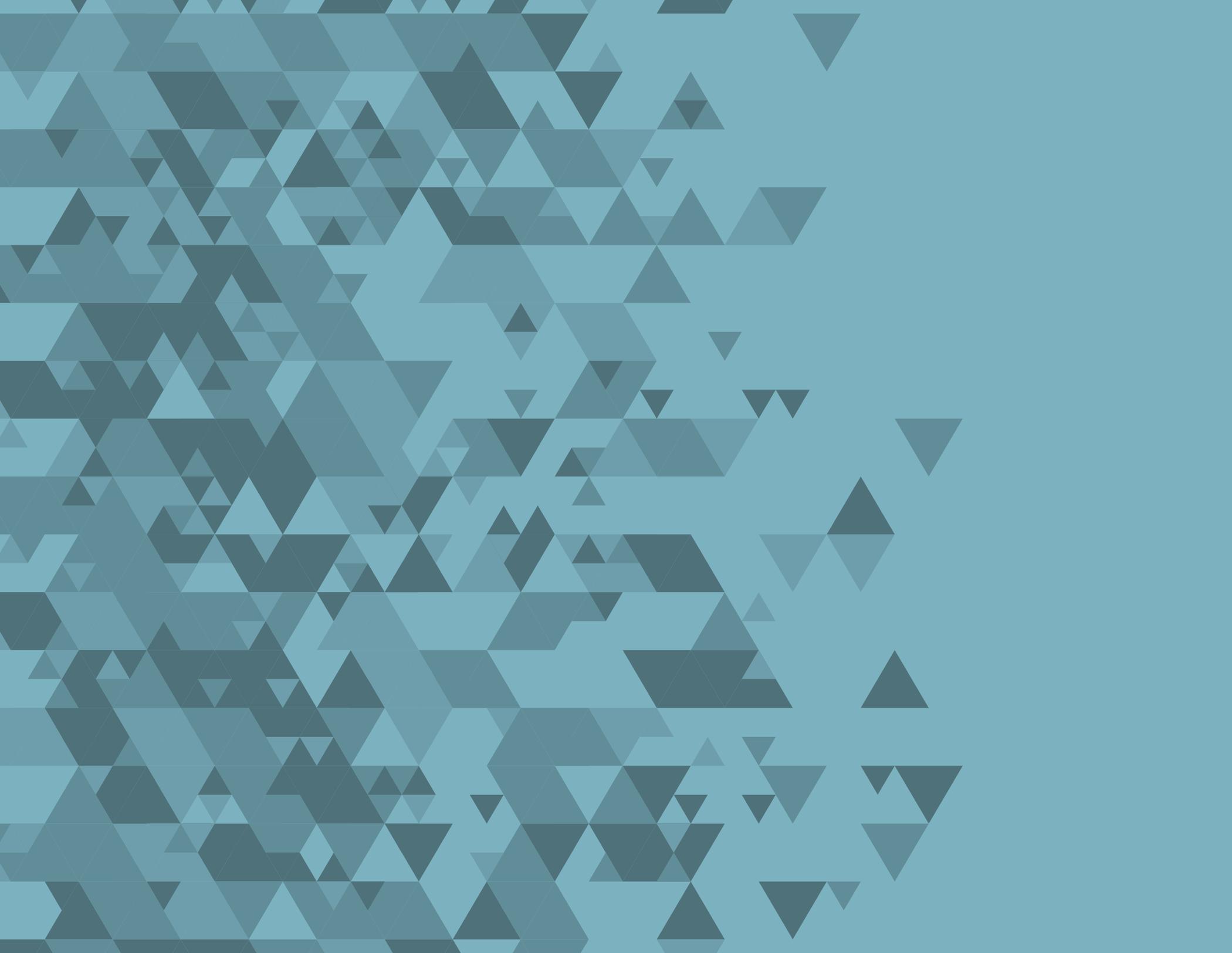
JOHN DALTON
Yellowknife Centre



PAM DUNBAR
Yellowknife Nord



PAT THAGARD
Yellowknife Sud





PERSONNES

ÉLECTEURS

Registre des électeurs
Assermentation des électeurs
Cartes d'information de l'électeur
Électeurs inscrits par rapport
à la population

CANDIDATS

Ressources pour les candidats

PERSONNEL ÉLECTORAL

Recrutement des directeurs du scrutin
(anciens et nouveaux)
Descriptions de poste et identification
des membres du personnel électoral
Scrutateurs locaux
Formation du personnel électoral
Rémunération du personnel électoral
Système de gestion des élections
Personnel du bureau de la directrice
générale des élections
Comité consultatif des directeurs du scrutin

Registre des électeurs

Élections TNO tient un registre permanent des électeurs dont les données sont obtenues grâce à des accords d'échange de renseignements conclus avec d'autres ordres gouvernementaux et les ministères et organismes du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Ce document est conservé sous forme électronique dans le Réseau de ressources sur les élections territoriales (Territorial Electoral Resource Network, ou TERN). La version actuelle a été versée dans le TERN en juillet 2015.

Les renseignements qui servent à la constitution du registre des électeurs viennent de plusieurs sources. Les données de base sont fournies par Élections Canada, qui les obtient de l'Agence de revenu du Canada à partir des déclarations de revenus. Élections TNO a aussi conclu des accords d'échange de renseignements avec :

- le directeur de l'assurance-maladie, ministère de la Santé et des Services sociaux, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest;
- le sous-ministre responsable de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest;
- le sous-ministre de la Justice, ministère de la Justice, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest;
- le registraire général, État civil, ministère de la Santé et des Services sociaux, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest;
- l'administrateur municipal, Ville de Yellowknife.

Il pourrait s'avérer utile d'ajouter à cette liste le sous-ministre responsable de la *Loi sur les véhicules automobiles* des Territoires du Nord-Ouest pour obtenir des renseignements relatifs aux permis de conduire.

La directrice générale des élections pourrait aussi conclure des ententes avec les administrations et les municipalités autochtones afin de recueillir des renseignements pertinents à la tenue et à la mise à jour du registre des électeurs.

De plus, il serait bon d'envisager des campagnes annuelles dans les écoles secondaires et les collèges pour encourager les jeunes électeurs à s'inscrire au registre.

La *Loi sur les élections et les référendums* (la Loi) autorise la directrice générale des élections à mener un recensement des électeurs si elle le juge nécessaire. Cette démarche n'a cependant pas été entreprise en vue de l'élection de 2015.

En vertu de l'article 63 de la *Loi*, le registre des électeurs a servi à la création de listes électorales préliminaires pour chaque circonscription au moment de la publication des brefs d'élection, le 26 octobre 2015. La période de révision officielle prévue par la *Loi* s'est étendue du 26 octobre au 5 novembre. Les électeurs ont été invités à vérifier leurs renseignements et à formuler leurs demandes d'inscription, de radiation ou de modification, et une liste électorale officielle a été créée au terme de cette période. À partir de ce moment, une inscription ou une modification de renseignement ne pouvait se faire que sous serment devant un membre du personnel électoral, dans un bureau de scrutin.

928 ÉLECTEURS

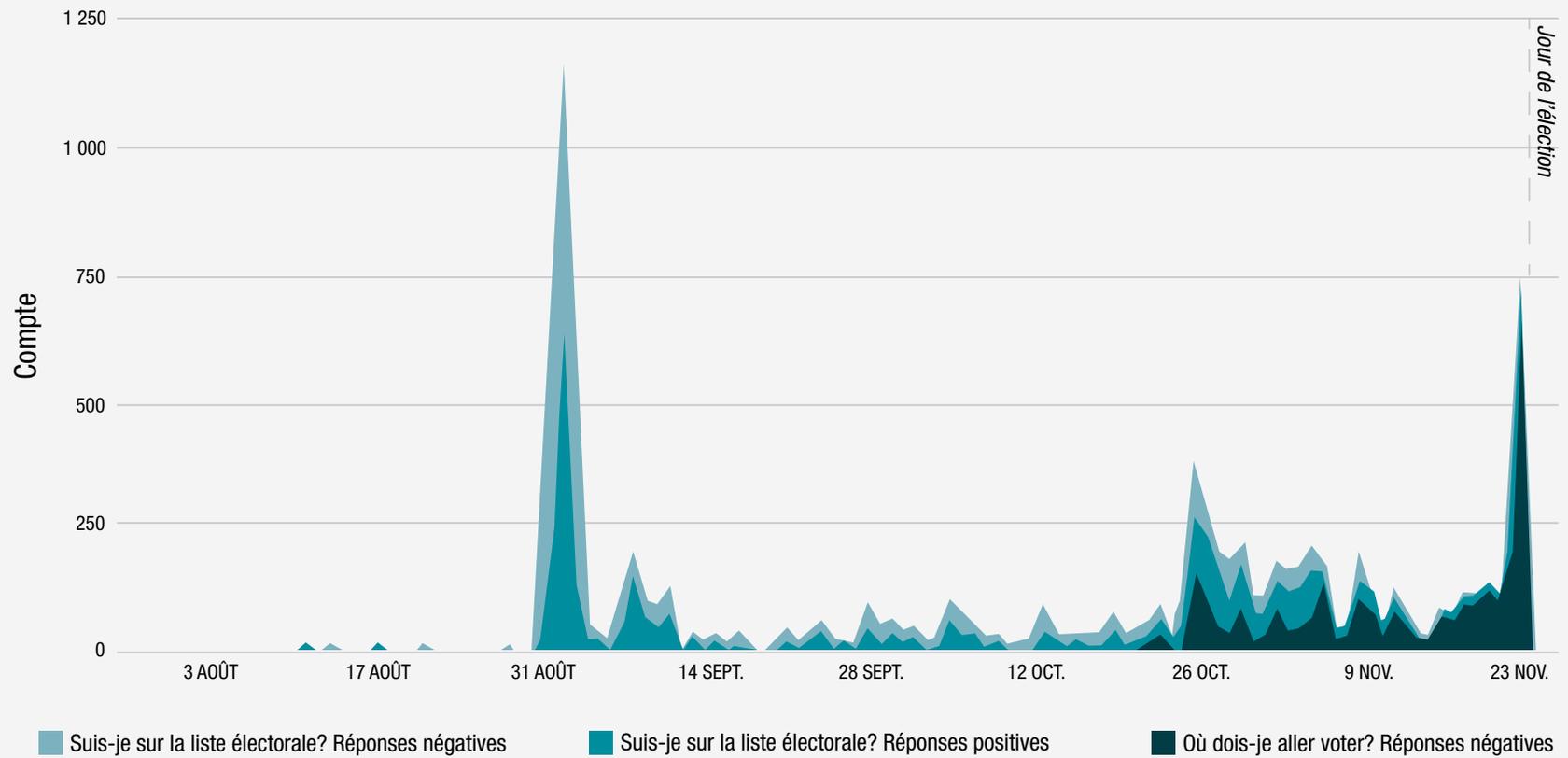
SE SONT INSCRITS OU ONT MODIFIÉ
LEURS RENSEIGNEMENTS AVEC L'OUTIL
D'INSCRIPTION EN LIGNE

Avant la publication des brefs, les directeurs du scrutin de chaque circonscription ont reçu la directive d'examiner la liste et de la modifier selon leurs connaissances personnelles. Au cours du mois d'août, plus de 1 700 inscriptions ont été mises à jour, la plupart des changements concernant l'adresse du domicile et la circonscription.

Le 1^{er} septembre, Élections TNO a inauguré et annoncé les fonctionnalités d'inscription et de vérification de la liste (Interactive Voter Lookup – IVL) offertes sur son site Web; elles ont aussi été médiatisées au moyen d'entrevues accordées par la directrice générale des élections. L'outil de vérification s'est avéré très populaire, avec plus de 1 400 requêtes, tout comme l'outil d'inscription, qui a enregistré 928 demandes d'inscription et de modification.

Le graphique ci-après montre l'intérêt qu'ont suscité les outils en ligne au moment de leur lancement et durant la campagne. Après la période de mises en candidature, un outil de localisation des bureaux de scrutin a été ajouté au site Web. Celui-ci a été très utilisé à l'approche du jour de l'élection.

UTILISATION DE L'OUTIL DE VÉRIFICATION EN LIGNE (IVL) | 27 JUIL AU 23 NOV 2015





Les deux fonctionnalités ont cependant connu certains problèmes. Les termes de recherche devaient être inscrits selon un format bien précis pour que le système puisse les associer aux données du registre des électeurs. Par exemple, les entrées « 50th street » et « 50 ST » étaient considérées comme deux rues distinctes. L'utilisation d'un terme de recherche ne cadrant pas avec le format accepté entraînait une réponse négative, ce qui a causé plusieurs dédoublements de requêtes. Quant aux inscriptions d'électeurs, toutes les demandes en ligne devaient être examinées et approuvées par un membre du personnel d'Élections TNO avant que les renseignements soient ajoutés au registre.

Entre le lancement des outils en ligne, le 1^{er} septembre, et la publication des brefs d'élection, le 26 octobre, le registre a fait l'objet de plus de 4 000 inscriptions, radiations et modifications de renseignements découlant des demandes en ligne, des déclarations auprès de membres du personnel électoral et des changements apportés par ces derniers en fonction de leurs connaissances personnelles.

De plus, durant la période de révision officielle, soit du 26 octobre au 5 novembre, on a dénombré 3 630 inscriptions, radiations et modifications de renseignements à la liste électorale. Malgré les modifications à la *Loi* adoptées par la précédente Assemblée législative, qui précisent clairement que toute personne peut faire une déclaration au directeur du scrutin pour qu'il procède à une inscription, à une radiation ou à une modification de renseignements liés à la liste électorale préliminaire, tous les changements ont été effectués soit par des membres du personnel

électoral en fonction de leurs connaissances personnelles, soit par des électeurs qui ont modifié leur propre fiche. En outre, malgré les déclarations publiques de certains candidats concernant leur expérience de la liste électorale préliminaire, aucun d'entre eux n'a fait de déclaration pour y apporter des changements durant la période de révision.

La liste électorale préliminaire publiée le 26 octobre 2015 comptait environ 30 700 électeurs, alors que la liste électorale officielle, qui excluait la circonscription de Monfwi (élection par acclamation), en comptait environ 28 000.

Assermentation des électeurs

Il n'est pas nécessaire qu'un électeur figure sur la liste électorale officielle pour pouvoir voter par mode de scrutin spécial (sauf dans le cas d'un vote par bulletin d'un électeur absent) ou à son bureau de scrutin ordinaire le jour de l'élection. Une personne absente de la liste doit cependant confirmer sous serment, au bureau de scrutin, qu'elle est âgée d'au moins 18 ans, qu'elle a le statut de citoyen canadien et qu'elle réside habituellement aux TNO depuis au moins 12 mois.

Après le scrutin, les renseignements des formulaires d'assermentation sont compilés et ajoutés au registre des électeurs. Lors de l'élection de 2015, environ 1 300 personnes ont prêté serment pour être inscrites. Le bureau de la DGE travaille actuellement avec le gestionnaire du registre pour y consigner les renseignements recueillis lors des assermentations.

Cartes d'information de l'électeur

Dans le cadre de l'élection de 2015, plus de 28 700 cartes d'information de l'électeur ont été envoyées. Elles contenaient des renseignements sur l'élection, dont l'emplacement et les heures d'ouverture des bureaux de scrutin et les modes de scrutin spéciaux pour ceux ne pouvant voter le jour du scrutin. Environ 10 % des cartes ont été considérées comme non distribuables et retournées. Celles-ci ont été comparées aux données figurant sur les formulaires d'assermentation, ce qui a entraîné, depuis le scrutin, la radiation d'environ 2 600 noms et la mise à jour de 1 200 inscriptions.

Au cours de l'élection, aucune plainte officielle n'a été déposée en lien avec les listes électorales. On a cependant pu entendre des déclarations publiques au sujet de la qualité du registre des électeurs et plus particulièrement de la présence de renseignements désuets. La mise à jour du registre grâce aux formulaires d'assermentation et aux cartes d'information retournées devrait aider à résoudre ce problème. De plus, de nouveaux renseignements seront recueillis d'ici la prochaine élection auprès de divers partenaires, ce qui devrait contribuer à garantir l'exhaustivité du registre d'ici la campagne de 2019.



Électeurs inscrits par rapport à la population

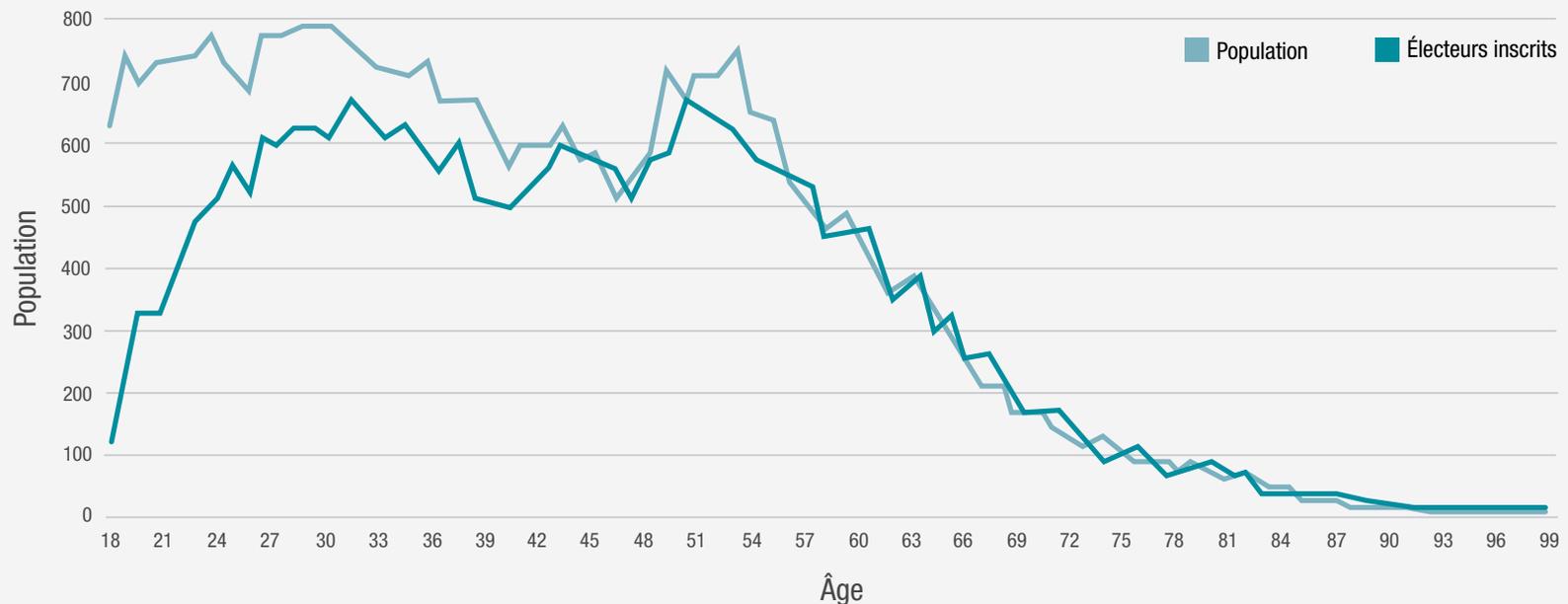
Malgré tous les efforts mis en œuvre pour collecter des données auprès de diverses sources et tenir à jour le registre des électeurs, il est difficile de constituer une liste exhaustive.

Le Bureau de la statistique des TNO estime le nombre de personnes âgées de 18 ans et plus à 33 177, alors que le registre n'en compte actuellement que 27 385, soit une différence de 5 342 personnes (environ 16 %).

Le graphique ci-dessous montre une comparaison entre la population estimée et le nombre d'électeurs inscrits en fonction de l'âge¹. On observe un écart important chez les personnes âgées de 18 à 44 ans.

D'après l'estimation de la population, il y aurait environ 2 800 noms absents du registre parmi les personnes âgées de 18 à 25 ans, alors que ce nombre s'élève à environ 5 000 si l'on considère l'ensemble de la population ayant entre 18 et 44 ans. Chez les plus de 44 ans, la population estimée correspond à peu près au nombre d'électeurs inscrits.

ÉLECTEURS INSCRITS PAR RAPPORT À LA POPULATION



1. Les données démographiques proviennent du tableau « Territorial Single Year of Age by Gender, 2001-2015 », Bureau de la statistique des TNO.

LISTE ÉLECTORALE OFFICIELLE

27 969

ÉLECTEURS INSCRITS

* CIRCONSCRIPTION DE MONFWI EXCLUE

341 Nbre MOYEN D'ÉLECTEURS PAR GROUPE D'ÂGE

RÉPARTITION SELON L'ÂGE

HOMMES 14 148

18-29 | 2 636 30-49 | 5 755 50-64 | 4 100 65+ | 2 939

FEMMES 13 820

18-29 | 2 547 30-49 | 5 829
50-64 | 3 870 65+ | 3 161



75 % INUVIK
TAUX D'INSCRIPTION
LE MOINS ÉLEVÉ

**14 % DES ÉLECTEURS ADMISSIBLES
DES TNO NE SONT PAS INSCRITS**

HAY RIVER 91 %
TAUX D'INSCRIPTION LE PLUS ÉLEVÉ

87 % YELLOWKNIFE

76 % BEHCHOKO

89 % FORT SMITH

ÉLECTEURS ADMISSIBLES INSCRITS

Les estimations des populations locales que produit le Bureau de la statistique peuvent également être comparées au nombre d'électeurs inscrits. Les résultats de cette analyse sont semblables à ceux de l'analyse en fonction de l'âge et indiquent qu'environ 5 000 personnes ne sont pas inscrites. En pourcentage, les écarts les plus importants s'observent à Dettah, dans la réserve de Hay River, à Sachs Harbour et à Jean Marie River, bien qu'ils ne représentent au total que 350 électeurs.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, les populations plus importantes de Yellowknife, d'Inuvik, de Hay River, de Fort Smith et de Behchokò totalisent

24 340 habitants, dont 20 952 électeurs inscrits. En chiffres absolus, Yellowknife présente l'écart le plus important, qui n'équivaut toutefois qu'à 13 % alors que celui observé à Inuvik et à Behchokò se situe autour de 25 %.

Ces analyses montrent le défi que représente l'inscription de tous les électeurs potentiels et révèlent que ce problème concerne particulièrement les 18-27 ans.

Bien que le pourcentage d'électeurs « manquants » varie d'un endroit à l'autre, il semble pertinent que les campagnes d'inscription ciblent avant tout les jeunes.

ÉLECTEURS INSCRITS PAR RAPPORT À LA POPULATION

Collectivité	Population estim.	Inscriptions	Écart	Écart (%)
Yellowknife	15 840	13 825	2 015	13 %
Inuvik	2 391	1 797	594	25 %
Behchokò	1 360	1 040	320	24 %
Hay River	2 865	2 605	260	9 %
Fort Smith	1 884	1 685	199	11 %
Total	24 340	20 952	3 388	14 %



Ressources pour les candidats

Plusieurs nouveautés positives ont été introduites lors de l'élection générale territoriale de 2015 pour aider les candidats et leur agent officiel dans la gestion de leur campagne.

Formulaires de candidature

- Les candidats pouvaient se procurer un exemplaire papier des formulaires auprès du directeur du scrutin ou, dans les localités éloignées, du scrutateur local.
- Les formulaires étaient disponibles en ligne au format PDF et pouvaient être remplis à l'encre ou à l'écran (à l'exception des signatures).
- Les candidats pouvaient remettre les formulaires au directeur du scrutin ou, dans les localités éloignées, au scrutateur local aux fins de vérification et d'autorisation.

Registre des électeurs

- Les candidats avaient accès au registre des électeurs sous forme de fichier électronique modifiable ou, à leur demande, d'exemplaire papier dès que leur candidature était acceptée.
- Le registre était accessible aux candidats sous forme de liste qui rendait compte en temps réel des votes par anticipation du mode de scrutin spécial en s'actualisant toutes les 15 minutes.

- En vertu du paragraphe 70(1) de la *Loi sur les élections et les référendums*, toute personne pouvait faire une déclaration auprès du directeur du scrutin ou du scrutateur local pour que soit corrigé un renseignement figurant au registre.

Guide

Le *Guide des candidats et des agents officiels* de l'élection générale territoriale de 2015 était beaucoup mieux conçu que celui de l'élection précédente. Comptant 28 pages (au lieu de 18 demi-pages dans la version précédente), il était rédigé dans un langage simple, contenait plus d'information et présentait des renvois aux articles pertinents de la *Loi* pour ceux qui souhaitaient approfondir certains aspects.

Portail des candidats

Les candidats et les agents officiels ont reçu un lien, un nom d'utilisateur et un mot de passe leur donnant accès à un portail personnel qui contenait toutes les ressources préparées par Élections TNO à leur intention aux fins de la campagne :

- Le registre des électeurs, téléchargeable et imprimable, qu'on pouvait consulter pour prendre connaissance des mises à jour.
- Les formulaires concernant le retrait d'un candidat, la nomination d'un représentant au scrutin et les règles connexes, la demande de remboursement à la suite d'un dépouillement judiciaire ainsi que le rapport financier des candidats.
- Les documents pertinents comme le *Guide des candidats et des agents officiels* et la *Loi sur les élections et les référendums*.

Site Web d'Élections TNO

Pendant la période de mise en candidature, le site Web d'Élections TNO affichait en temps réel les candidatures officialisées. Ainsi, candidats, électeurs et médias disposaient d'une source officielle unique pour prendre connaissance des personnes intéressées à être élus à des fonctions publiques.

Le site Web était voué en bonne partie à informer les candidats. La page d'accueil affichait clairement les renseignements importants dont ils devaient prendre connaissance rapidement. À la fermeture des bureaux de scrutin ordinaire, Élections TNO a mis de nouveaux liens en ligne sur la page d'accueil de son site Web pour donner de l'information concernant précisément les finances relatives aux candidats et la présentation des rapports financiers de ces derniers.



LES CANDIDATS EN CHIFFRES

CANDIDATS À L'ÉLECTION GÉNÉRALE TERRITORIALE DE 2015



18^e ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE



CIRCONSCRIPTIONS AVEC CANDIDATS MASCULINS SEULEMENT

17 HOMMES
2 FEMMES



NAHENDEH COMPTAIT LA PLUS LONGUE LISTE :

7 candidats

♀ CIRCONSCRIPTIONS AVEC CANDIDATES

- FRAME LAKE • HAY RIVER NORD • HAY RIVER SUD
- NAHENDEH • NUNAKPUT • RANGE LAKE
- SAHTU • YELLOWKNIFE CENTRE • YELLOWKNIFE SUD

	ÂGE MOYEN	HOMMES	FEMMES
	49	49	51
	LE PLUS JEUNE	ÂGE MOYEN LE PLUS BAS	
21	INUVIK BOOT LAKE - 35		
ÂGE DES CANDIDATS	LE PLUS VIEUX	ÂGE MOYEN LE PLUS ÉLEVÉ	
72	THEBACHA - 65		

37% N'HABITENT PAS DANS LEUR CIRCONSCRIPTION





Personnel électoral

En plus des titulaires des principales fonctions (directeurs du scrutin, directeurs adjoints du scrutin et scrutateurs locaux), 196 personnes ont été engagées pour assurer le bon déroulement de l'élection de 2015. Au total, on comptait un effectif de 358 employés au moment où Elections TNO a mobilisé toutes ses ressources, le jour du scrutin; ce nombre aurait été légèrement plus élevé si une élection s'était aussi tenue dans la circonscription de Monfwi.

Le bureau de la directrice générale des élections a engagé un agent financier occasionnel à temps plein pour l'élection et un étudiant universitaire (stagiaire d'été) qui a participé à la préparation de la logistique et à la promotion de l'élection sur les médias sociaux.

Recrutement des directeurs du scrutin (anciens et nouveaux)

Sur un effectif de 19 personnes, Elections TNO avait la chance de pouvoir compter sur 11 anciens directeurs du scrutin ayant travaillé lors de l'élection précédente. Les huit autres ont été recrutés et nommés pour l'élection, assez d'avance pour suivre la formation autonome à distance.

Les démarches de recrutement comprenaient entre autres la publication d'annonces dans les journaux des circonscriptions où un poste était à combler, mais celles-ci n'ont eu aucun effet. Les annonces ont ensuite été affichées sur des pages Facebook d'événements locaux et diffusées par les utilisateurs.

Dans les circonscriptions où personne n'a manifesté son intérêt, il a fallu déployer des efforts de sollicitation considérables.

Un directeur du scrutin a démissionné tout juste avant la période électorale et a été remplacé par une personne qui souhaitait travailler dans cette circonscription et avait fait parvenir son curriculum vitae à Elections TNO. Un autre directeur du scrutin a également dû se retirer au début de la période électorale en raison d'un problème de santé. C'est le directeur adjoint du scrutin de la circonscription qui a pris le relais, en désignant rapidement un nouvel adjoint. Lors d'un dépouillement judiciaire, un troisième directeur du scrutin, qui avait connu des problèmes de santé nécessitant des soins d'urgence, a finalement été remplacé, et c'est le directeur général adjoint des élections qui a exercé ses fonctions pour l'occasion. Aucun de ces changements n'a entraîné d'interruption des services au public, aux candidats ou aux agents officiels.

Élections TNO voit les directeurs du scrutin comme un investissement. Cependant, en raison du long intervalle entre les élections, de l'absence d'allocation et des événements de la vie, il est toujours difficile de garder les anciens directeurs. C'est pourquoi Elections TNO a gracieusement décidé, pour encourager les directeurs à rester, d'accorder une prime à ceux qui participent à d'autres événements électoraux.

De plus, Elections TNO souhaite entretenir un lien avec les directeurs du scrutin entre les élections. Ces démarches sont toujours en cours d'élaboration, mais devraient prendre la forme d'un bulletin d'information trimestriel ou semestriel, de jeux-questionnaires ou de textes sur des sujets liés aux élections et de nouvelles sur les enjeux qui touchent le bureau de la DGE et les projets qu'il prépare.





Personnel électoral

Descriptions de poste et identification des membres du personnel électoral

Dans le TERN, les directeurs du scrutin avaient accès à de nouvelles descriptions de leur poste et de celui des personnes qu'ils devaient recruter. Il n'existait

auparavant que peu de documents consignait les fonctions des membres du personnel électoral et les attentes envers ceux-ci; en l'absence de lignes directrices, il était difficile de leur expliquer leur mandat. Pour l'élection de 2015, les responsables disposaient de descriptions de poste sommaires qui ont facilité la délégation des pouvoirs.

Pour la première fois, les directeurs du scrutin étaient reconnaissables grâce à une pièce d'identité qui établissait leur autorité de fonctionnaire électoral. La pièce présentait les éléments suivants : photo, nom complet, nom de la circonscription et date d'échéance du mandat. Les directeurs ont tous réagi très positivement au fait de pouvoir être officiellement reconnus par les électeurs, les candidats et les agents officiels.

Scrutateurs locaux

On comptait 24 localités sans directeur du scrutin, réparties dans 7 des 19 circonscriptions électorales. L'analyse de l'élection de 2011 avait d'ailleurs mis au jour, dans ces 24 localités, ce qui semblait être essentiellement une absence de services sur les plans de l'accès au personnel, de l'aide et des ressources électorales. Bien que la Loi fasse mention d'une « autre personne autorisée », ce rôle intervient surtout lors de la mise en candidature ou du retrait d'un candidat.

Pour l'élection de 2015, des scrutateurs locaux ont été nommés à ces endroits pour que les personnes souhaitant poser leur candidature bénéficient d'un traitement équitable et que les électeurs du coin aient plus facilement accès aux services et

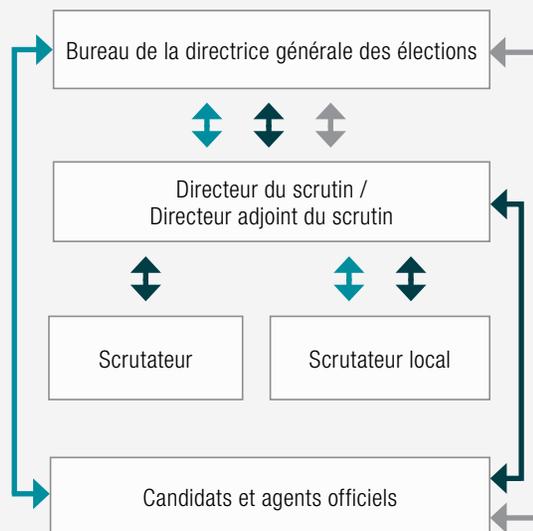
aux renseignements concernant les élections. Le scrutateur local peut être vu comme un représentant « général » du scrutin.

Ses tâches consistent avant tout à :

- fournir des renseignements sur la façon de communiquer avec le directeur du scrutin de la circonscription;
- recevoir les formulaires de candidature ou de retrait d'un candidat;
- donner des guides aux personnes qui en demandent;
- afficher les avis électoraux selon les directives du directeur du scrutin;
- aider au recrutement d'un greffier du scrutin;
- veiller à ce que tout soit conforme dans les bureaux de scrutin;
- veiller au déroulement et à la clôture des scrutins par anticipation et ordinaire;
- veiller au bon fonctionnement des bureaux de scrutin mobiles en fonction des directives du directeur du scrutin.

La présence des scrutateurs locaux a été annoncée dans les médias, sur des affiches locales et par les directeurs du scrutin dans le cadre de leurs fonctions. On pouvait également consulter la liste des scrutateurs locaux par localités sur le site Web d'Élection TNO. Leur contribution a été saluée par des rapports et des commentaires extrêmement positifs. Cette réussite est attribuable en partie à la création de liens entre le bureau de la DGE et les agents des services gouvernementaux locaux.

INTERACTIONS AU COURS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE



LÉGENDE

- Période préélectorale
- Période électorale
- Période postélectorale



Formation du personnel électoral

La formation du personnel électoral a été considérablement bonifiée. Elle comprenait un volet autonome et des séances de groupe en classe, et le contenu a été élaboré en fonction des connaissances théoriques sur l'apprentissage des adultes.

Les directeurs du scrutin et leurs adjoints ont eu accès à la formation autonome à distance quatre mois avant le jour de l'élection, et les scrutateurs locaux, dès leur nomination. La formation comprenait des vidéos et des jeux-questionnaires portant sur les processus de mise en candidature, de scrutin et de clôture du scrutin.

Le personnel a également reçu par la poste une trousse de formation comprenant :

- un manuel du personnel électoral écrit en langage clair et simple et contenant des illustrations et des renvois aux articles pertinents de la Loi;
- un exemplaire de la *Loi sur les élections et les référendums*;
- un exemplaire du *Règlement sur le tarif des honoraires*;
- des diagrammes de fonctionnement et des listes de vérification grand format concernant les processus de scrutin et de clôture du scrutin.

La formation autonome à distance était complétée par deux séances en classe. La première, tenue en mars 2015, s'adressait exclusivement aux

directeurs du scrutin. Son objectif était de rassembler l'équipe et de présenter un survol des éléments importants concernant notamment la législation et le fonctionnement.

La deuxième séance a eu lieu en octobre, une fois terminée la formation à distance, et a réuni les directeurs du scrutin, leurs adjoints et les scrutateurs locaux. Elle visait à approfondir le contenu de la formation déjà suivie, à examiner les enjeux propres à la gestion d'une élection et à présenter le TERN en détail.

Pour la première fois, les scrutateurs ont tous été rassemblés dans les centres plus importants pour recevoir leur formation. Le but était d'assurer l'uniformité dans la transmission du « savoir » et l'intégralité de la formation. Les directeurs du scrutin s'étaient réunis pour planifier la séance de formation et l'enseignement à leur équipe.

Rémunération du personnel électoral

Entre les deux dernières élections, des modifications ont été apportées au *Règlement sur le tarif des honoraires* afin que le personnel soit rémunéré pour les activités des périodes préélectorale et électorale. Une compensation a aussi été prévue pour les personnes suivant la formation autonome à distance.



SÉANCE DE FORMATION DU PERSONNEL



Personnel électoral

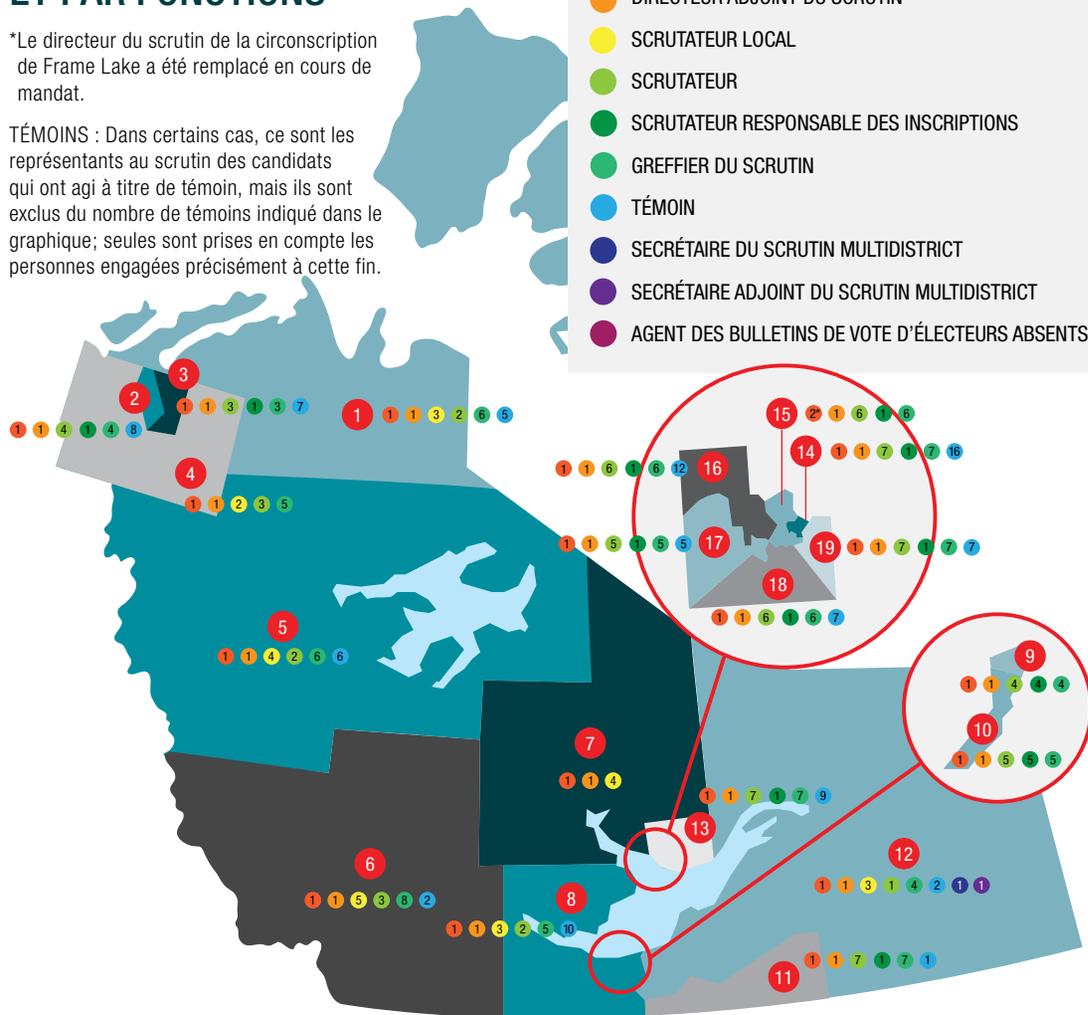
RÉPARTITION DU PERSONNEL ÉLECTORAL PAR RÉGIONS ET PAR FONCTIONS

*Le directeur du scrutin de la circonscription de Frame Lake a été remplacé en cours de mandat.

TÉMOINS : Dans certains cas, ce sont les représentants au scrutin des candidats qui ont agi à titre de témoin, mais ils sont exclus du nombre de témoins indiqué dans le graphique; seules sont prises en compte les personnes engagées précisément à cette fin.

Fonction

- DIRECTEUR DU SCRUTIN
- DIRECTEUR ADJOINT DU SCRUTIN
- SCRUTATEUR LOCAL
- SCRUTATEUR
- SCRUTATEUR RESPONSABLE DES INSCRIPTIONS
- GREFFIER DU SCRUTIN
- TÉMOIN
- SECRÉTAIRE DU SCRUTIN MULTIDISTRICT
- SECRÉTAIRE ADJOINT DU SCRUTIN MULTIDISTRICT
- AGENT DES BULLETS DE VOTE D'ÉLECTEURS ABSENTS



Répartition du personnel électoral

- 1 NUNAKPUT ● ● ● ● ● ● ●
- 2 INUVIK TWIN LAKES ● ● ● ● ● ● ● ●
- 3 INUVIK BOOT LAKE ● ● ● ● ● ● ● ●
- 4 DELTA DU MACKENZIE ● ● ● ● ● ● ● ●
- 5 SAHTU ● ● ● ● ● ● ● ●
- 6 NAHENDEH ● ● ● ● ● ● ● ●
- 7 MONFWI ● ● ● ● ● ● ● ●
- 8 DEH CHO ● ● ● ● ● ● ● ● ●
- 9 HAY RIVER NORD ● ● ● ● ● ● ● ● ●
- 10 HAY RIVER SUD ● ● ● ● ● ● ● ● ●
- 11 THEBACHA ● ● ● ● ● ● ● ● ●
- 12 TU NEDHÉ-WILIDEH ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●
- 13 YELLOWKNIFE NORD ● ● ● ● ● ● ● ● ●
- 14 YELLOWKNIFE CENTRE ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●
- 15 FRAME LAKE ● ● ● ● ● ● ● ● ●
- 16 RANGE LAKE ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●
- 17 YELLOWKNIFE SUD ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●
- 18 KAM LAKE ● ● ● ● ● ● ● ● ●
- 19 GREAT SLAVE ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●
- 20 BUREAU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●



Un des plus importants ajouts au *Règlement sur le tarif des honoraires* concernait l'introduction des scrutateurs locaux dans les localités éloignées; une rémunération a été prévue pour leur formation autonome et leurs activités avant et durant la période électorale.

Comme ce fut le cas lors de l'élection générale territoriale de 2011, le bureau de la directrice générale des élections a rencontré des obstacles administratifs considérables relativement à la rémunération du personnel électoral. Bien que le paragraphe 18(1) de la *Loi sur les élections et les référendums* précise explicitement que les membres du personnel électoral, toutes fonctions confondues, ne sont pas des employés de la fonction publique, Élections TNO n'a d'autre choix que de passer par une panoplie de systèmes, de procédures et d'intervenants du GTNO pour les rémunérer. Il est impensable de continuer dans cet environnement où on multiplie les formalités, les semaines d'attente et les heures de travail en plus de déboursier des frais de 45 \$ pour que le GTNO émette un chèque de 50 \$ à un témoin du dépouillement des votes. Ce processus complexe est décrit en détail dans l'annexe B.

À titre d'organisme indépendant du gouvernement des TNO, Élections TNO doit être libre d'opter pour une solution efficace et rentable qui répond à ses besoins opérationnels

Système de gestion des élections

Élections TNO utilise un système de gestion des élections appelé Réseau de ressources sur les élections territoriales (Territorial Election Resource Network, ou TERN). Ce type d'outil fait partie intégrante de la gestion interne des processus électoraux et présente maintenant des avantages considérables pour les candidats, les agents officiels et les électeurs.

Au début de 2015, le TERN a été confié à un nouveau fournisseur. Le système était auparavant la propriété d'Élections TNO, alors que la version actuelle découle de la négociation d'un contrat d'utilisation. Ce changement se fonde sur deux principaux motifs, tout aussi importants l'un que l'autre : les coûts et les fonctionnalités.

Les documents financiers faisaient état de dépenses d'environ 300 000 \$ en quatre ans pour l'entretien et l'amélioration du système. Compte tenu de l'ampleur des frais associés aux fonctionnalités et à l'entretien mensuel de ce système reposant sur un codage désuet, outre les sommes à déboursier pour sa mise à jour et son perfectionnement, la situation était préoccupante.

La version actuelle du TERN, acquise en modules pour un coût total de 67 000 \$, est régie par un contrat de licence de quatre ans qui comprend la gestion continue des données entre les élections.

La version améliorée du TERN offre les fonctionnalités suivantes :

- **Formation à distance pour le personnel électoral** : Permet au personnel électoral d'accéder à des vidéos de formation, à des jeux-questionnaires et à des documents électroniques.
- **Gestion de personnel** : Permet aux directeurs du scrutin de gérer les renseignements sur le personnel électoral.
- **Gestion du scrutin** : Permet aux directeurs du scrutin de répartir les membres du personnel dans les bureaux de scrutin et de consigner les adresses des bureaux de scrutin.
- **Communication des résultats** : Permet aux directeurs du scrutin d'inscrire les résultats du vote, qui s'affichent en temps réel sur le site Web d'Élections TNO.
- **Registre des électeurs** : Permet au personnel la révision du registre avec suppression en temps réel.
- **Suppression en temps réel** : Permet aux candidats de voir en temps réel quels électeurs ont voté et ont été supprimés de la liste des électeurs attendus.
- **Vérification et inscription par les électeurs** : Permet aux électeurs de vérifier qu'ils figurent au registre, de s'y inscrire ou de modifier leurs renseignements.
- **Localisation des bureaux de scrutin** : Permet aux électeurs de savoir où se rendre pour voter.



Personnel électoral

- **Banques de formulaires** : Rassemble tous les formulaires nécessaires à la gestion des événements électoraux, en format PDF à remplir.
- **Portail des candidats** : Permet aux candidats, au moyen d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, d'accéder à tous les formulaires nécessaires durant la campagne, y compris le rapport financier qu'ils doivent présenter et le registre des électeurs mis à jour en temps réel.
- **Portail du personnel** : Facilite la communication entre les membres du personnel et leur superviseur durant le processus de recrutement et la formation à distance.

Après l'élection, le TERN a été soumis à une évaluation, dont les résultats seront soumis à l'attention du fournisseur de service pour qu'il améliore son produit et l'adapte aux nouveaux besoins d'Élections TNO.

Personnel du bureau de la directrice générale des élections

Le bureau de la directrice générale des élections a engagé trois employés temporaires pour aider à l'administration de l'élection générale de 2015 :

- Avant, pendant et après la période électorale, un agent financier a aidé à la logistique des locaux (bureaux des directeurs du scrutin et recherche de bureaux de scrutin), à la communication sur le terrain, à la rémunération du personnel électoral ainsi qu'à l'examen et au suivi des rapports financiers des candidats.
- Un agent de données a été engagé après l'élection pour consigner différentes données (ce qui a amélioré le registre des électeurs) et compiler des statistiques afin d'aider à l'évaluation des activités électorales et des faits notables survenus.
- Un étudiant a été engagé à l'été avant l'élection pour aider à la préparation logistique visant les besoins des directeurs du scrutin, à la promotion de l'élection sur les médias sociaux et aux préparatifs de l'élection en général.

Comité consultatif des directeurs du scrutin

Le 6 février 2016, un comité consultatif ad hoc des directeurs du scrutin s'est réuni à Yellowknife. Le groupe comprenait des directeurs d'expérience, des directeurs nouvellement nommés, des directeurs ayant supervisé des circonscriptions aux localités multiples et d'autres ayant supervisé des collectivités divisées en plusieurs circonscriptions.

Le but du comité était de revenir sur l'événement en soi, de formuler des commentaires et des suggestions à l'intention du bureau de la DGE et de proposer des mesures ou solutions à mettre en œuvre pour régler certaines questions soulevées. L'annexe C présente le résumé de la rencontre.





LOGISTIQUE

PRÉPARATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Déplacements pour les formations
Approvisionnement
Carte de crédit du directeur du scrutin

PARTENARIATS

Partenaires du GTNO
Télécommunications
Livraisons
Partenariats pour les bureaux
de scrutin multidistrict

LOCAUX

Accessibilité



Préparation du personnel électoral

Déplacements pour les formations

Le travail logistique du bureau de la directrice générale a commencé avec la planification des déplacements du personnel électoral aux fins de formation. En mars 2015, les 19 directeurs du scrutin ont pris part à une séance de formation à Yellowknife. Plus tard, en octobre, une autre séance tenue à Yellowknife a accueilli un important contingent de 62 employés électoraux, soit 19 directeurs du scrutin, 19 directeurs adjoints du scrutin et, pour la première fois, 24 scrutateurs locaux.

À chaque séance de formation, il fallait s'occuper des déplacements entre les localités éloignées et Yellowknife, de l'hébergement, des indemnités journalières et des honoraires pour chaque participant, ainsi que trouver des locaux de formation et des fournisseurs de services connexes. Durant la planification et la tenue des événements, des urgences et des changements de dernière minute ont aussi dû être traités.

62 MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL
ONT PARTICIPÉ À LA SÉANCE DE FORMATION TENUE EN OCTOBRE

Approvisionnement

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums*, les directeurs du scrutin doivent disposer du matériel adéquat pour administrer le scrutin et veiller à leur tour à ce que les scrutateurs aient le nécessaire pour gérer les bulletins de vote. À la clôture du scrutin, les scrutateurs doivent envoyer les urnes et les rapports requis au lieu indiqué par le directeur du scrutin. Tout ce processus exige le transport de biens, que ce soit à l'intérieur des centres importants ou entre ces derniers et les localités éloignées.

Carte de crédit du directeur du scrutin

Lors des précédents événements électoraux, les directeurs du scrutin disposaient d'une « avance à justifier », une allocation discrétionnaire en espèces destinée aux dépenses imprévues. Pour l'élection générale territoriale de 2015, une nouvelle méthode a été adoptée et les directeurs du scrutin ont reçu une carte de crédit VISA assortie d'une limite de dépenses.

Habituellement, toutes les fournitures (ou presque) des bureaux de directeurs du scrutin étaient achetées à Yellowknife. Pourtant, la plupart des centres importants des circonscriptions situées hors de Yellowknife disposent d'un magasin de fournitures de bureau. Le fait de confier aux directeurs du scrutin le soin de s'approvisionner eux-mêmes, en fonction de leurs besoins particuliers, a entraîné les avantages suivants :

- Le bureau de la DGE n'a pas eu à évaluer les besoins de chaque bureau et a ainsi évité le risque de les approvisionner inadéquatement.
- Cette méthode a éliminé les dépenses liées au transport aller-retour entre Yellowknife et les autres circonscriptions, les directeurs du scrutin ayant reçu la directive de donner le matériel inutilisée à des organismes sans but lucratif locaux.
- Les petits commerces dans les localités éloignées ont pu profiter de la tenue de l'élection.

En utilisant une carte de crédit, le directeur du scrutin n'avait plus besoin de garder de l'argent comptant. De plus, la carte a été acceptée sans problème par les commerçants et les entreprises de livraison.

Tous les achats réglés au moyen de la carte de crédit étaient accompagnés d'un reçu et ont été inscrits sur un formulaire officiel par le directeur du scrutin. Les formulaires, la carte de crédit et les reçus ont ensuite été joints au procès-verbal des opérations électorales de celui-ci. Au cours de la période postélectorale, le bureau de la directrice générale des élections a révisé les formulaires de tous les directeurs du scrutin et a détruit les cartes de crédit.

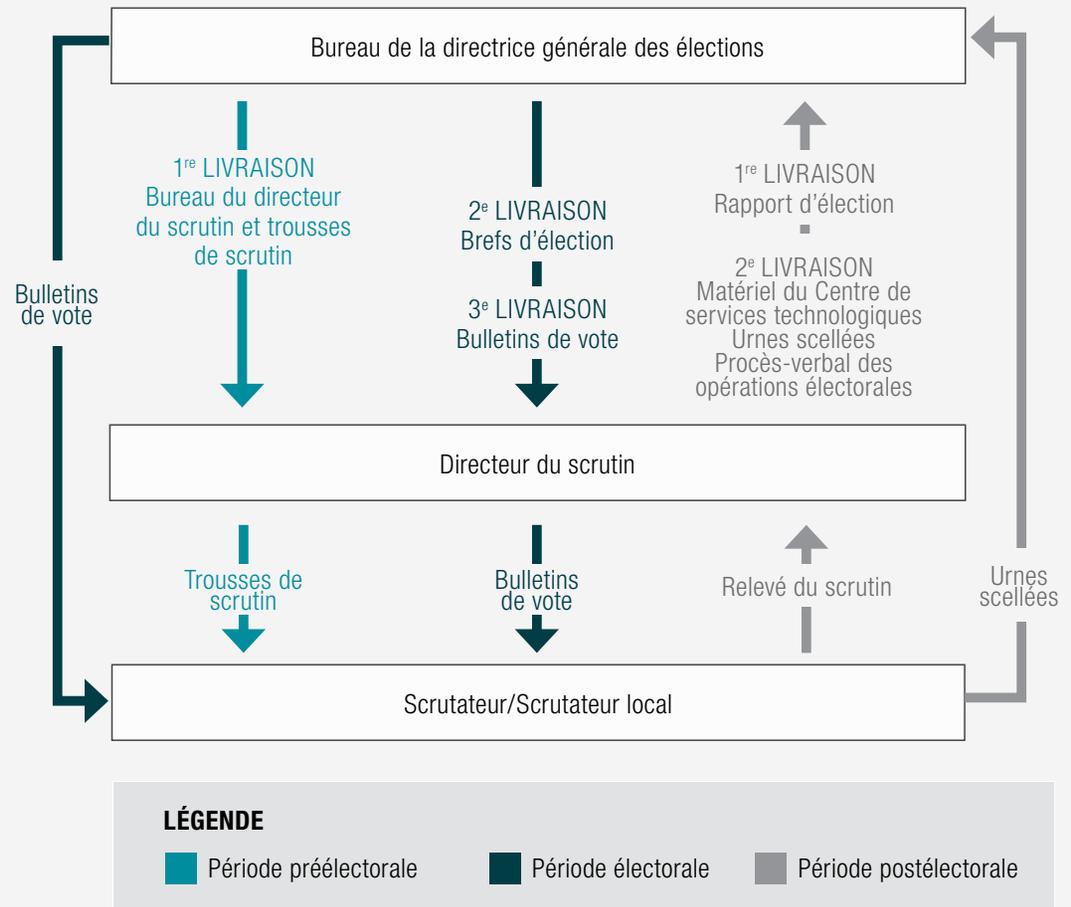
Les directeurs de scrutin ont approuvé avec enthousiasme cette nouvelle méthode et recommandé qu'elle soit conservée lors des prochains événements. Les seuls problèmes rencontrés concernaient la demande d'obtention



de la carte et la fixation de la limite de dépenses. Bien qu'Élections TNO soit vue comme un organisme indépendant, il n'avait pas la capacité de faire les demandes pour ses propres cartes de crédit, sans compter que le seuil minimal de dépenses était établi à 50 000 \$ au lieu des 1 000 \$ demandés. En outre, le processus de demande, de réception et de retour des cartes de crédit était tortueux et a exigé la participation de plusieurs employés du gouvernement.

Dans un cas comme celui-ci, les politiques et les pratiques gouvernementales auxquelles Élections TNO doit se conformer ne sont pas bien adaptées à ce besoin opérationnel associé à l'organisation d'un événement électoral.

INTERACTIONS AU COURS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE





Partenariats

Dans le cadre de l'élection de 2015, Élections TNO a consacré de nombreux efforts à la création de partenariats. Ces démarches, menées auprès de fournisseurs et de ministères afin de pourvoir aux besoins en fournitures des directeurs du scrutin, ont commencé au début de 2015.

La présence des scrutateurs locaux aux endroits sans directeur du scrutin a ajouté à la nécessité d'assurer une communication efficace entre les membres du personnel électoral sur le terrain et rendait cette opération plus complexe. Le système retenu reposait entre autres sur la téléphonie et l'internet. Cette situation particulière concernait 7 circonscriptions électorales où les directeurs du scrutin devaient rester en communication avec les 24 scrutateurs locaux.

Partenaires du GTNO

Voulant mettre à profit la présence d'agents des services gouvernementaux dans plusieurs collectivités, Élections TNO a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Exécutif afin d'obtenir un soutien matériel. Le scrutateur local jouant plutôt le rôle d'un représentant général, il n'était pas nécessaire de lui fournir un local en soi. À la base, il s'agissait d'obtenir l'autorisation pour qu'il puisse consulter ses courriels sur l'ordinateur public et faire des appels en fonction des besoins.

Les représentants du ministère de l'Exécutif du GTNO ont considéré cette demande comme faisant partie de leur mandat de servir les habitants de ces collectivités et ont été d'une très grande aide. Lors d'une rencontre de suivi postélectorale, le Ministère et Élections

TNO ont confirmé que cette collaboration avait été une réussite et qu'elle pourrait se transformer en partenariat à long terme.

Dans les collectivités sans agent des services gouvernementaux, il a fallu trouver de l'équipement et, dans certains cas, fournir une connexion internet résidentielle. Cet équipement, ainsi que celui dont disposaient les directeurs du scrutin, a été fourni par le Centre de services technologiques (CST) du ministère des Travaux publics et des Services des TNO. Ce partenariat n'a pu être établi qu'au terme d'importantes négociations, le CST étant assujéti aux politiques gouvernementales. Il a été difficile de coordonner ces politiques avec les besoins opérationnels d'Élections TNO tout en obtenant le niveau de sécurité et l'équipement requis. Malgré tout, grâce à la persévérance d'Élections TNO et à la collaboration de certains employés du CST, le personnel électoral a pu disposer d'un équipement (dont des unités mobiles) suffisant.

Les problèmes entourant l'utilisation du TERN au maximum de ses possibilités n'ont pu être résolus. Les exigences opérationnelles et technologiques associées à certaines composantes de ce système nécessiteraient un hébergement sur un serveur indépendant, où il ne serait pas assujéti aux protocoles du système du GTNO.

Télécommunications

Les services de connexion pour les télécommunications et l'internet ont principalement été fournis par Northwestel. Dans certains cas toutefois, l'entreprise n'a

pu installer le câblage nécessaire, et des unités mobiles ont été mises à la disposition du personnel. Northwestel avait pour mandat d'installer deux lignes (une pour le téléphone, l'autre pour le télécopieur), ce qui en général a été fait dans la semaine précédant le début de la période électorale. La plupart des installations ont fonctionné correctement, mais on a enregistré une interruption de la communication téléphonique dans la circonscription électorale de Thebacha. Durant cet intermède, un numéro de téléphone cellulaire a été mis à la disposition du public.

Lors des événements à venir, il est possible que la téléphonie mobile ait préséance sur la téléphonie fixe. Les communications sur le terrain, notamment la pertinence de la télécopie, seront réévaluées à l'approche du prochain scrutin.

Livraisons

Élections TNO avait d'abord envisagé de confier à Postes Canada toutes les livraisons relatives à l'élection de 2015. Son service desservant toutes les collectivités par voie aérienne ou terrestre, l'organisation apparaissait comme une valeur sûre dans ce domaine. En fin de compte, bien que Postes Canada ait été mise à contribution à quelques reprises, la plupart des livraisons ont été effectuées par des lignes aériennes régionales, qui répondaient mieux aux besoins lorsque les envois devaient arriver rapidement.

Deux scrutins par anticipation ont dû être reportés en raison de retards de livraison. Les conditions météo ont empêché la livraison des bulletins de vote à la collectivité de Nahanni Butte, et un transporteur a égaré temporairement des bulletins de vote destinés à la collectivité de Sachs Harbour.



Partenariats pour les bureaux de scrutin multidistrict

Mine de diamants Diavik de Rio Tinto

Au début de 2015, Élections TNO a communiqué avec les trois principales mines de diamants situées en zone éloignée afin de leur offrir d'administrer un bureau de scrutin multidistrict pour les employés qui pourraient voter sur place par mode de scrutin spécial ou le jour du scrutin ordinaire. Rio Tinto, qui a été la seule entreprise à répondre, a offert d'accueillir un bureau de scrutin à la mine de diamants Diavik. Élections TNO a travaillé en collaboration avec le conseiller en relations extérieures et avec la collectivité de la mine Diavik pour organiser les déplacements, l'hébergement et la formation sur la sécurité pour l'équipe du bureau de scrutin multidistrict, ainsi que pour trouver un endroit approprié sur place. De façon générale, et grâce aux conseils et au soutien du personnel de la mine, la planification et le scrutin se sont bien déroulés.

Collège Aurora

En septembre 2015, Élections TNO a communiqué avec le Collège Aurora dans le but d'installer des bureaux de scrutin multidistrict sur chacun de ses trois campus principaux. L'organisme a collaboré avec le vice-président des affaires étudiantes et les directeurs des campus North Slave, Thebacha et Aurora, situés respectivement à Yellowknife, à Fort Smith et à Inuvik. Le collège a fourni des locaux à chaque emplacement et a installé des affiches indiquant les dates et les heures d'ouverture des bureaux de scrutin. Ceux-ci étaient administrés par les directeurs du scrutin de la circonscription respective de chaque campus.

Services correctionnels du ministère de la Justice du GTNO

En vertu d'un accord d'échange de renseignements conclu avec le ministère de la Justice, Élections TNO a pu obtenir la liste des détenus pour prévoir des bulletins de vote et générer une liste d'électeurs pour chaque établissement. Ensuite, une rencontre et plusieurs échanges ont été nécessaires pour établir le calendrier des scrutins multidistrict dans tous les établissements correctionnels des Territoires du Nord-Ouest. Les discussions ont porté entre autres sur l'obtention, juste avant la tenue du scrutin, de listes de détenus à utiliser comme preuve d'identité et de résidence afin de vérifier leur admissibilité. Les scrutins se sont tenus en fonction des routines et des exigences de chaque établissement.



Accessibilité

La recherche de locaux pour les bureaux des directeurs du scrutin et les bureaux de vote se fait bien avant le début de la période électorale. Élections TNO a demandé aux directeurs du scrutin de dresser un portrait de leur circonscription et d'y inclure des lieux adéquats pour y installer leur bureau et les bureaux de vote. Ils devaient également prendre en considération les anciens emplacements des bureaux et en évaluer la sécurité et l'accessibilité.

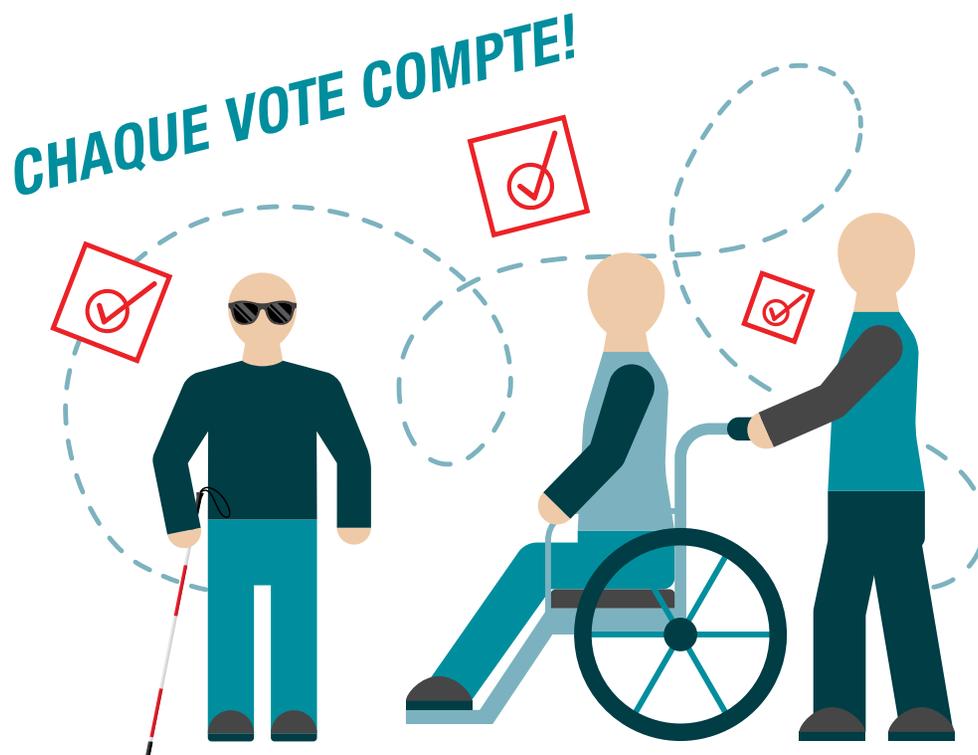
Sur le plan de la sécurité, il est toujours possible de discuter avec le propriétaire des lieux pour rendre ceux-ci conformes aux normes admises. Assurer l'accessibilité peut toutefois s'avérer problématique dans les localités éloignées et nécessiter la mise en place de rampes ou d'autres aménagements. Lorsque ce genre de problème s'est présenté, le bureau de la directrice générale des élections, le directeur du scrutin et le propriétaire des lieux ont travaillé de concert pour garantir l'accès à tous.

Bien qu'aucune demande officielle n'ait été formulée, le bureau de la directrice générale des élections a été mis au courant des besoins particuliers d'un électeur sur le plan de l'accessibilité. Elle s'est donc rendue dans le bureau de scrutin concerné, situé dans une école, et a rencontré les responsables pour s'assurer que cette personne puisse accéder aux lieux. Une solution inédite a été mise en place : les élèves ont agi comme portiers et se sont relayés toutes les 15 minutes en échange d'une contribution à leur campagne de financement

pour l'activité des finissants. Le directeur de l'école a veillé personnellement à ce qu'ils soient présents de 8 h 45 à la fermeture du bureau, à 20 h.

Dans les mois qui ont suivi l'élection, le directeur de l'école a fait savoir à Élections TNO que des ouvre-portes automatiques seraient bientôt installés. On pense que plusieurs lieux ayant accueilli les bureaux de vote se doteront de tels systèmes à l'avenir, ce qui garantira d'emblée l'accessibilité. Élections TNO

a tout de même pris position à ce sujet en prévision des futurs événements et se dotera d'une politique en la matière afin de garantir que, dans tous les bureaux de vote n'ayant pas d'ouvre-portes automatiques, des portiers soient engagés. L'offre de ce service fera également partie des directives transmises aux scrutateurs.



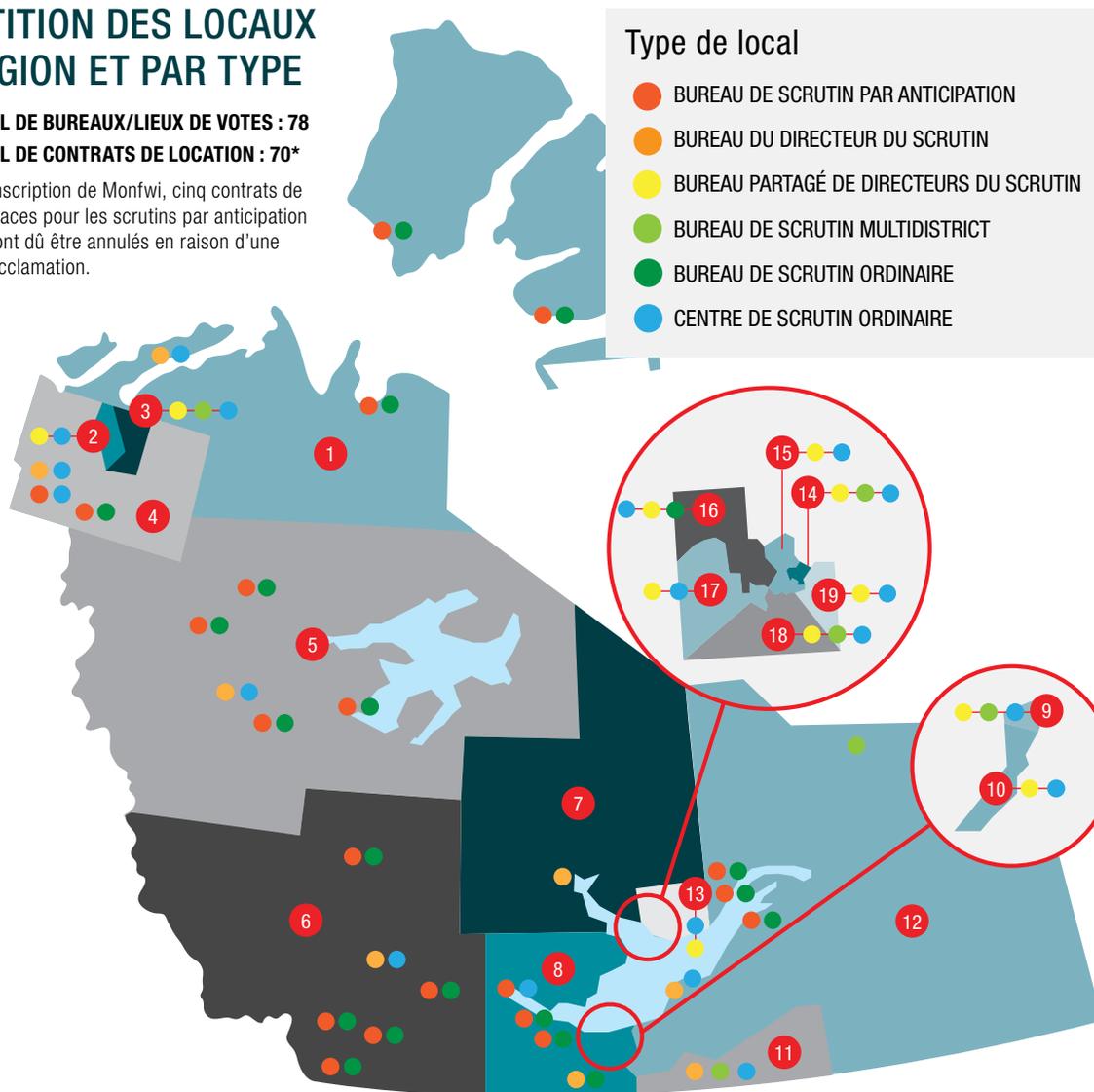


RÉPARTITION DES LOCAUX PAR RÉGION ET PAR TYPE

NOMBRE TOTAL DE BUREAUX/LIEUX DE VOTES : 78

NOMBRE TOTAL DE CONTRATS DE LOCATION : 70*

* Dans la circonscription de Monfwi, cinq contrats de location d'espaces pour les scrutins par anticipation et ordinaires ont dû être annulés en raison d'une élection par acclamation.



Type de local

- BUREAU DE SCRUTIN PAR ANTICIPATION
- BUREAU DU DIRECTEUR DU SCRUTIN
- BUREAU PARTAGÉ DE DIRECTEURS DU SCRUTIN
- BUREAU DE SCRUTIN MULTIDISTRICT
- BUREAU DE SCRUTIN ORDINAIRE
- CENTRE DE SCRUTIN ORDINAIRE

Circonscriptions électorales

- 1 NUNAKPUT ● ● ● ●
- 2 INUVIK TWIN LAKES ● ●
- 3 INUVIK BOOT LAKE ● ● ●
- 4 DELTA DU MACKENZIE ● ● ● ●
- 5 SAHTU ● ● ● ●
- 6 NAHENDEH ● ● ● ●
- 7 MONFWI ●
- 8 DEH CHO ● ● ● ●
- 9 HAY RIVER NORD ● ● ●
- 10 HAY RIVER SUD ● ●
- 11 THEBACHA ● ● ●
- 12 TU NEDHÉ-WIILIDEH ● ● ● ●
- 13 YELLOWKNIFE NORD ● ●
- 14 YELLOWKNIFE CENTRE ● ● ●
- 15 FRAME LAKE ● ●
- 16 RANGE LAKE ● ● ●
- 17 YELLOWKNIFE SUD ● ●
- 18 KAM LAKE ● ● ●
- 19 GREAT SLAVE ● ●



COMMUNICATIONS

PLANIFICATION ET PROMOTION

Plan de promotion
Guides
Matériel promotionnel

ENGAGEMENT DU PUBLIC

Médias sociaux
Relations avec les médias
Offre active
Publicité

SITE WEB

Refonte du site Web
Outils en ligne pour les électeurs
Liste des candidats de 2015
Résultats non officiels



Planification et promotion

Plan de promotion

Dans le passé, Élections TNO a employé différentes méthodes stratégiques pour la promotion des événements électoraux. En 2007, l'accent portait sur le devoir démocratique de l'électeur, alors qu'en 2011, l'élection était présentée comme un événement social. L'objectif en 2015 était de développer les connaissances des électeurs en les sensibilisant au processus électoral. Le plan de promotion de l'élection générale a donc été conçu afin de maximiser la diffusion de renseignements sur les rouages de l'élection.

Le calendrier du plan de promotion a été élaboré en fonction des dates et des échéances importantes de l'élection et incluait des jours cibles pour la publication des messages sur les médias sociaux, la publicité et les mises à jour du site Web.

Le budget de dépenses promotionnelles pour l'élection générale territoriale de 2015 se présente comme suit :

Période électorale	TOTAL*
Publicité	23 000 \$
Impression et publication – Guides	5 000 \$
Période postélectorale	
Publicité	3 000 \$
Impression et publication – Résultats officiels et rapport de la DGE	24 000 \$

* Arrondi au 1 000 \$ près.

Le budget de l'élection est présenté dans son intégralité à l'annexe A.

Le plan de promotion de l'élection de 2015 comprenait quatre phases

Première phase | Inscription des électeurs

1^{er} SEPTEMBRE au 1^{er} NOVEMBRE

Informar les électeurs sur la période de révision; promouvoir l'inscription en ligne; promouvoir les outils en ligne pour les électeurs; informer les candidats potentiels

Deuxième phase | Vote par mode de scrutin spécial

6 au 20 NOVEMBRE

Informar les électeurs sur les modes de scrutin spéciaux et leurs modalités d'utilisation; promouvoir les outils en ligne pour les électeurs, en particulier l'outil de localisation des bureaux de scrutin

Troisième phase | Jour du scrutin

20 au 23 NOVEMBRE

Informar de manière précise les électeurs sur l'emplacement des bureaux de vote et les heures d'ouverture; promouvoir l'outil de localisation des bureaux de scrutin

Quatrième phase | Résultats non officiels

23 NOVEMBRE, 20 h au 1^{er} DÉCEMBRE

Publier les résultats non officiels sur le site Web d'Élection TNO et en faire la promotion



Guides

Les changements apportés à la *Loi sur les élections et les référendums* entre les deux dernières élections ont entraîné d'importantes modifications au *Guide des électeurs* et au *Guide des candidats et des agents officiels*.

Le rapport d'évaluation du plan de promotion de l'élection générale de 2011 indique qu'aucun guide en langue autochtone n'a été demandé ou téléchargé à cette occasion. Par conséquent, ceux-ci n'ont pas été produits en 2015.

Les guides ont été traduits en français et mis en ligne sur le site Web d'Élections TNO aux fins de consultation et de téléchargement.

Les données d'analytique Web révèlent qu'une majorité d'utilisateurs ont préféré consulter les guides en ligne plutôt que les télécharger.

Les guides ont aussi été offerts en version papier au bureau de la DGE et dans les bureaux des directeurs du scrutin.

Le *Guide des candidats et des agents officiels* a été bonifié de manière substantielle, passant de 20 pages au format 5,5 par 8,5 po à 32 pages au format 8,5 par 11 po. Élections TNO a donc pu y ajouter des renseignements, dont des instructions par étapes et des diagrammes pour le remplissage et la remise des formulaires, des renvois aux dispositions législatives pertinentes et des listes de vérification. Le document se voulait ainsi une ressource plus complète et plus informative à l'intention des candidats et de leurs agents officiels.

Matériel promotionnel

Étant donné que l'élection de 2011 a laissé un énorme surplus d'articles promotionnels, Élections TNO a tenté d'en distribuer une partie durant la campagne de 2015.

Les sous-verre affichant le mot « VOTE » ont été bien reçus dans les établissements visés, dont huit étaient situés à Yellowknife. Des sous-verre ont également été envoyés à Fort Simpson, à Inuvik, à Norman Wells, à Fort Smith et à Hay River pour y être distribués par les directeurs du scrutin.



SOUS-VERRE



GUIDES



Engagement du public

Médias sociaux

Dans son plan de promotion, Élections TNO a accordé une place importante aux médias sociaux et à la transparence des communications avec les médias locaux. Bien que l'organisme ait fait appel à des publicités traditionnelles payantes durant la période électorale, il a considéré que les médias sociaux et l'exposition médiatique gagnée naturellement constituaient les moyens les plus efficaces et les plus économiques de transmettre de l'information à la plupart des Tenois.

Durant l'élection de 2015, Élections TNO s'est concentré sur la visibilité dans les médias sociaux en publiant régulièrement des messages selon un calendrier préétabli et en diffusant des publicités payantes. Selon les besoins, des renseignements ont aussi été publiés au cours de la période électorale.

Dans les mois précédant le scrutin, Élections TNO a déployé des efforts pour se faire connaître sur les médias sociaux. Entre le 1^{er} juin et le 30 novembre, le nombre de mentions « J'aime » sur sa page Facebook

est passé de 176 à 704, soit une augmentation de 300 %. Au cours de la période électorale, 67 018 utilisateurs de Facebook ont vu du contenu d'Élections TNO dans leur fil d'actualité, dont 10 799 uniquement durant la journée du scrutin.

Sur Twitter, Élections TNO a utilisé son mot-clic officiel : #NWTVotes. La plupart des utilisateurs l'ont adopté dans leurs messages sur l'élection, bien que certains en aient employé d'autres (comme #elnwt). Avec #NWTVotes, Élections TNO pouvait suivre facilement les échanges sur l'événement et répondre rapidement aux questions qui lui étaient adressées à l'aide du mot-clic.

Les données d'analyse révèlent que les médias sociaux ont constitué un moyen efficace de diffuser les messages auprès du public. Ces réseaux sont maintenant des vecteurs d'information de première importance, comme en font foi l'effet notable des publications sur l'activité du site Web et les échanges et interactions observés au cours de la période électorale.

LES MÉDIAS SOCIAUX EN CHIFFRES

@electionsnwt + #nwtvotes



IMPRESSIONS
135 143

CLICS
4 147

PARTAGES
323

COMMENTAIRES
122

J'AIME
752

PORTÉE
67 018



IMPRESSIONS
26 620

CLICS
61

RETRANSMISSIONS
99

RÉPONSES
5

J'AIME
21

ENGAGEMENTS
938

IMPRESSIONS

Nombre de fois qu'un message ou un gazouillis a été vu par un utilisateur, sur son fil d'actualité ou celui d'un ami.

PORTÉE

Nombre de personnes ayant vu un message.

ENGAGEMENTS

Nombre de fois qu'un utilisateur a réagi d'une manière ou d'une autre à un gazouillis (« J'aime », clics, retransmission, etc.)



Relations avec les médias

Élections TNO a publié 19 communiqués dans le cadre de l'élection générale territoriale de 2015. La série a débuté avec l'annonce sur les nouvelles circonscriptions électorales (le 19 août) et s'est terminée juste avant la publication des résultats officiels. Il s'agit d'une augmentation considérable par rapport à l'élection de 2011, lors de laquelle seulement 6 communiqués avaient été diffusés durant une période similaire.

La stratégie de diffusion accrue de l'information durant l'élection de 2015 s'inscrivait dans l'objectif général de développement des connaissances de l'électorat. Les communiqués envoyés aux agences de presse contenaient de nombreux renseignements administratifs destinés à être relayés au public par l'entremise de la télévision, de la radio et d'Internet.

Tous les communiqués ont été affichés dans la section des nouvelles du site Web d'Élections TNO dans les 24 heures suivant leur publication en version anglaise et française. Entre le 19 août et le 30 novembre, cette section a enregistré 319 pages vues (316 en anglais et 3 en français).

Entre le 21 août et le 7 décembre, les médias imprimés et électroniques ont traité de l'élection à 106 reprises (excluant les portraits de candidats et les descriptions de leur plateforme). Au moins 13 médias distincts ont couvert la période électorale et les résultats officiels.

Deux médias, soit le Service du Nord de Radio-Canada et Northern News Services, ont consacré des sections de leur site Web à l'élection aux TNO. Celles-ci contenaient de l'information provenant des communiqués d'Élections TNO et des liens vers le site Web de l'organisme, sa page Facebook et son fil Twitter.

Communiqués (19 août au 30 novembre)

Date	Sujet	Rayonnement médiatique*	Entrevue de la DGE
19 août	Nouvelles circonscriptions pour l'élection de 2015	1	
28 août	Campagne en période préélectorale	4	1
1 ^{er} sept.	Outils en ligne pour les électeurs	3	2
8 sept.	Renseignements pour les candidats potentiels	3	
6 oct.	Début des demandes de bulletin de vote d'électeur absent	1	
20 oct.	Décret relatif au bref d'élection	0	
26 oct.	Publication des brefs	7	2
30 oct.	Liste des candidats à l'élection de 2015	8	
3 nov.	Période de révision	0	
9 nov.	Cartes d'information de l'électeur	0	
13 nov.	Trousse pour les médias	1	1
16 nov.	Report du scrutin par anticipation dans la circonscription de Nahanni Butte	0	
20 nov.	Renseignements sur le scrutin de l'élection générale territoriale de 2015	2	2
23 nov.	Jour du scrutin	2	
24 nov.	Demandes de dépouillement judiciaire	3	
25 nov.	Pas de dépouillement judiciaire dans la circonscription du Sahtu	3	
27 nov.	Dépouillements judiciaires dans les circonscriptions de Nunakput, Range Lake et Yellowknife Nord	2	
30 nov.	Résultats des dépouillements judiciaires à Nunakput, Range Lake et Yellowknife Nord	11	1

*Nombre de médias écrits ou électroniques qui ont traité d'un sujet lié au communiqué dans la semaine suivant sa publication.

RAYONNEMENT MÉDIATIQUE

■ Faible

■ Moyen

■ Élevé



Engagement du public

En général, les interactions avec les médias ont été très positives. Élections TNO leur a communiqué une quantité d'information considérablement plus importante en comparaison avec l'élection de 2011. De plus, l'organisme a répondu à toutes leurs demandes en moins de 24 heures.

Dans l'ensemble, on a aussi observé des corrélations marquées entre, d'une part, l'activité du site Web, et de l'autre, la publication des communiqués et la couverture médiatique qui en découlait.

Offre active

En vertu de la *Loi sur les langues officielles* et du *Règlement sur les institutions gouvernementales* qu'elle contient, Élections TNO a l'obligation d'offrir ses services au public en anglais et en français.

Pour l'élection de 2015, Élections TNO a adopté une approche proactive en matière de communication bilingue à l'intention du public et des médias. Pendant la période préélectorale, son agente des

communications a rencontré le chef du service de traduction du GTNO pour établir une relation claire entre les deux entités et fixer les priorités concernant les projets de traduction. En outre, le bureau de la DGE a ajouté à ses effectifs un employé apte à offrir des services en français.

Les échanges continuels entre le bureau de la DGE et le service de traduction ont assuré un processus fluide de traduction et de correction d'épreuves, et tous les projets ont été remis dans les délais impartis. En tout, le service de traduction a traité 48 documents de diverse nature : communiqués de presse, publicités pour la presse écrite, directives de la DGE, contenu pour le site Web, guides, documents de renseignements variés à l'intention de l'électorat, etc.

Page d'accueil du site Web d'Élections TNO en français





Publicité

Élections TNO a acheté de l'espace publicitaire dans plusieurs types de médias au cours de l'élection de 2015.

Du lundi 28 septembre au jour du scrutin, Élections TNO a publié une annonce contenant des renseignements sur l'élection dans toutes les éditions du News North et de L'Aquilon.

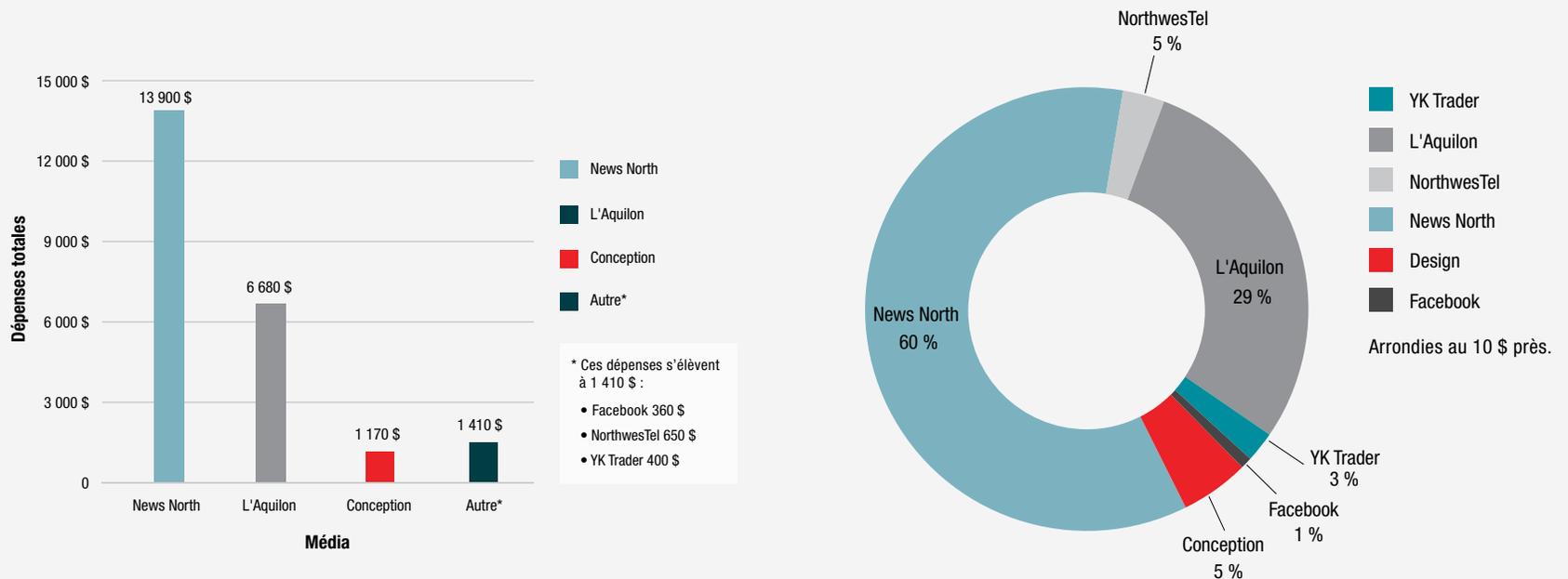
Quatre publicités payantes ont aussi été diffusées sur Facebook; trois d'entre elles faisaient la promotion de messages tandis que l'autre visait à publiciser la page en soi.

Pendant deux mois, soit du 24 septembre au 24 novembre, Élections TNO a affiché une publicité sur le site YK Trader, où elle était diffusée en rotation dans les bannières du haut et du bas de toutes les pages. Un clic sur l'annonce menait à une page particulière du site Web d'Élections TNO.

Entre le mardi 22 septembre et le mardi 24 novembre, quatre publicités étaient diffusées sur le canal communautaire de Northwestel.

Élections TNO n'a acheté aucune publicité radio. Le rôle de ce média s'est limité à la diffusion des communiqués et à l'exposition médiatique gagnée naturellement.

DÉPENSES PUBLICITAIRES, EN DOLLARS ET EN POURCENTAGE





Engagement du public

LA PUBLICITÉ EN CHIFFRES

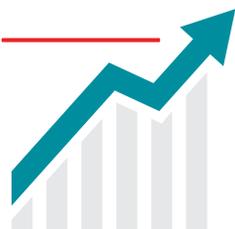
FRANÇAIS



6 680 \$
COÛT DE LA CAMPAGNE



950 lecteurs
PORTÉE ESTIMÉE



7,03 \$
COÛT PAR PERSONNE

JOURNAUX

NNSL
ANGLAIS

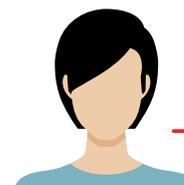
L'AQUILON
FRANÇAIS



ANGLAIS

13 900 \$
COÛT DE LA CAMPAGNE

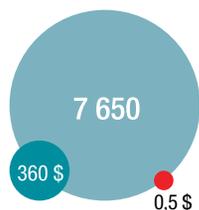
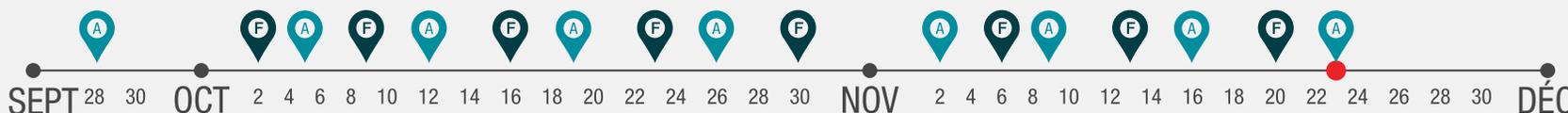
7 550 lecteurs
PORTÉE ESTIMÉE



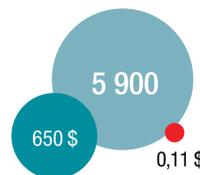
1,84 \$
COÛT PAR PERSONNE

DIFFUSION DE PUBLICITÉS IMPRIMÉES AVANT LE SCRUTIN

● JOUR DU SCRUTIN



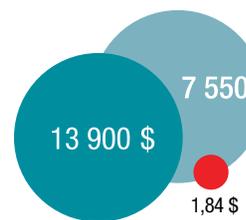
Facebook



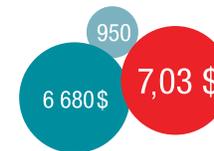
Chaîne par câble NWTel



YK Trader



News North



L'Aquilon

■ Coûts
■ Public touché*
■ \$/personne

* À 50 personnes près



Refonte du site Web

La première recommandation du rapport d'évaluation du plan de promotion de l'élection générale de 2011 visait le renouvellement du site Web d'Élections TNO, pour le rendre plus convivial entre les périodes électorales. Les travaux de refonte ont commencé en 2013, et le nouveau site a été inauguré au printemps de 2015.

La page d'accueil du nouveau site bilingue se présente comme un tableau de bord où les liens vers les renseignements les plus utiles sont mis en évidence. Durant la période électorale, ces liens étaient mis à jour en fonction des ajouts, des dates importantes et des renseignements devant être diffusés rapidement. On trouve également sur la page d'accueil une section de nouvelles qui affiche la liste des communiqués publiés.

Dans l'ensemble, ce sont les listes en temps réel et les outils interactifs qui ont été les plus populaires sur le site Web. D'ailleurs, par rapport à 2011, cinq fois plus d'électeurs ont utilisé la page d'inscription pour ajouter ou modifier des renseignements.

Les pages en temps réel, soit la liste des candidats de 2015 et les résultats non officiels, ont été les deux pages les plus populaires durant la période électorale. Quant aux outils en ligne, c'est celui permettant de localiser les bureaux de scrutin qui a été le plus utilisé.

Durant la période électorale, la liste des candidats à l'élection de 2015 a été la page la plus fréquentée du site Web d'Élections TNO avec 6 475 pages vues. La page des résultats non officiels vient en deuxième place avec 5 599 pages vues, et la page d'information pour les candidats et les agents officiels occupe la troisième place avec 3 669 pages vues.

Page d'accueil du site Web d'Élections TNO



SESSIONS

Nombre de fois qu'un même utilisateur accède au site et consulte ses pages.

REQUÊTES

Nombre de fois qu'une page est consultée, actualisée et rechargée.

PAGES VUES

Nombre de consultations d'une page, excluant l'actualisation ou le rechargement.

Outils en ligne pour les électeurs

Le site Web d'Élections TNO offrait en période électorale une série d'outils permettant aux électeurs de confirmer, d'ajouter ou de modifier des renseignements à leur sujet, de trouver leur bureau de scrutin et de faire une demande pour obtenir un bulletin de vote d'électeur absent. L'ensemble de ces pages a enregistré 5 050 pages vues.

Inscription des électeurs

Cet outil permettait aux utilisateurs d'ajouter ou de modifier des renseignements dans le registre des électeurs. Il a été utilisé par 1 078 visiteurs si l'on tient compte des inscriptions rejetées et des dédoublements; dans les faits, ils ont été 928 à s'inscrire ou à modifier leurs renseignements en ligne, par rapport à 185 en 2011, soit une augmentation de 402 %.

En général, le nombre d'inscriptions en ligne était plus élevé les lundis.

Vérification du registre par les électeurs

En inscrivant leur nom et leur adresse dans l'outil de vérification, les électeurs pouvaient savoir s'ils figuraient au registre des électeurs. Cette page a enregistré 1 481 pages vues entre le 1^{er} septembre et le 6 novembre.

Demande de bulletin de vote d'électeur absent

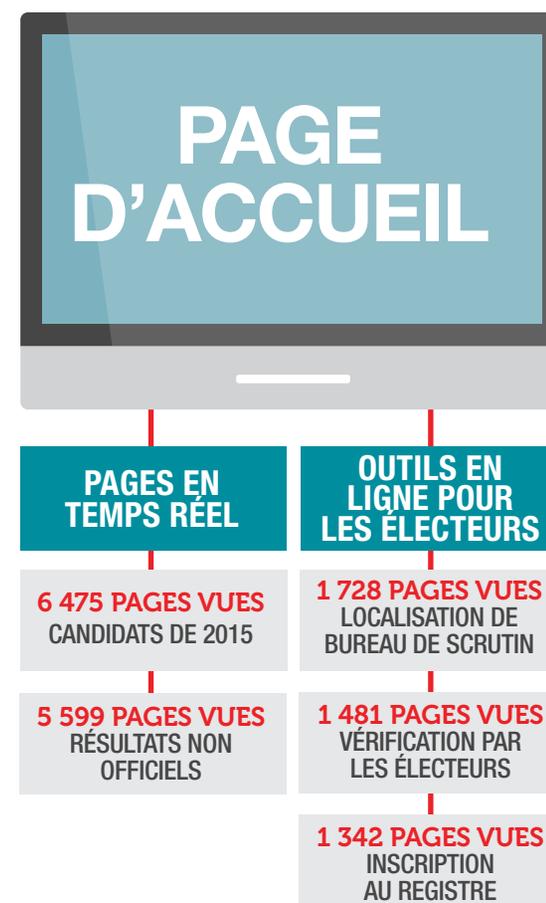
Grâce à cet outil, les utilisateurs pouvaient obtenir les documents nécessaires pour pouvoir participer au scrutin par bulletin de vote d'électeur absent. En tout, 244 demandes en ligne ont été enregistrées pour ce type de vote.

Localisation des bureaux de scrutin

Cet outil fournissait divers renseignements à partir de l'adresse de l'électeur : circonscription, modes de scrutin dont disposait l'électeur, section de vote et accessibilité au lieu de vote pour les personnes handicapées.

De son lancement à sa désactivation, soit du 26 octobre au 27 novembre, l'outil de localisation des bureaux de vote a reçu un total de 1 728 requêtes, ce qui en a fait l'outil en ligne le plus populaire en période électorale.

PAGES VUES UNIQUES



LE SITE WEB EN CHIFFRES



11 615
visites sur le site avec un téléphone intelligent ou une tablette

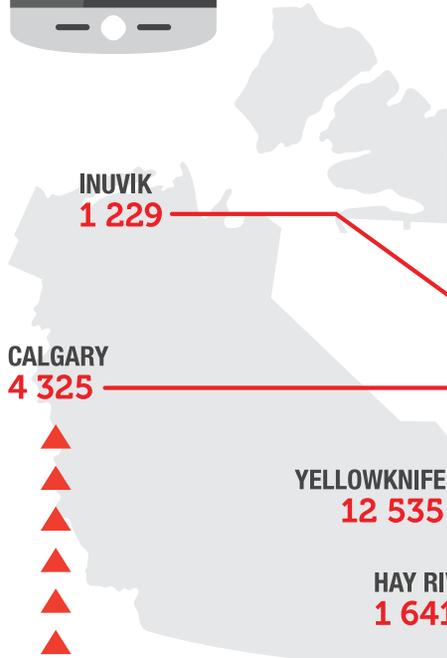
PAGES LES PLUS POPULAIRES

6 475 pages vues
CANDIDATS DE 2015
5 599 pages vues
RÉSULTATS NON OFFICIELS

LANGUE PREMIÈRE DES UTILISATEURS



ANGLAIS
25 918 | 97 %
FRANÇAIS
339 | 1 %



244
demandes de bulletin de vote d'un électeur absent




4 647
UTILISATEURS ONT VISITÉ LE SITE WEB LE JOUR DU SCRUTIN

26 693
OUVERTURES DE SESSIONS




928 ÉLECTEURS AJOUTÉS OU FICHES MODIFIÉES EN LIGNE

EFFET DES MÉDIAS SUR L'ACTIVITÉ DU SITE

SESSIONS SUR LE SITE WEB

298

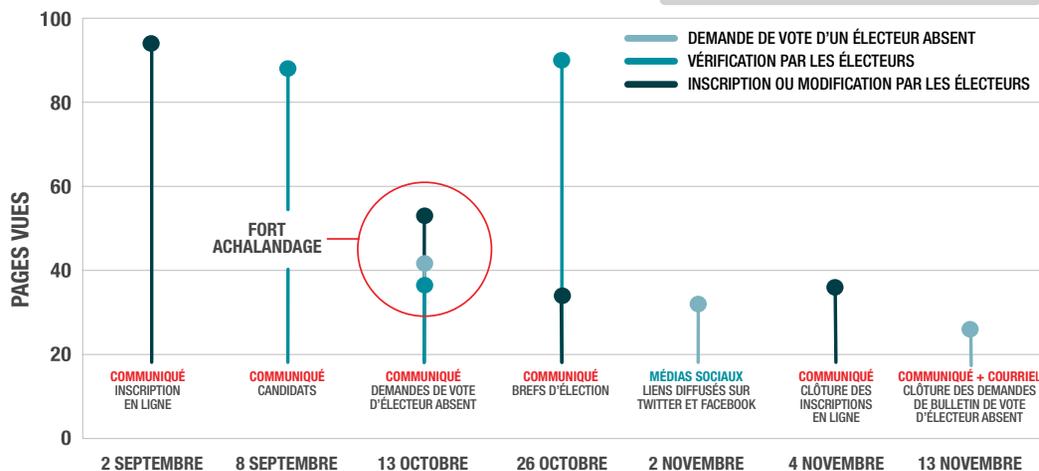
COMMUNIQUÉ : DÉBUT DES DEMANDES DE VOTE D'ÉLECTEUR ABSENT

1 648

CLÔTURE DES CANDIDATURES ET ANNONCE OFFICIELLE DES CANDIDATS

4 647
JOUR DU SCRUTIN

PICS D'ACHALANDAGE



OUTIL DE LOCALISATION DES BUREAUX

449 | 20 NOVEMBRE

ENTREVUES DE LA DGE À LA RADIO ET À LA TÉLÉ

Liste des candidats de 2015

Le site Web d'Élections TNO présentait la liste des candidats en temps réel. Durant la période de mise en candidature, celle-ci était mise à jour continuellement en fonction des renseignements inscrits dans le TERN par les directeurs du scrutin à la suite de la réception des dossiers. Cette liste est demeurée accessible au public pour le reste de la période électorale.

La liste en temps réel a suscité un intérêt considérable de la part des médias. Ceux-ci en ont parlé à diverses reprises dans le cadre de leur couverture quotidienne des mises en candidature et de la liste.

La liste des candidats de 2015 a été la page la plus populaire du site Web, enregistrant 4 978 pages vues uniques durant la seule période des mises en candidature et 6 475 pages vues au cours de la période englobant les quatre phases du plan de promotion.

Résultats non officiels

Le 23 novembre, à 20 h, Élections TNO a mis en ligne une page affichant en temps réel les résultats non officiels. Celle-ci était connectée au TERN, qui transmettait les résultats du vote à mesure que les directeurs du scrutin les inscrivaient dans le système.

Le soir de l'élection, 4 647 personnes ont consulté les résultats sur le site Web. Entre le 23 novembre et le 1^{er} décembre, cette page a enregistré 5 599 pages vues.



ACTIVITÉS

SCRUTIN

Brefs d'élection
Candidatures
Révisions et inscriptions
Participation électorale
Modes de scrutin spécial
Jour du scrutin ordinaire

RÉSULTATS

Communication des résultats non officiels
Dépouillements judiciaires
Communication des résultats officiels
Députés élus

PÉRIODE POSTÉLECTORALE

Rapports financiers des candidats
Conformité
Remboursement des cautionnements de candidature
Rétroaction postélectorale
Examens internes

CALENDRIER DE L'ÉLECTION DE 2015

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
11 OCT. - Jour 43	12 OCT. - Jour 42 ACTION DE GRÂCE	13 OCT. - Jour 41	14 OCT. - Jour 40	15 OCT. - Jour 39	16 OCT. - Jour 38	17 OCT. - Jour 37
DÉBUT DE LA PÉRIODE DE DEMANDE DE BULLETIN DE VOTE D'UN ÉLECTEUR ABSENT						
18 OCT. - Jour 36	19 OCT. - Jour 35	20 OCT. - Jour 34 • SIGNATURE DU DÉCRET RELATIF AU BREF D'ÉLECTION	21 OCT. - Jour 33	22 OCT. - Jour 32	23 OCT. - Jour 31	24 OCT. - Jour 30
DÉBUT DE LA PÉRIODE DE DEMANDE DE BULLETIN DE VOTE D'UN ÉLECTEUR ABSENT						
25 OCT. - Jour 29 • Dissolution du gouvernement	26 OCT. - Jour 28 • PUBLICATION DES BREFS	27 OCT. - Jour 27	28 OCT. - Jour 26	29 OCT. - Jour 25	30 OCT. - Jour 24 • 14 h : Fin de la période de mise en candidature • 17 h : Date limite pour le retrait des candidatures	31 OCT. - Jour 23 • Début de l'envoi postal des bulletins de vote des électeurs absents
DÉBUT DE LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE						
RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE PRÉLIMINAIRE						
DÉBUT DE LA PÉRIODE DE DEMANDE DE BULLETIN DE VOTE D'UN ÉLECTEUR ABSENT						
1 ^{er} NOV. - Jour 22	2 NOV. - Jour 21	3 NOV. - Jour 20	4 NOV. - Jour 19	5 NOV. - Jour 18 • 13 h : Fin de la période de révision	6 NOV. - Jour 17	7 NOV. - Jour 16
RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE PRÉLIMINAIRE						
DÉBUT DE LA PÉRIODE DE DEMANDE DE BULLETIN DE VOTE D'UN ÉLECTEUR ABSENT						
8 NOV. - Jour 15	9 NOV. - Jour 14	10 NOV. - Jour 13	11 NOV. - Jour 12 - JOUR DU SOUVENIR -	12 NOV. - Jour 11	13 NOV. - Jour 10	14 NOV. - Jour 9
DÉBUT DE LA PÉRIODE DE DEMANDE DE BULLETIN DE VOTE D'UN ÉLECTEUR ABSENT						
DÉBUT DE LA PÉRIODE DE DEMANDE DE VOTE À UN BUREAU DE SCRUTIN MOBILE						
DÉBUT DU VOTE AU BUREAU DU DIRECTEUR DU SCRUTIN						
15 NOV. - Jour 8	16 NOV. - Jour 7	17 NOV. - Jour 6	18 NOV. - Jour 5	19 NOV. - Jour	20 NOV. - Jour 3	21 NOV. - Jour 2 • 14 h : Fin de la période de vote au bureau du directeur du scrutin.
DÉBUT DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE AUX BUREAUX DE SCRUTIN MULTIDISTRICT						
DÉBUT DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE AUX BUREAUX DE SCRUTIN PAR ANTICIPATION						
DÉBUT DU VOTE À UN BUREAU DE SCRUTIN MOBILE						
DÉBUT DU VOTE AU BUREAU DU DIRECTEUR DU SCRUTIN						
22 NOV. - Jour 1	23 NOV. • JOUR DU SCRUTIN De 9 h à 20 h • Les bulletins de vote des élec- teurs absents doivent parvenir à la DGE au plus tard à 20 h.					



Brefs

Le décret relatif au bref d'élection a été signé par George L. Tuccaro, commissaire des Territoires du Nord-Ouest, le 20 octobre 2015. La dissolution de la 17^e Assemblée législative a eu lieu le 25 octobre en vue d'une élection générale le 23 novembre.

Conformément au décret, la directrice générale des élections a publié les brefs d'élection pour les 19 circonscriptions des Territoires du Nord-Ouest le 26 octobre. Les brefs ordonnaient aux directeurs du scrutin de clore la période de mise en candidature le 30 octobre; de tenir un scrutin, au besoin, le 23 novembre; et de faire certifier le rapport d'élection par la directrice générale des élections au plus tard le 7 décembre 2015.



SIGNATURE DU DÉCRET

Rapport d'élection

Date de certification	Circonscriptions électorales
2 novembre	Monfwi
24 novembre	Frame Lake, Kam Lake, Yellowknife Sud
26 novembre	Hay River Nord, Hay River Sud, Inuvik Boot Lake, Inuvik Twin Lakes, Thebacha, Tu Nedhé-Wiilideh
27 novembre	Deh Cho, Great Slave, Delta du Mackenzie
1 ^{er} décembre	Nahendeh, Nunakput, Range Lake, Sahtu, Yellowknife Centre
2 décembre	Yellowknife Nord



PUBLICATION DES BREFS

Candidatures

La période de mise en candidature a débuté immédiatement après la publication des brefs le 26 octobre et s'est terminée le 30 novembre à 14 h. Une fois la date limite de retrait des candidatures passée, il y avait 60 candidats; celui de Monfwi a été élu par acclamation, tandis que les 18 autres circonscriptions électorales ont été disputées.

Nombre de candidats en lice par circonscriptions électorales

N ^{bre}	Circonscriptions électorales
1	Monfwi
2	Great Slave, Inuvik Boot Lake, Inuvik Twin Lakes, Kam Lake, Range Lake, Tu Nedhé-Wiilideh, Yellowknife Centre
3	Hay River Nord, Thebacha, Yellowknife Sud
4	Deh Cho, Frame Lake, Hay River Sud, Delta du Mackenzie, Nunakput, Sahtu
5	Yellowknife Nord
7	Nahendeh

Les actes de candidature reçus des candidats éventuels ont été vérifiés, puis acceptés par les directeurs du scrutin; et dans les localités sans directeur du scrutin sur place, un scrutateur local a assumé cette responsabilité. De nombreux candidats se sont dits heureux de bénéficier de ce service plutôt que d'avoir à se rendre au lieu de résidence du directeur du scrutin de leur circonscription électorale pour déposer leur acte de candidature.

Révisions et inscriptions

La période de révision a débuté lors de la publication des brefs et s'est terminée le 5 novembre 2015 à 13 h. Divers types d'interactions ont eu lieu lorsque les directeurs du scrutin étaient à l'œuvre pendant cette période. Au total, 4 121 modifications ont été apportées au registre des électeurs, et 778 noms en ont été retirés pour différentes raisons.

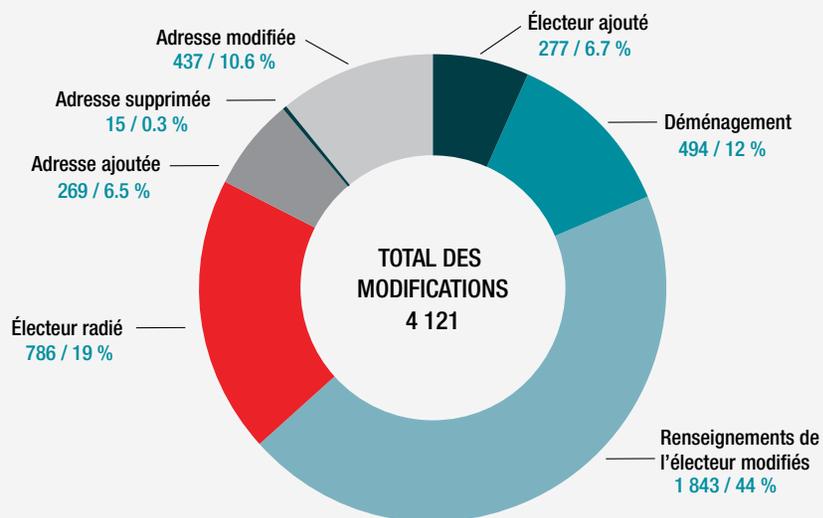
Après l'élection, le registre a été amélioré d'après les renseignements tirés des serments des électeurs ainsi

qu'une vérification des cartes d'information de l'électeur qui ont été retournées. Ce travail s'est traduit par un nombre important de modifications et de suppressions.

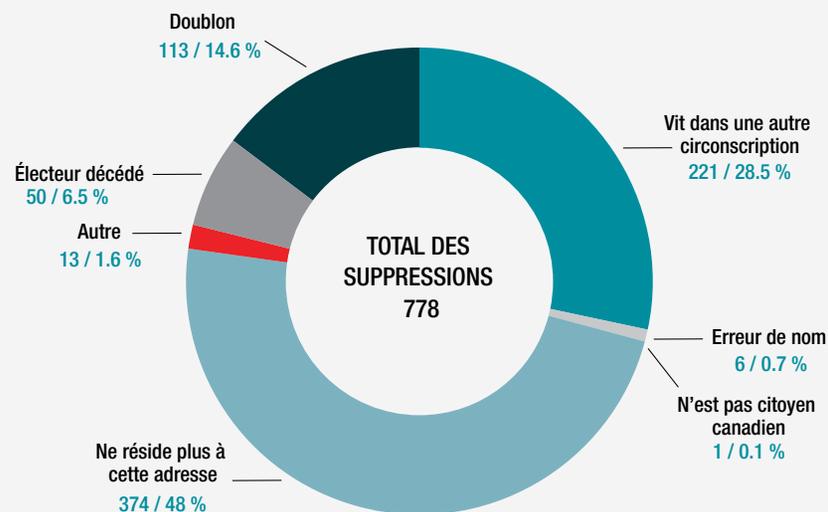
Vu l'adoption d'une date d'élection fixe et d'un registre permanent, il n'est peut-être plus nécessaire de prévoir une période de révision précise. Les dispositions législatives en la matière sont liées à l'ancien recensement des électeurs. Étant donné que les candidats ont accès à une liste électorale mise à jour en temps réel et qu'il devient donc inutile d'en établir

des versions préliminaire et officielle, les révisions et les inscriptions pourraient se faire pendant toute la période électorale, jusqu'à quelques jours avant le jour du scrutin ordinaire. La section « Recommandations » du présent rapport propose d'ailleurs une autre démarche en vue des scrutins futurs.

MODIFICATIONS AU REGISTRE



SUPPRESSIONS DU REGISTRE





RÉVISIONS ET INSCRIPTIONS PAR CIRCONSCRIPTIONS : PÉRIODE DE RÉVISION

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE	26 OCT.	27 OCT.	28 OCT.	29 OCT.	30 OCT.	31 OCT.	1 ^{er} NOV.	2 NOV.	3 NOV.	4 NOV.	5 NOV.	TOTAL
DEH CHO	1			1		1		3	1	14	2	23
FRAME LAKE	3	9	42	20	12	7		8	29	5	14	149
GREAT SLAVE	1	4	8	15	40	7	7	3	13	24	6	128
HAY RIVER NORD	2	9	25	56	17	5		5	17	8	16	160
HAY RIVER SUD	21	10	50	40	13	3		4	27	25	39	232
INUVIK BOOT LAKE	1	10	8	11	38	24		1	7	2	7	109
INUVIK TWIN LAKES		3	8	5	37	25		4	9		3	94
KAM LAKE		12	11	24	9	9		1	17	5	10	98
DELTA DU MACKENZIE			21	2	13	1		2	4	15	7	65
MONFWI				15	20						1	36
NAHENDEH	3	1	1	17	12			7	13	24	7	85
NUNAKPUT			2	22	6				3	1	5	39
RANGE LAKE	5	3	12	14	7	2		3	16	9	5	76
SAHTU		1	48	16	1	1		2	5	19	3	96
THEBACHA			3	15	6			7	31	67	12	141
TU NEDHÉ-WIILIDEH	44	14		3	3	11		5	8	5	2	95
YELLOWKNIFE CENTRE	2	1	17	19	19	1		13	23	20	13	128
YELLOWKNIFE NORD	4	3	24	37	54	15		14	48	22	7	228
YELLOWKNIFE SUD	2	7	3	17	30	12		14	20	8	2	115
TOTAL	89	87	283	349	337	124	7	96	291	273	161	2 097

NOTES

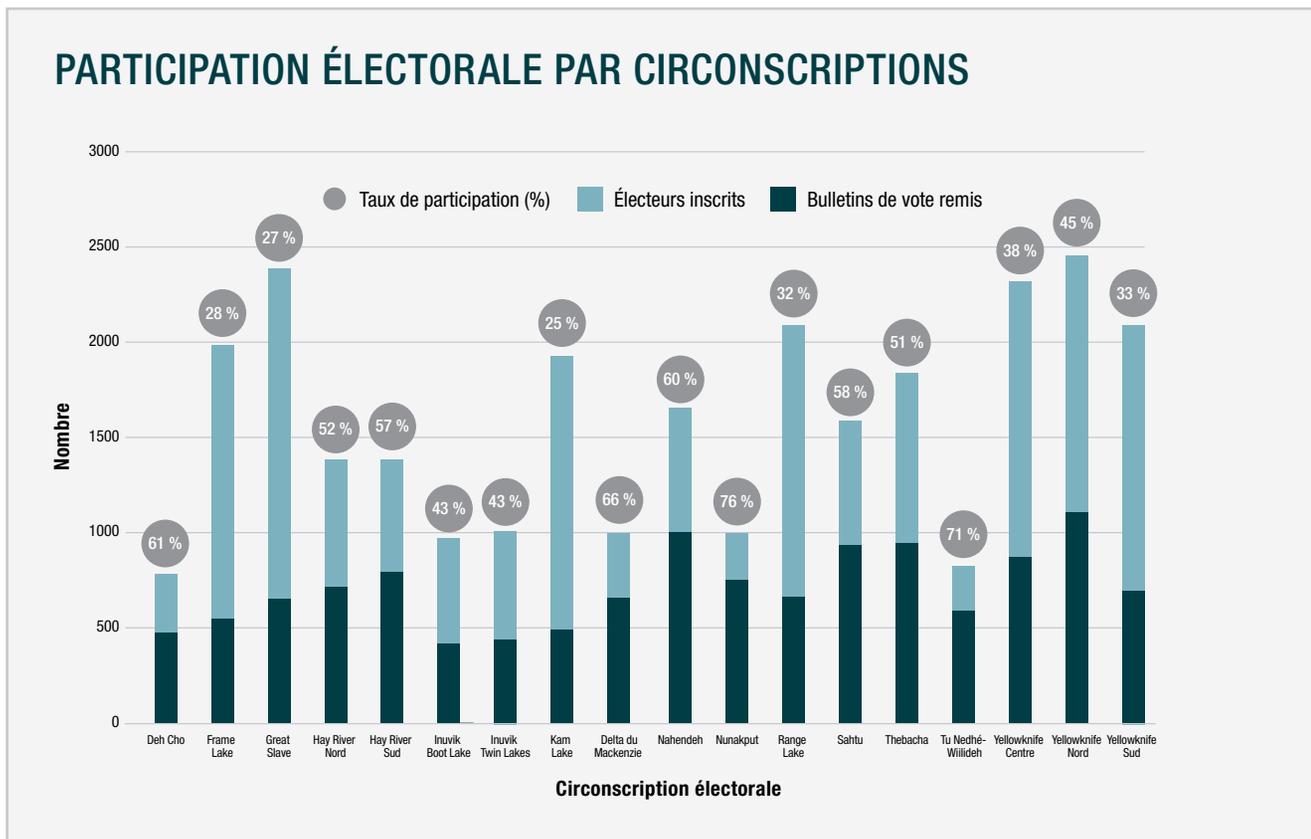
- Si plusieurs modifications ont été apportées aux renseignements d'un électeur la même journée, elles comptent comme une seule révision; si les modifications se sont étalées sur plus d'un jour, chaque jour compte comme une révision.
- Le déménagement d'un électeur dans une autre circonscription électorale compte comme deux révisions : une dans la circonscription d'origine, et l'autre dans la nouvelle circonscription. Le déménagement d'un électeur à l'intérieur de sa circonscription compte comme une seule révision.

Participation électorale

Une façon courante de mesurer la participation électorale consiste à calculer le pourcentage d'électeurs ayant reçu un bulletin de vote par rapport au nombre total d'électeurs inscrits. Lors de l'élection générale territoriale de 2015, ce taux s'est élevé à 44 %, ce qui représente une baisse comparativement à celui de 47 % enregistré en 2011.

Ce chiffre donne une bonne idée de la participation au scrutin, mais ne devrait pas en être le seul indicateur. Par exemple, en 2011, 11 865 électeurs ont reçu un bulletin de vote. En 2015, 12 707 bulletins ont été remis. Ainsi, en dépit de la baisse susmentionnée, 7 % d'électeurs de plus ont voté à la dernière élection.

Les données montrent que la participation a varié d'une circonscription électorale à l'autre, atteignant 76 % dans la circonscription de Nunakput, mais seulement 25 % dans celle de Kam Lake. Le taux de participation moyen s'est élevé à 33 % dans les circonscriptions de Yellowknife et à 56 % dans l'ensemble des autres circonscriptions.



LES TNO ONT CONNU UNE
HAUSSE DE 7 % DU NOMBRE DE VOTES EXPRIMÉS
 EN 2015 PAR RAPPORT À 2011



Modes de scrutin spécial

Les modes de scrutin spécial s'adressent aux électeurs qui savent qu'ils seront absents de leur collectivité ou de leur circonscription le jour du scrutin ordinaire.

Voici les façons de voter par mode de scrutin spécial :

- Demander et obtenir un bulletin de vote d'électeur absent;
- Voter à un bureau de scrutin multidistrict;
- Demander et obtenir un bureau de scrutin mobile;
- Voter au bureau du directeur du scrutin;
- Voter à un bureau de scrutin par anticipation dans une collectivité sans directeur du scrutin.

La majorité des électeurs qui ont voté (73 % d'entre eux) l'ont fait le jour du scrutin ordinaire. Toutefois, dans certaines circonscriptions, une part importante de l'électorat a participé aux scrutins spéciaux tenus avant cette journée. Dans 7 des 18 circonscriptions disputées, au moins 30 % des électeurs ont voté à l'avance. Dans la circonscription de Hay River Sud, ce taux s'élève à 54 %. La circonscription de Tu Nedhé-Willideh a affiché le plus faible taux de participation à ces scrutins : seulement 9 % des électeurs y ont pris part.

Bulletins de vote d'électeur absent

Contrairement à un bulletin de vote ordinaire, sur lequel l'électeur fait une marque à côté du nom du candidat de son choix, le bulletin de vote d'électeur absent est un bulletin postal sur lequel l'électeur inscrit le nom du candidat. Lors de l'élection de 2015, la trousse des électeurs absents contenait un bulletin de vote vierge, une liste des candidats, une enveloppe de vote secret, une enveloppe réservée à la déclaration de l'électeur et une enveloppe de retour affranchie et adressée. Pour que le vote soit compté, cette trousse devait parvenir au bureau de la DGE avant la fermeture des bureaux de scrutin à 20 h le 23 novembre et contenir une déclaration de l'électeur en bonne et due forme.

Ce type de bulletin permet aux électeurs qui sont à l'extérieur pendant une longue période de voter par la poste. Il s'adressait surtout aux étudiants postsecondaires, aux personnes en affectation prolongée, aux policiers et aux membres des forces armées, mais a aussi profité aux électeurs en vacances ou absents pour d'autres raisons pendant toute la période électorale. Ceux qui souhaitaient voter ainsi ont pu en faire la demande sur le site Web d'Élections TNO entre le 12 octobre (14 jours avant la publication des brefs d'élection) et le 13 novembre (le dixième jour précédant le jour du scrutin).

Pour demander un bulletin, les électeurs devaient être déjà inscrits. Grâce aux outils offerts en ligne, ils pouvaient vérifier s'ils étaient inscrits, mettre à jour leurs renseignements ou s'inscrire avant de présenter leur demande. Les trousse ont été envoyées aux demandeurs dès la clôture des candidatures, à 17 h le 30 octobre.

Une fois sa demande reçue et son bulletin envoyé, on considère que l'électeur absent a voté : son nom est donc rayé de la liste électorale. Or, cette procédure a causé des problèmes à certains électeurs qui pouvaient finalement voter d'une autre manière et n'avaient toujours pas reçu leur trousse. Il leur était interdit de voter autrement, leur nom ayant été rayé de la liste parce qu'ils avaient déjà obtenu un bulletin. Bref, ces électeurs ont été privés de l'occasion de voter parce qu'il est actuellement impossible d'annuler la demande de bulletin de vote d'un électeur absent.

Au total, 244 trousse ont été envoyées à des électeurs admissibles qui ont présenté leur demande dans les temps, et 111 trousse ont été retournées au bureau de la DGE avant la fermeture des bureaux de scrutin le jour de l'élection. Trente-cinq autres trousse sont arrivées après l'échéance et n'ont donc pas été prises en compte.

Le partenariat conclu avec Postes Canada pour offrir cette méthode de vote s'est avéré extrêmement problématique. Bien que la société s'engage à respecter des délais de livraison de trois jours ouvrables dans une même province et de quatre jours ouvrables à la grandeur du pays, il est indiqué en petits caractères sur leur site Web que ces normes ne s'appliquent pas aux régions du Nord. Le bureau de la DGE a aussi appris que des trousse envoyées simultanément à la même adresse n'étaient pas arrivées en même temps. Le cachet de la poste sur les trousse reçues après l'échéance indiquait qu'elles avaient pris 10 jours civils ou plus pour arriver à leur destination. Comme le montre le tableau ci-dessus, plus le bulletin de vote était demandé tard, moins il était probable que le bureau de la DGE le reçoive à temps.

ENVOI DES BULLETINS DE VOTE D'ÉLECTEURS ABSENTS PENDANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE

Date de la demande	Envoyés	Reçus	%	Reçus en retard	%	Non reçus	%
12 – 31 oct.	131	73	56 %	17	13 %	41	31 %
1^{er} – 6 nov.	66	26	39 %	14	21 %	26	39 %
7 – 13 nov.	47	12	26 %	4	9 %	31	66 %
Totals	244	111	45 %	35	14 %	98	40 %

Deux des 111 bulletins de vote d'électeurs absents reçus avant l'échéance ont été rejetés parce qu'ils n'étaient pas accompagnés de la déclaration requise; il restait donc 109 bulletins valides. Ce nombre représente moins de 1 % de tous les votes exprimés lors de l'élection. À l'échelle des circonscriptions électorales, la proportion de bulletins de vote d'électeurs absents valides a varié entre 0 % dans la circonscription de Tu Nedhé-Willideh et 2,5 % dans celle de Frame Lake.

Bureaux de scrutin multidistrict

Un peu comme les bulletins de vote d'électeurs absents, les bureaux de scrutin multidistrict visent des groupes d'électeurs se trouvant hors de leur lieu de résidence habituel pendant la période électorale. Lors de l'élection de 2015, huit bureaux de scrutin multidistrict ont été mis sur pied. Les lieux choisis étaient les centres correctionnels du territoire, les trois principaux campus du Collège Aurora et les mines de diamants éloignées. Les trois mines se sont vu offrir la possibilité d'accueillir un bureau, mais seule Rio Tinto, qui exploite la mine de diamants Diavik du lac de Gras, a accepté l'offre dans le délai requis pour établir le bureau.

Une équipe composée d'un secrétaire du scrutin multidistrict et d'un secrétaire adjoint du scrutin multidistrict a été envoyée à la mine de diamants Diavik pour tenir le bureau. Les heures d'ouverture

permettaient à tous les travailleurs de voter, quel que soit leur quart de travail. Bien que la direction de la mine ait fait la promotion du bureau et se soit assurée que les heures d'ouverture convenaient à tous, seulement 23 électeurs ont voté.

Pour ce qui est des bureaux de scrutin multidistrict au Collège Aurora et dans les centres correctionnels, les heures d'ouverture et les emplacements ont été déterminés en collaboration avec la direction; des affiches et des avis ont aussi été installés à l'avance. Malgré ces efforts concertés, la participation électorale s'est avérée particulièrement décevante au Collège Aurora, dont les trois campus ont totalisé 23 bulletins de vote. Sur le campus de Yellowknife, personne n'a voté.

Après chaque scrutin, le nom des électeurs participants a été rayé de la liste électorale, et les urnes ont été envoyées au bureau de la DGE pour que le secrétaire du scrutin multidistrict puisse dépouiller le vote après la fermeture des bureaux de scrutin le jour du scrutin ordinaire.

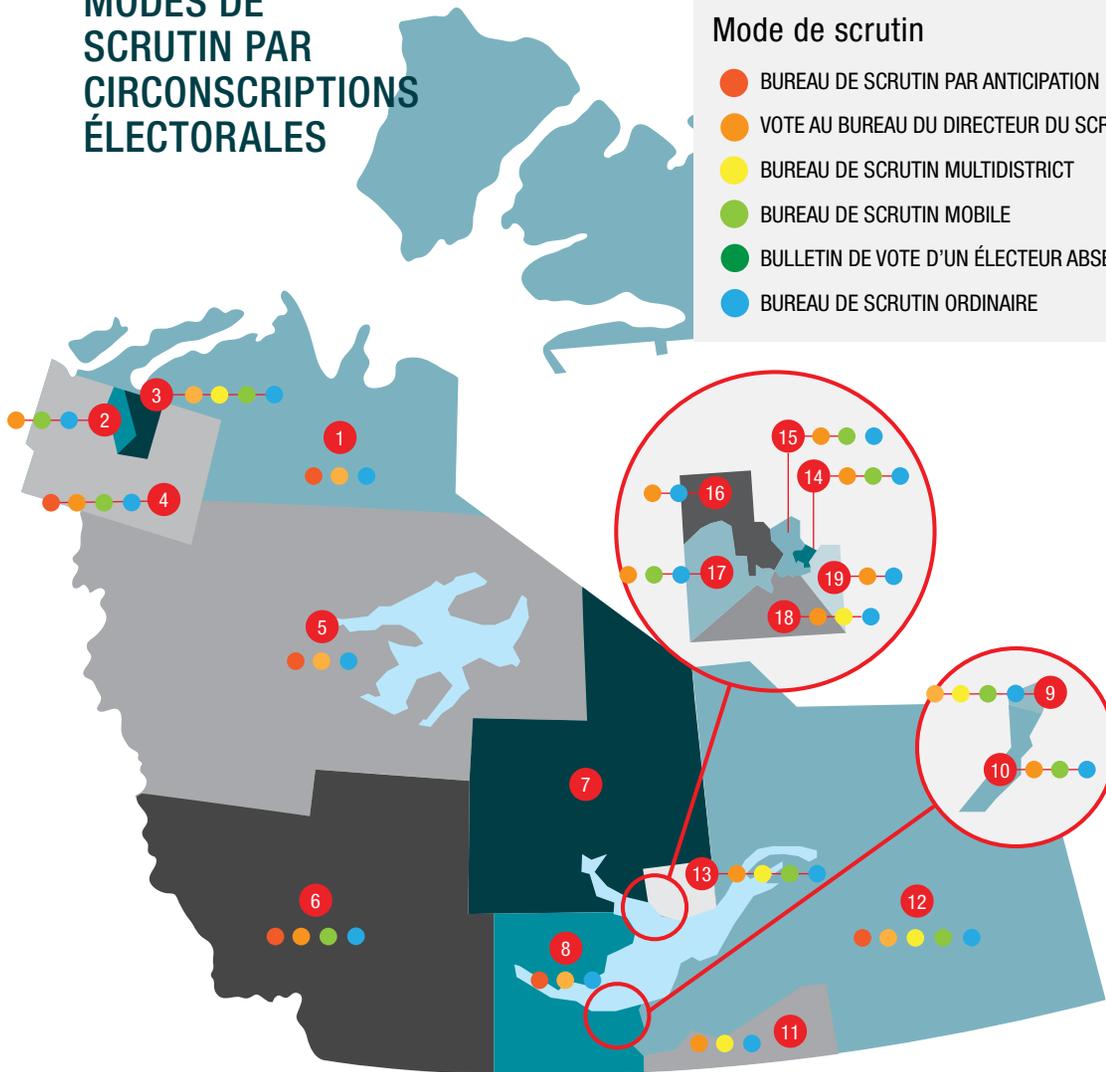
Quand est venu le temps de rayer le nom des électeurs ayant voté au bureau de scrutin multidistrict du Centre correctionnel du Slave Nord, un nombre considérable d'irrégularités ont été mises au jour. Cette situation a donné lieu à l'annulation du scrutin et à la publication d'une directive écrite, qui figure à l'annexe D du présent rapport. Le scrutin a été tenu à nouveau sans délai.



MODES DE SCRUTIN PAR CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Mode de scrutin

- BUREAU DE SCRUTIN PAR ANTICIPATION
- VOTE AU BUREAU DU DIRECTEUR DU SCRUTIN
- BUREAU DE SCRUTIN MULTIDISTRICT
- BUREAU DE SCRUTIN MOBILE
- BULLETIN DE VOTE D'UN ÉLECTEUR ABSENT
- BUREAU DE SCRUTIN ORDINAIRE



Circonscriptions électorales

- 1 NUNAKPUT ● ● ● ● ●
- 2 INUVIK TWIN LAKES ● ● ● ●
- 3 INUVIK BOOT LAKE ● ● ● ● ●
- 4 DELTA DU MACKENZIE ● ● ● ● ●
- 5 SAHTU ● ● ● ● ●
- 6 NAHENDEH ● ● ● ● ●
- 7 MONFWI
- 8 DEH CHO ● ● ● ● ●
- 9 HAY RIVER NORD ● ● ● ● ●
- 10 HAY RIVER SUD ● ● ● ●
- 11 THEBACHA ● ● ● ● ●
- 12 TU NEDHÉ-WILIDEH ● ● ● ● ●
- 13 YELLOWKNIFE NORD ● ● ● ● ●
- 14 YELLOWKNIFE CENTRE ● ● ● ●
- 15 FRAME LAKE ● ● ● ●
- 16 RANGE LAKE ● ● ● ●
- 17 YELLOWKNIFE SUD ● ● ● ●
- 18 KAM LAKE ● ● ● ● ●
- 19 GREAT SLAVE ● ● ● ●
- 20 BUREAU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS ●

Bien que la participation électorale dans les centres correctionnels soit comparable à celle de l'ensemble de la population, les taux de participation enregistrés au Collège Aurora et à la mine Diavik sont très faibles compte tenu du nombre estimatif d'électeurs admissibles qui s'y trouvaient. Il faut envisager des solutions plus économiques que les bureaux de scrutin multidistrict, en particulier au Collège Aurora et dans les lieux de travail éloignés.

À l'instar des bulletins de vote d'électeurs absents, les votes exprimés aux bureaux de scrutin multidistrict ont représenté moins de 1 % de tous les bulletins déposés lors de l'élection. Selon les données par circonscriptions électorales, le taux de participation au scrutin multidistrict a varié entre 0,23 % dans la circonscription d'Inuvik Twin Lake et 2,13 % dans celle du Delta du Mackenzie.

Bureaux de scrutin mobiles

Les bureaux de scrutin mobiles permettent aux personnes à mobilité réduite de voter. Ils visent entre autres les résidents des établissements de santé et les électeurs confinés chez eux en raison d'une maladie ou d'une limitation physique. Quiconque souhaite voter par ce moyen doit en faire la demande auprès de son directeur du scrutin en temps voulu. Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*, la période de présentation des demandes s'est étendue du 9 au 13 novembre, et le vote aux bureaux de scrutin mobiles s'est déroulé du 16 au 19 novembre sous la supervision d'un membre du personnel électoral et d'un greffier du scrutin. Le dépouillement du vote a eu lieu au bureau du directeur du scrutin après la fermeture des bureaux de scrutin le jour de l'élection.

NOMBRE ESTIMATIF D'ÉLECTEURS ET NOMBRE DE VOTES EXPRIMÉS À CHAQUE BUREAU DE SCRUTIN MULTIDISTRICT

Emplacement du bureau	Nombre d'électeurs	Votes exprimés	%
Centre correctionnel du Slave Nord, Yellowknife	133	31	23
Centre correctionnel de Mackenzie Sud, Hay River	21	13	62
Unité des hommes du Complexe correctionnel de Fort Smith	16	8	50
Unité des femmes du Complexe correctionnel de Fort Smith	8	3	38
Campus du Slave Nord du Collège Aurora, Yellowknife	250	0	0
Campus Thebacha du Collège Aurora, Fort Smith	250	10	4
Campus Aurora du Collège Aurora, Inuvik	250	13	5
Mine de diamants Diavik	273	23	8
Total	1 201	101	8

En tout, 119 électeurs ont voté à un bureau de scrutin mobile, ce qui représente environ 1 % du total des votes exprimés. Bon nombre d'entre eux résidaient dans des centres pour personnes âgées et des établissements de santé.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une recommandation officielle, il serait envisageable de prolonger la période de cinq jours actuellement accordée pour présenter une demande de vote à un bureau de scrutin mobile. Ce type de bureau pourrait ainsi attirer

davantage d'électeurs, notamment ceux qui prennent connaissance de son existence lorsqu'ils reçoivent leur carte d'information de l'électeur pendant la deuxième moitié de la période électorale.

Vote au bureau du directeur du scrutin

Les électeurs ont eu 10 jours pour voter au bureau du directeur du scrutin, du 11 novembre au 21 novembre à 14 h. Comme dans le passé, ils ont largement préféré



NOMBRE DE VOTES AUX BUREAUX DE SCRUTIN MOBILES

Circonscription électorale	Nombre de votes
Deh Cho	0
Frame Lake	2
Great Slave	0
Hay River Nord	26
Hay River Sud	6
Inuvik Boot Lake	2
Inuvik Twin Lakes	3
Kam Lake	0
Delta du Mackenzie	12
Nahendeh	19
Nunakput	0
Range Lake	0
Sahtu	0
Thebacha	0
Tu Nedhé-Willideh	14
Yellowknife Centre	32
Yellowknife Nord	1
Yellowknife Sud	1
Total	119

cette option aux autres modes de scrutin spécial. En fait, les bulletins de vote déposés aux bureaux des directeurs du scrutin ont représenté un peu plus de 21 % de tous les votes exprimés lors de l'élection, et environ 80 % des votes exprimés par mode de scrutin spécial. Cette méthode permet aux électeurs non seulement de voter à l'avance, mais aussi de prouver leur identité et leur adresse par connaissance personnelle. Ainsi, un électeur qui connaît personnellement le membre du personnel électoral peut obtenir un bulletin de vote sans avoir à présenter de preuve d'identité et d'adresse.

En général, les électeurs ont été plus nombreux à voter aux bureaux des directeurs du scrutin dans les collectivités comptant plus d'une circonscription électorale, comme Yellowknife, Hay River et Inuvik. Dans les circonscriptions de Deh Cho et du Delta du Mackenzie, l'emplacement du bureau du directeur du scrutin a peut-être eu un effet dissuasif sur les électeurs. Celui de la circonscription de Deh Cho se trouvait à Enterprise, alors que la plus grande collectivité est Fort Providence; dans la circonscription du Delta du Mackenzie, le bureau du directeur du scrutin était situé à Aklavik, alors que la plus grande collectivité est Fort McPherson. Tant Fort McPherson que Fort Providence ont affiché un bon taux de participation au scrutin par anticipation, la solution de rechange offerte aux collectivités sans directeur du scrutin sur place.

Il serait avantageux pour les électeurs d'avoir plus de temps pour voter à l'avance au bureau du directeur du scrutin. L'une des recommandations du présent rapport est d'offrir cette option dès la clôture des candidatures. Les électeurs qui risquent d'être absents le jour du scrutin ordinaire pourraient utiliser un bulletin de vote vierge au lieu de demander un bulletin de vote d'électeur absent pendant qu'ils sont dans une collectivité où réside un directeur du scrutin.

Bureaux de scrutin par anticipation

Pour la première fois, un scrutin par anticipation a eu lieu dans toutes les localités (sans directeur du scrutin sur place) des six circonscriptions multicommunautaires où s'est déroulée une élection. Il visait à offrir aux électeurs de ces localités une occasion de voter avant le jour du scrutin ordinaire. Aux termes de la loi, le scrutin par anticipation a lieu du septième au quatrième jour précédant le jour du scrutin, période qui allait du 16 au 19 novembre lors de l'élection de 2015.

Chaque directeur de scrutin décide du jour et des heures d'ouverture des bureaux de scrutin par anticipation. Il s'appuie sur sa connaissance des pratiques ou des activités communautaires et tient compte du nombre d'électeurs de la collectivité pour choisir le jour et les heures qui leur conviennent le mieux. Les heures de scrutin ont donc varié d'un endroit à l'autre. Certains bureaux n'ont été ouverts que quelques heures, et d'autres, pendant un jour ouvrable complet. À certains endroits, il aurait été illogique de garder le bureau ouvert toute la journée si quelques heures suffisaient pour que l'ensemble de l'électorat puisse voter ou si l'on prévoyait déjà un événement communautaire, comme une fête ou des funérailles, qui aurait empêché les électeurs d'aller voter.

Le scrutin par anticipation a aussi permis aux électeurs de prouver leur identité et leur adresse par connaissance personnelle. Cette option était particulièrement utile aux résidents des localités éloignées qui, d'habitude, ont de la difficulté à produire les pièces d'identité nécessaires pour voter le jour du scrutin ordinaire.

UTILISATION DES MODES DE SCRUTIN



MODE DE SCRUTIN

27 POUR CENT DES VOTES SE SONT FAITS PAR MODE DE SCRUTIN SPÉCIAL

LA MAJORITÉ A VOTÉ DANS LES BUREAUX DE SCRUTIN ORDINAIRE OU AU BDS



À SOULIGNER

HR SUD **54%** HR NORD **42%** MODES DE SCRUTIN SPÉCIAUX BIEN PLUS UTILISÉS DANS HAY RIVER SUD ET NORD QU'AILLEURS

3 % ANTICIPATION
1 % MOBILE
>1 % ABSENTS
>1 % MULTIDISTRICT

TU NEDHÉ-WIILIDEH 9% DEH CHO 13% KAM LAKE 15%

Modes de scrutin spéciaux bien moins utilisés dans Tu Nedhé-Wiilideh, Deh Cho et Kam Lake qu'ailleurs.

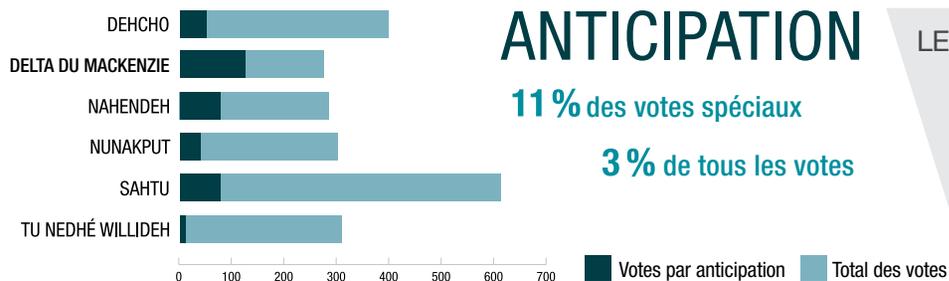


PLUS DE 10 VOTES D'ÉLECTEUR ABSENT

Aucun vote d'électeur absent dans Tu Nedhé-Wiilideh

FRAME LAKE	HR SUD	THEBACHA	YK NORD	YK SUD
14	11	12	18	12

JAMAIS PLUS DE 3 % DES VOTES D'UNE CIRCONSCRIPTION



ANTICIPATION

11 % des votes spéciaux
3 % de tous les votes

LE MODE DE SCRUTIN SPÉCIAL LE PLUS POPULAIRE A ÉTÉ

LE VOTE AU BUREAU DU DIRECTEUR DU SCRUTIN

YK SUD	YK NORD	IN. TWIN LAKES	THEBACHA
51%	37%	31%	33%

PROPORTION DU TOTAL DES VOTES DE LA CIRCONSCRIPTION



Le vote aux bureaux de scrutin par anticipation a représenté 3 % de tous les votes exprimés lors de l'élection et 11 % des votes exprimés par mode de scrutin spécial. Dans les six circonscriptions électorales concernées, la proportion de votes exprimés aux scrutins par anticipation par rapport au nombre total de votes a varié entre 2 % pour Tu Nedhé-Wiilideh et 19 % pour le Delta du Mackenzie.

Jour du scrutin ordinaire

Le 23 novembre, les électeurs des 18 circonscriptions électorales disputées ont déposé 9 298 bulletins de vote, ce qui représente 73 % de tous les votes exprimés lors de l'élection. Parmi ces circonscriptions, Hay River Sud a enregistré la plus faible proportion de votes exprimés le jour du scrutin par rapport au nombre total de votes, soit 26 %, et Tu Nedhé-Wiilideh, la plus forte proportion, soit 91 %. Ces pourcentages indiquent la participation des électeurs aux scrutins tenus avant le jour du scrutin ordinaire. En clair, les électeurs de Hay River Sud ont bien profité des modes de scrutin spécial, tandis que ceux de Tu Nedhé-Wiilideh ont préféré attendre le jour du scrutin ordinaire pour voter.

COMPARAISON ENTRE LES SCRUTINS SPÉCIAUX ET LE JOUR DU SCRUTIN ORDINAIRE PAR CIRCONSCRIPTIONS

Circonscription électorale	Nombre total de bulletins de vote remis	Nombre de bulletins de vote remis pour les scrutins spéciaux	% de votes exprimés par mode de scrutin spécial	Nombre de bulletins de vote remis le jour du scrutin	% de votes exprimés le jour du scrutin
Deh Cho	471	59	13 %	412	87 %
Frame Lake	548	127	23 %	421	77 %
Great Slave	650	145	22 %	505	78 %
Hay River Nord	712	302	42 %	410	58 %
Hay River Sud	790	424	54 %	366	46 %
Inuvik Boot Lake	415	75	18 %	340	82 %
Inuvik Twin Lakes	438	139	32 %	299	68 %
Kam Lake	486	75	15 %	411	85 %
Delta du Mackenzie	655	208	32 %	448	68 %
Monfwi	- Acclamation -				
Nahendeh	1 001	392	39 %	607	61 %
Nunakput	751	138	18 %	614	82 %
Range Lake	662	116	18 %	546	82 %
Sahtu	931	153	16 %	778	84 %
Thebacha	943	329	35 %	614	65 %
Tu Nedhé-Wiilideh	587	54	9 %	533	91 %
Yellowknife Centre	869	263	30 %	606	70 %
Yellowknife Nord	1 103	277	25 %	826	75 %
Yellowknife Sud	695	133	19 %	562	81 %
TOTAL	12 707	3 409	27 %	9 298	73 %



Communication des résultats

Communication des résultats non officiels

À la fermeture des bureaux de scrutin ordinaires le 23 novembre, le nombre de votes a été communiqué aux directeurs du scrutin, qui ont entré l'information dans le TERN comme résultats non officiels. Le public et les médias ont pu les consulter immédiatement sur le site Web d'Élections TNO. Les résultats ont été officialisés seulement après que les directeurs du scrutin ont terminé le comptage des votes.

Dépouillements judiciaires

Dans les circonscriptions de Nunakput, Range Lake et Yellowknife Nord, l'écart entre les candidats arrivés premier et deuxième était inférieur à 2 % du nombre total des votes donnés dans la circonscription. Conformément au paragraphe 206(1) de la *Loi sur les élections et les référendums*, les directeurs du scrutin de ces circonscriptions ont présenté à un juge une requête en dépouillement judiciaire du scrutin.

Les dépouillements judiciaires pour Nunakput et Range Lake ont été réalisés par le juge de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest A. M. Mahar le lundi 30 novembre 2015. Le nombre de votes pour le candidat gagnant dans Nunakput n'a pas changé. Les résultats pour les deux candidats de Range Lake ont été modifiés, mais la candidate gagnante est demeurée la même.

Le dépouillement judiciaire pour Yellowknife Nord a été réalisé par la juge de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest S.H. Smallwood le mardi 1^{er} décembre 2015. Les résultats de cette circonscription n'ont pas changé.

The screenshot shows the website interface with a teal header and navigation menu. The main content area displays 'Unofficial Results' with a table of poll reporting data for two districts: DEH CHO and FRAME LAKE. A sidebar on the left lists 'Electoral Districts' with sub-links for Election Results, Polling Stations, Maps, and Online Map Viewer. A dark grey box at the bottom left of the screenshot contains the text 'PAGE DES RÉSULTATS NON OFFICIELS'.

Polls Reporting	DEH CHO	
15 of 15	Bonnetrouge, Ronald	172
	Fabian, Lyle	40
	Nadli, Michael	190
	Nyuli, Gregory	66

Polls Reporting	FRAME LAKE	
10 of 10	Erasmus, Roy	117
	Fullerton, Jan	141
	O'Reilly, Kevin	156
	Wasyliciw, David	132





Communication des résultats officiels

Conformément au paragraphe 265(1) de la *Loi sur les élections et les référendums*, le 21 décembre 2015, la directrice générale des élections a présenté au président de l'Assemblée législative un rapport contenant les résultats officiels de l'élection générale territoriale de 2015.

Sommaire des résultats de l'élection générale territoriale de 2015 par circonscriptions

				Bulletins rejetés	Bulletins refusés	N ^{bre} total de votes	Électeurs inscrits	Taux de participation		
Dehcho	Ronald Bonnetrouge 172	Lyle Fabian 40	Michael M. Nadli 190	Gregory Nyuli 66	3	0	471	776	61 %	
Frame Lake	Roy Erasmus 117	Jan Fullerton 141	Kevin O'Reilly 156	David Wasylciw 132	2	0	548	1 982	27,65 %	
Great Slave	Glen Abernethy 511			Chris Clarke 135	4	0	650	2 384	27,27 %	
Hay River Nord	Robert Bouchard 252	Karen Falke 84	Rocky (R.J.) Simpson 375		1	0	712	1 377	51,71 %	
Hay River Sud	Jane Groenewegen 274	Wally Schumann 372		Brian Willows 142	2	0	790	1 374	57,50 %	
Inuvik Boot Lake	Desmond Z. Loreen 47	Alfred Moses 336			2	0	415	971	42,74 %	
Inuvik Twin Lakes	Jimmy Kalinek 174	Robert C. McLeod 262			1	1	438	1 014	43,20 %	
Kam Lake	Dave Ramsay 202	Kieron Testart 280			4	0	486	1 923	2,27 %	
Delta du Mackenzie	Frederick Blake Jr. 313		William Firth 137	David Krutko 86	Norman Snowshoe 116	3	0	655	998	65,63 %
Monfwi	Jackson Lafferty Acclaimed				0	0	0	1 711	0 %	



Communication des résultats

Sommaire des résultats de l'élection générale territoriale de 2015 par circonscriptions (*suite*)

					Bulletins rejetés	Bulletins refusés	N ^{bre} total de votes	Électeurs inscrits	Taux de participation	
Nahendeh	Arnold Hope 23		Dennis Nelner 11		7	0	1 001	1 661	60,26 %	
	Rosemary Gill 200	Kevin Menicoche 137	Déneze Nakehk'ó 129	Randy Sibbeston 199						Shane Thompson 294
Nunakput	Ethel-Jean Gruben 174	Jackie Jacobson 225	Robert Kuptana 35	Herbert Nakimayak 229	John Stuart Jr. 81	8	0	751	991	75,78 %
Range Lake	Caroline Cochrane 333		Daryl Dolynny 328		1	0	662	2 092	31,64 %	
Sahtu	Paul Andrew 229	Yvonne Doolittle 242	Daniel McNeely 271		Judy Tulcho 175	14	0	931	1 592	58,48 %
Thebacha	Don Jaque 173	J. Michael Miltenberger 363		Louis Sebert 401		5	1	943	1 844	51,14 %
Tu Nedhé-Wiilideh	Tom Beaulieu 410			Richard Edjericon 177		0	0	587	822	71,41 %
Yellowknife Centre	Julie Green 470		Robert Hawkins 389			9	1	869	2 316	37,52 %
Yellowknife Nord	Sean Erasmus 12				4	3	1 103	2 448	45,06 %	
	Edwin Castillo 127	Ben Nind 189	Cory Vanthuynne 392							Dan Wong 376
Yellowknife Sud	Robert R. McLeod 485			Nigit'stil Norbert 179		2	0	695	2 097	33,14 %



Députés de la 18^e Assemblée législative



MICHAEL M. NADLI
Deh Cho



KEVIN O'REILLY
Frame Lake



GLEN ABERNETHY
Great Slave



ROCKY (R.J.) SIMPSON
Hay River Nord



WALLY SCHUMANN
Hay River Sud



ALFRED MOSES
Inuvik Boot Lake



ROBERT C. MCLEOD
Inuvik Twin Lakes



KIERON TESTART
Kam Lake



FREDERICK BLAKE JR.
Delta du Mackenzie



JACKSON LAFFERTY
Monfwi



SHANE THOMPSON
Nahendeh



HERBERT NAKIMAYAK
Nunakput



CAROLINE COCHRANE
Range Lake



DANIEL M. MCNEELY
Sahtu



LOUIS SEBERT
Thebacha



TOM BEAULIEU
Tu Nedhé - Wiilideh



JULIE GREEN
Yellowknife Centre



CORY VANTHUYNE
Yellowknife Nord



ROBERT R. MCLEOD
Yellowknife Sud



Période postélectorale

Rapports financiers des candidats

Le rapport financier des candidats pour l'élection générale territoriale de 2015 était très différent de la version de 2011. Après l'élection de 2011, de nombreux candidats et agents officiels ont souligné la complexité des formulaires à remplir. Le formulaire et les renseignements demandés ont donc été revus entre les deux élections. Cet exercice a abouti à un formulaire simplifié d'une longueur raisonnable, offert aux candidats et aux agents officiels en version électronique et en format imprimable à remplir à la main. La version électronique permettait aux candidats et aux agents officiels de taper directement dans le document, ce qui a réglé certains problèmes de lisibilité, et offrait des fonctions comme des champs à compilation automatique des données pour les dépenses et les contributions ainsi que des champs qui, une fois remplis, reportaient les totaux à d'autres endroits dans le rapport.

Les commentaires des candidats et des agents officiels ont été extrêmement positifs. Élections TNO compte améliorer davantage le formulaire électronique en le transformant en application HTML et en réglant certains problèmes liés aux systèmes d'exploitation et à l'accès aux logiciels.

Conformité

Selon le paragraphe 256(1) de la *Loi sur les élections et les référendums*, l'agent officiel doit présenter un rapport financier du candidat, exempt d'erreurs et signé, dans les 60 jours suivant le jour du scrutin. Comme la période de 60 jours se terminait un samedi, le délai a été prolongé jusqu'à 17 h le lundi suivant, soit le 25 janvier 2016.

Une fois la date limite passée, 31 des 60 rapports (52 %) avaient été présentés. La directrice générale des élections a accepté trois demandes de prorogation, tandis que les 26 autres rapports – 8 de candidats élus et 18 de candidats défaits – étaient manquants. Vous

trouvez à l'annexe F une liste complète qui montre l'état du rapport financier de chaque candidat.

Le présent rapport ne traite pas des poursuites auxquelles un candidat s'expose en omettant de produire son rapport financier conformément à la Loi. Au moment de la rédaction, la directrice générale des élections travaillait encore à assurer la production des rapports et à percevoir les pénalités.

Lorsqu'ils préparent leur rapport financier, les candidats élus sont tenus de respecter différentes règles. Selon l'article 257 de la Loi, les candidats dont le directeur du scrutin a certifié l'élection ne peuvent obtenir de prorogation du délai prévu pour présenter le rapport. De plus, les candidats élus qui ne respectent pas ce délai doivent, aux termes de l'article 262 de la Loi, demander à la Cour suprême de rendre une ordonnance acceptant une excuse autorisée pour ne pas avoir remis leur rapport à la directrice générale des élections. Le présent rapport comprend des recommandations relatives à l'examen et à la modification des articles 257 et 262.

33

candidats ont récupéré leur cautionnement de candidat

27

candidats ont perdu leur cautionnement de candidature

27

candidats paieront à la directrice générale des élections une pénalité de 250 \$ qui sera déposée dans le Trésor du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest



Les problèmes les plus fréquents associés à la production des rapports financiers des candidats sont attribuables à une modification contenue dans le projet de loi 33, Loi n° 2 modifiant la *Loi sur les élections et les référendums*; le paragraphe 30(1) a changé la façon dont le bureau de la directrice générale des élections reçoit les rapports. La substitution du terme « transmet » par « remet » pose un défi de taille pour les candidats qui produisent leur rapport à l'extérieur de Yellowknife. Par définition, le terme « remettre » signifie « apporter et délivrer au bon destinataire ou à la bonne adresse » et est donc très restrictif. Pour remettre leur rapport avant l'échéance, les candidats obligés de les envoyer d'une certaine distance doivent s'acquitter de frais d'expéditions plus importants. Ils risquent aussi d'avoir peu de temps pour réunir les documents nécessaires, remplir le formulaire approuvé et le poster bien avant l'échéance si le service postal ordinaire constitue leur seule méthode de livraison.

Le paragraphe 30(2) de ce même projet de loi a entraîné un autre problème, soit l'ajout de l'alinéa 256(1)a.1) à la *Loi sur les élections et les référendums*, qui prévoit la remise d'attestations bancaires ou d'institutions approuvées. Même les agents officiels qui présentent les rapports les plus exhaustifs et exacts ont eu du mal à obtenir des documents auprès de banques à charte. Les candidats ayant traité avec des institutions approuvées ont aussi eu beaucoup de difficulté à se procurer des documents papier pour se conformer au nouvel alinéa. En fait, les banques à charte et les institutions approuvées ne sont pas liées par la *Loi sur les*

élections et les référendums et ont donc souvent laissé en plan les demandes des candidats.

Le présent rapport contient une recommandation visant à prévenir les problèmes du genre.

Remboursement des cautionnements de candidature

Élections TNO estime que ce mécanisme, identique à celui de la rémunération du personnel électoral (annexe B), constitue un autre processus laborieux,

long et bureaucratique ayant nécessité la mobilisation d'un bon nombre de ministères et d'employés du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. L'organisme examinera le mécanisme actuel et proposera une autre solution qui en favorisera l'efficacité et assurera le respect des pratiques de comptabilité générale. Idéalement, le nouveau mécanisme répondrait aux besoins opérationnels distincts d'Élections TNO et serait adapté à son statut d'organisme indépendant, au lieu de reposer sur des politiques et des pratiques gouvernementales inadéquates.

30. (1) That portion of subsection 256(1) preceding paragraph (a) is amended by striking out "transmit" and substituting "deliver".

(2) Subsection 256(1) is amended by adding the following after paragraph (a):

(a.1) statements from a bank or institution approved under section 246 in support of the information included in a report under paragraph (a);

(3) Subsection 256(2) is amended by striking out "transmitted" and substituting "delivered".

(4) Paragraphs 256(3)(a) and (b) are each amended by striking out "transmitted" and substituting "delivered".

30. (1) Le passage introductif du paragraphe 256(1) est modifié par suppression de «transmet» et par substitution de «remet».

(2) Le paragraphe 256(1) est modifié par insertion, après l'alinéa a), de ce qui suit :

a.1) des attestations bancaires ou d'institutions approuvées en vertu de l'article 246 à l'appui des renseignements contenus dans un rapport en vertu de l'alinéa a);

(3) Le paragraphe 256(2) est modifié par suppression de «Avant la transmission» et par substitution de «Avant la remise».

(4) Les alinéas 256(3)a) et b) sont modifiés par suppression de «transmis» et par substitution de «remis».

ARTICLE DU PROJET DE LOI 33



Période postélectorale

Rétroaction postélectorale

L'alinéa 266(1)c) de la *Loi sur les élections et les référendums* permet aux candidats et aux agents officiels de présenter, au moyen d'un exposé écrit, une recommandation de modification à cette loi. Le bureau de la DGE est d'avis que les électeurs devraient aussi pouvoir soumettre leurs commentaires.

Une annonce a été diffusée dans une publication territoriale, sur les pages Facebook et Twitter d'Élections TNO et sur la page d'accueil de son site Web. Le bureau de la DGE a reçu deux réponses, qui figurent à l'annexe G du présent rapport. L'un des exposés des candidats était accompagné d'une lettre anonyme, mais elle n'a pas été incluse dans cette annexe.

Examens internes

Après l'élection, le bureau de la DGE a entrepris une série d'examens approfondis et d'exercices internes. Il espère que ces efforts se traduiront par des modifications législatives et inspireront des changements opérationnels. Voici quelques-uns des principaux examens réalisés :

Document sur les problèmes et les solutions :

Ce document évolutif a été rédigé surtout pendant les périodes préélectorale, électorale et postélectorale. Comme l'indique son titre, il traite de nombreux problèmes à régler sur les plans de la législation, des activités, du personnel, des processus et des procédures, des finances, etc.

Rapport sur les communications : Ce rapport traite de toutes les activités de communication menées lors de l'élection – ce qui a fonctionné, ce qui n'a pas fonctionné et les points à améliorer. Il servira de document de référence au moment de planifier l'élection de 2019.

Examen du TERN : Cet examen vise le système de gestion des élections dans son ensemble; il porte sur sa fonctionnalité actuelle et sur les composantes à revoir ou à ajouter pour répondre aux besoins uniques des scrutins tenus par Élections TNO. Le document sera transmis aux fournisseurs de services actuels.

Résumé de l'atelier des directeurs du scrutin :

Ce document concerne la séance de bilan à laquelle a participé un groupe représentatif de directeurs du scrutin. Il résume les commentaires formulés et les discussions tenues lors de cette séance, ainsi que des solutions possibles aux problèmes survenus lors de l'élection de 2015. Il comprend aussi certaines des recommandations émises dans le présent rapport et les points de vue des directeurs du scrutin sur ces éventuels changements. Ce document figure à l'annexe C ci-jointe.




How Can We Improve?

To all candidates, official agents and electors who participated in the 2015 Territorial General Election:

You are invited to submit a written statement containing recommendations for amending the territorial *Elections and Plebiscites Act* and how it is administered.

Statements may be submitted by mail, email or fax to:

Nicole Latour, Chief Electoral Officer

 Elections NWT
#7, 4915 - 48 Street
Yellowknife, NT
X1A 3S4

 nicole_latour@gov.nt.ca

 Fax: 867-920-9100
(toll free) 1-844-873-9100

Faites connaître votre opinion

Message à l'intention de tous les candidats, agents officiels et électeurs qui ont pris part à l'élection générale territoriale de 2015

Nous vous invitons à soumettre par écrit vos recommandations de modifications à apporter à la *Loi sur les élections et les référendums* des TNO et à son administration.

Veuillez faire parvenir vos recommandations par la poste, par courriel ou par télécopieur aux coordonnées suivantes :

Nicole Latour, directrice générale des élections

 Élections TNO
4915, 48^e Rue, bureau 7
Yellowknife NT X1A 3S4

 nicole_latour@gov.nt.ca

 Télécopieur : 867-920-9100
Sans frais : 1-844-873-9100

 1-844-767-9100

 electionsnwt.ca | electionsnwt.ca/fr

APPEL À LA CONTRIBUTION DU PUBLIC



RECOMMENDATIONS



Recommandations

1 | Mandat du DGE

Paragraphe 5(2)

Recommandation

Modifier ce paragraphe pour allonger la durée du mandat du DGE.

Démarche associée

Changer le moment d'entrée en fonction du DGE.

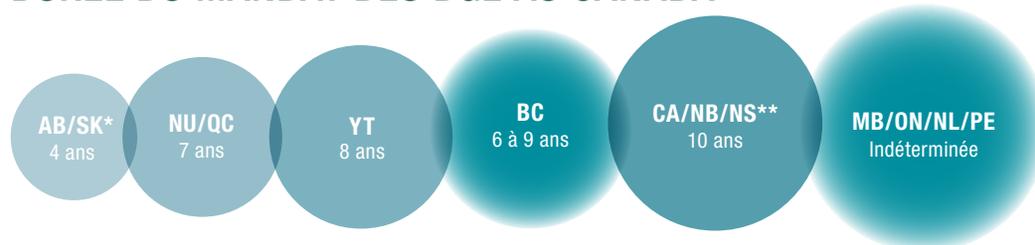
La durée du mandat du directeur général des élections (DGE) est fixée à quatre ans et se termine actuellement moins d'un an avant l'élection générale suivante.

Une modification de la Loi visant à allonger la durée du mandat du DGE permettrait d'assurer la continuité des objectifs et poursuivre les avancées du bureau du directeur général des élections.

Un même DGE en place pour deux élections consécutives veillerait à ce que les recommandations découlant du premier scrutin soient réellement mises en œuvre et évaluées lors de l'événement suivant.

Si son mandat venait à échéance un an après le jour du scrutin, le DGE serait en mesure de commenter l'événement et de traiter toute plainte légitime, comme le prévoit la Loi. De plus, lors d'un changement de direction, le remplaçant disposerait d'une période suffisante pour se familiariser avec son rôle et préparer l'élection générale suivante.

DURÉE DU MANDAT DES DGE AU CANADA



* Dans ces deux provinces, le mandat se termine 12 mois après le jour du scrutin.

** CA : Aucun renouvellement possible; NB : Possibilité de prolongation, mais aucun renouvellement.

2 | Transmission des serments ou des affirmations

Paragraphe 17(2)

Recommandation

Modifier ce paragraphe de façon à reporter la remise des serments et des affirmations au bureau du DGE.

Rien ne justifie logiquement que le serment ou l'affirmation d'une personne soit transmis « dès son établissement », comme l'exige pourtant la Loi. Il est préférable que le directeur du scrutin le conserve dans ses dossiers aux fins de gestion du personnel et le joigne à son procès-verbal des opérations électorales.



3 | Admissibilité des électeurs

Alinéas 37(1)a), 37(1)b) et 37(1)c)

Recommandation

Modifier ces alinéas afin d'uniformiser le libellé de la Loi.

Aux fins d'uniformité, le libellé des alinéas 37(1)a), b) et c) devrait correspondre à celui des alinéas 79(1)a), b) et c) sur l'admissibilité des candidats et préciser que les conditions d'admissibilité des électeurs doivent être remplies « au plus tard le jour du scrutin ».

4 | Mois de résidence consécutifs

Alinéas 37(1)c), 37(2)c) et 79(1)c)

Recommandation

Modifier ces alinéas en y ajoutant le mot « consécutif ».

Le libellé de ces alinéas n'établit pas clairement l'exigence voulue, soit qu'un électeur doit résider aux TNO durant 12 mois consécutifs avant le scrutin. Selon l'interprétation faite, il pourrait aussi s'agir d'une accumulation de 12 mois non consécutifs.

5 | Obligation de résidence

Alinéas 37(1)c) et 37(2)c)

Recommandation

Modifier cet alinéa pour réduire la durée de résidence obligatoire de 12 à 6 mois.

Il faudrait réduire la durée de résidence obligatoire afin d'augmenter le nombre d'électeurs admissibles et d'harmoniser cette exigence avec celle d'autres administrations canadiennes.

Seuls les trois territoires exigent une durée de résidence aussi importante, alors que dans la plupart des provinces, elle est de 6 mois ou moins.



CA
Citoyen

ON/NL
Résident

NB
40 jours

AB/BC/SK/MB/NS/PE/QC

6 mois

NT/NU/YT
12 mois

6 | Alinéa périmé

Alinéa 37(1)d)

Recommandation

Abroger cet alinéa.

L'alinéa 37(1)d) se rapporte au paragraphe 37(3), qui a été abrogé.

7 | Jour du scrutin

Paragraphe 39(5), 39(5.1) et 39(6)

Recommandation

Changer le jour du scrutin ordinaire.

Modifier la *Loi* pour que le scrutin ordinaire ait lieu un samedi au lieu d'un lundi entraînerait les avantages suivants :

- Réduction des obstacles au vote; la tenue du scrutin le samedi serait plus pratique pour les électeurs, qui n'auraient pas à trouver du temps pour aller voter durant un jour ouvrable.
- Amélioration de la sécurité, les élèves n'étant pas à l'école (les bureaux de scrutin sont souvent installés dans des établissements scolaires).
- Accroissement du bassin d'employés potentiels pour les directeurs du scrutin; ceux-ci recherchent des personnes ayant les compétences requises (littératie, numératie, informatique), qui ne sont cependant pas disponibles en semaine.

LES JOURNÉES DE SCRUTIN DANS LE MONDE

JOUR	PAYS
Lundi	Canada, Norvège, Philippines et Trinité-et-Tobago
Mardi	Danemark, Israël et États-Unis
Mercredi	Inde*, Pays-Bas, Afrique du Sud et Corée du Sud
Jeudi	Inde et Royaume-Uni
Vendredi	République tchèque et Irlande
Samedi	Australie, Lettonie, Maldives, Malte, Nouvelle-Zélande, Singapour, Slovaquie et Taïwan
Dimanche	Albanie, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Équateur, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malaisie, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela

Source : « Election Day », Wikipédia, https://en.wikipedia.org/wiki/Election_day.

* En Inde, l'élection se déroule sur quatre semaines et les scrutins ont lieu les mercredis et les jeudis.



	DATE FIXE		JOUR		
	OUI	NON	LUN	MAR	AUTRE
CA	●		●		
AB		●			●
BC	●			●	
MB	●		●	●	
NB	●		●		
NL	●			●	
NT	●		●		
NS		●			●
NU		●			●
ON	●				●
PE	●		●		
QC	●		●		
SK	●		●		
YT		●			●



8 | Changement du jour du scrutin

Paragraphe 39(5.1)

Recommandation

Modifier ce paragraphe pour que le scrutin ait lieu à la fin du printemps ou au début de l'été.

Le paragraphe 39(5.1) a été ajouté à la *Loi sur les élections et les référendums* à titre de modification du *Projet de loi 69, Loi n° 2 modifiant la loi sur l'Assemblée législative et le conseil exécutif*. Dans sa formulation actuelle, il entraîne plusieurs problèmes.

Plusieurs obstacles sont apparus durant l'élection de 2015, dont voici les plus importants :

- Des candidats dans des circonscriptions où l'on trouve des localités accessibles uniquement par voie aérienne sont restés coincés en raison des conditions météorologiques, et ont donc perdu un temps de campagne précieux.
- Lors des porte-à-porte par temps froid, certains électeurs se sentaient obligés soit de se défaire des candidats, soit de les inviter dans leur domicile.
- Les équipes des candidats avaient d'ailleurs de la difficulté à être efficaces dans leur campagne de porte-à-porte lorsqu'il faisait froid.
- Élections TNO a rencontré certaines complications logistiques de livraison liées aux conditions météorologiques.
- Le moment du scrutin peut influencer la participation électorale, les électeurs étant susceptibles de préférer retourner à la maison plutôt que de se rendre au bureau de scrutin dans la noirceur et le froid.

9 | Registre des électeurs

Paragraphe 54(2)

Recommandation

Ajouter un alinéa à ce paragraphe pour autoriser la collecte d'adresses électroniques.

Les avancées technologiques permettent l'utilisation du courriel, un moyen plus efficace pour communiquer avec les électeurs afin de gérer les problèmes ou de confirmer l'exactitude des renseignements figurant dans le registre.

Autant du point de vue économique qu'environnemental, le courrier électronique serait aussi un excellent moyen de distribuer les cartes d'information de l'électeur.

10 | Liste électorale

Articles 63 à 76

Recommandation

Apporter les modifications nécessaires à ces articles pour qu'ils tiennent compte des pratiques actuelles en matière de tenue et d'utilisation d'un registre permanent.

Les articles suivants, tirés de la partie 6 de la *Loi sur les élections et les référendums*, doivent être révisés pour tenir compte des pratiques actuelles relativement à la création, à la révision et à la confirmation du registre des électeurs en tant que liste permanente ou modifiable en temps réel.

- Liste électorale préliminaire (articles 63 à 65)
- Révision de la liste électorale préliminaire (articles 66 à 72)
- Liste électorale officielle (articles 73 à 76)

Alors qu'un recensement était auparavant effectué à chaque scrutin, le registre des électeurs est maintenant tenu en permanence. La pratique actuelle consiste à utiliser des bases de données électroniques pour créer et tenir à jour le registre des électeurs, afficher en temps réel la suppression des électeurs ayant voté par mode de scrutin spécial et répondre aux demandes des candidats en leur donnant de l'information à jour pour leur campagne. En fait, nombre des processus mentionnés dans les articles 63 à 67 n'ont plus cours.

La durée de la période de révision doit être réévaluée : il serait avantageux de la prolonger ou de la faire correspondre à la période électorale. Il est inutile d'officialiser les listes plusieurs semaines avant le scrutin ordinaire, car elles peuvent maintenant être envoyées au personnel électoral dans les jours ou les heures précédant l'ouverture des bureaux de vote.

Si la liste pouvait être modifiée en continu, son exactitude serait améliorée, tout comme la fiabilité des statistiques de participation électorale.

11 | Examen de la liste électorale

Article 65

Recommandation

Modifier cet article afin d'uniformiser le libellé de la Loi.

Le libellé de l'article 65 sur l'examen de la liste électorale préliminaire diffère de celui du paragraphe 54.1(1) concernant l'examen des renseignements du registre.

Le paragraphe 54.1(1) établit clairement qu'un électeur n'est autorisé qu'à examiner sa propre fiche, et non pas toutes les fiches du registre. Pour des questions de droit à la vie privée, l'article 65 devrait adopter le libellé du paragraphe 54.1(1).

12 | Publicité par un tiers en cours de campagne

Articles 99 à 105

Recommandation

Modifier ces articles pour baliser la publicité par un tiers.

La plupart des administrations électorales prévoient des restrictions et des limites de dépenses concernant la publicité par un tiers, ce qui n'est pas le cas de la législation actuelle.



13 | Sections de vote

Articles 106 et 107

Recommandation

Modifier ces articles pour permettre une approche plus flexible ou nouvelle concernant l'administration des centres de scrutin.

Les circonscriptions où l'on trouve des centres de scrutin gagneraient à ce que ces articles prévoient une approche administrative innovatrice. Cependant, au lieu de modifier les articles en question, il serait peut-être plus avantageux d'élaborer des règlements en ce sens.

Les directeurs du scrutin, en collaboration avec le directeur général des élections, devraient avoir la marge de manœuvre nécessaire pour utiliser les outils technologiques à leur disposition afin de répartir le personnel électoral en fonction du nombre d'électeurs qui n'ont pas encore voté au jour du scrutin.

À l'heure actuelle, les directeurs de scrutin doivent établir les sections de vote et produire les listes connexes en fonction de paramètres prédéterminés reposant sur le nombre d'électeurs figurant au registre d'une circonscription donnée. La répartition du personnel dans les centres de scrutin au jour du scrutin ordinaire ne tient pas compte des votes par anticipation.

Ce type de flexibilité irait dans le sens d'une plus grande responsabilité budgétaire. De plus, les directeurs du scrutin pourraient mobiliser en priorité le personnel électoral le plus compétent.

L'annexe E, intitulée Moderniser les centres de scrutin, fait état des problèmes actuels et expose des solutions possibles.

14 | Talons des bulletins de vote

Paragraphe 110(4)

Recommandation

Abroger ce paragraphe compte tenu de son inutilité.

Étant donné qu'il n'y a pas vraiment de raison de continuer à utiliser les talons de bulletins de vote, il faudrait envisager l'élimination de cette exigence. D'ailleurs, la formule 3 du *Règlement sur les formules électorales* n'en tient pas compte.

L'authenticité des bulletins de vote émis et comptés est établie par les initiales du scrutateur.

15 | Bulletins de vote d'électeur absent

Articles 111 à 113

Recommandation

Modifier ces articles pour y inclure le vote électronique.

Ces articles devraient permettre l'utilisation des technologies dans l'administration de ce mode de scrutin. Cette innovation pourrait prendre la forme d'un « bulletin de vote sur demande » obtenu avec une clé secrète partagée ou d'un système de vote en ligne accessible de partout.

La législation actuelle et les systèmes de distribution disponibles sont inadéquats pour garantir que ces bulletins de vote puissent être administrés et livrés assez rapidement pour être dépouillés. De plus, le processus actuel et les résultats rapportés ne sont pas sans inquiéter sérieusement les électeurs et les candidats.



Recommandations

16 | Isoloirs

Paragraphe 116(1)

Recommandation

Modifier ce paragraphe pour y inclure l'isoloir.

La liste du matériel et des fournitures omet de mentionner l'isoloir (cabine ou écran), bien que le paragraphe 115(a) stipule que l'électeur doit être soustrait à la vue d'autrui. Les isolements-écrans sont surtout utilisés dans les bureaux de scrutin.

17 | Approvisionnement en fournitures

Paragraphe 116(2)

Recommandation

Modifier ce paragraphe pour tenir compte des pratiques actuelles d'approvisionnement.

Ce paragraphe est inutilement rigide et ne tient pas compte des pratiques actuelles d'approvisionnement en fournitures rendues possibles par les avancées technologiques.

18 | Talons – Secret du vote

Alinéa 117(2)b)

Recommandation

Abroger cet alinéa puisqu'il décrit une action en principe irréalisable.

Cet alinéa est inutile étant donné que le talon est détaché avant que le bulletin ne soit déposé dans l'urne. Le scrutateur élimine la plupart des talons au moment où ils sont détachés.

19 | Interdiction des boissons alcoolisées

Article 121

Recommandation

Abroger cet article pour harmoniser la loi électorale des TNO à celles des autres administrations du pays.

À l'heure actuelle, aucune donnée ne permet d'affirmer que la vente de boissons alcoolisées, en gros ou dans les établissements, a une quelconque incidence sur la participation électorale.

La plupart des administrations canadiennes ont éliminé cette exigence.



20 | Modes de scrutin spécial

Articles 129 à 151.10

Recommandation

Modifier ces articles afin qu'ils tiennent compte des pratiques actuelles et permettent le vote électronique.

Dans la partie 7, les dispositions de la section B sur le mode de scrutin spécial doivent être examinées en profondeur en fonction des technologies actuelles et des attentes de la population relativement aux moyens de voter.

Si l'on ne planifie pas maintenant la modification de la législation et l'intégration des technologies en vue de l'élection de 2019, les électeurs ne profiteront de cette option qu'en 2023, soit dans huit ans selon le calendrier des élections à date fixe.

On pense que l'utilisation de technologies comme le « bulletin de vote sur demande » obtenu avec une clé secrète partagée ou la plateforme de vote par internet entraînerait les effets suivants :

Remplacement de certains modes de scrutin spécial.

- Scrutin multidistrict (public)
- Bulletin de vote d'électeur absent
- Scrutin par anticipation

Modification de certains modes de scrutin spécial.

- Scrutin mobile
- Vote au bureau du directeur du scrutin
- Scrutin multidistrict (population carcérale)

21 | Bulletin de vote d'électeur absent

Articles 132 à 136

Recommandation

Modifier ces articles pour améliorer l'administration des bulletins de vote d'électeurs absents.

Si aucune innovation technologique n'est introduite, il sera nécessaire de revoir les articles 132 à 136 pour veiller à ce que :

- les électeurs reçoivent rapidement leurs bulletins de vote et puissent raisonnablement s'attendre à ce que leur vote soit compté;
- les électeurs aient la possibilité d'annuler leur demande de bulletin de vote d'électeur absent et de voter plutôt le jour du scrutin ordinaire.

22 | Personnel des bureaux de scrutin multidistrict

Alinéa 136.1(2)a

Recommandation

Modifier cet alinéa pour qu'il tienne compte des pratiques actuelles concernant les bureaux de scrutin multidistrict.

Les titres de « secrétaire du scrutin multidistrict » et de « secrétaire adjoint du scrutin multidistrict » sont inutiles et devraient être remplacés par « membre du personnel électoral ».

La majorité des scrutins multidistricts sont gérés par le directeur et le greffier du scrutin.



Recommandations

23 | Avis de mise sur pied d'un bureau de scrutin multidistrict

Alinéa 136.1(2)c)

Recommandation

Modifier cet alinéa pour qu'il tienne compte des pratiques actuelles dans l'affichage des avis relatifs à la mise sur pied d'un bureau de scrutin multidistrict.

Cet alinéa devrait être modifié de sorte que « veille à ce qu'un avis [...] soit affiché » devienne « veille à ce que le membre du personnel électoral affiche un avis [...] », conformément à la pratique actuelle, selon laquelle l'avis est effectivement affiché par le membre du personnel responsable du bureau de scrutin en question.

Le directeur général des élections ne devrait pas participer directement à l'administration d'un bureau de scrutin.

24 | Bulletins de vote pour les scrutins multidistricts

Paragraphe 136.2(1)

Recommandation

Modifier cet alinéa pour qu'il tienne compte des pratiques actuelles d'émission des bulletins de vote dans les bureaux de scrutin multidistrict.

Le libellé de l'alinéa devrait prendre en compte la pratique actuelle, selon laquelle le membre du personnel électoral responsable du bureau de scrutin utilise des bulletins de vote vierges et une seule urne.

Le personnel électoral responsable d'un bureau de scrutin multidistrict peut difficilement prévoir le nombre de bulletins de vote officiels qui seront utilisés. De plus, il est irréaliste d'exiger d'un membre du personnel électoral qu'il gère, transporte et garde en sécurité 19 urnes (une par circonscription).

25 | Allongement de la période de vote au bureau du directeur du scrutin

Paragraphe 144(1)

Recommandation

Modifier ce paragraphe afin d'offrir davantage d'options et de faire augmenter la participation électorale.

Cette modification devrait permettre aux électeurs de voter au bureau du directeur du scrutin durant les heures d'ouverture, à compter de la clôture des mises en candidature et des désistements jusqu'à l'avant-veille du jour du scrutin, à 14 h.

L'application de cette recommandation est possible avec l'utilisation de bulletins de vote vierges ou d'une plateforme technologique.

Grâce à cette modification, l'électeur absent lors du jour du scrutin ordinaire ou qui ne peut profiter d'autres modes de scrutin spécial n'aurait pas à se soucier de demander un bulletin de vote d'électeur absent dans sa circonscription.



26 | Dépouillement du vote au bureau du directeur du scrutin

Paragraphe 151(1)

Recommandation

Modifier ce paragraphe pour faciliter la tâche du directeur du scrutin en changeant le moment du dépouillement des votes exprimés à son bureau.

Cette modification permettrait au directeur du scrutin de compter les votes exprimés à son bureau dès la clôture de la période visée, sans toutefois que les résultats puissent être transmis avant la clôture du scrutin ordinaire.

Le directeur du scrutin est souvent submergé de travail, puisqu'il tente de compter les votes devant témoins tout en gérant les contretemps qui surviennent lors du dépouillement et les problèmes dans les localités éloignées ou les centres de scrutin.

27 | Témoin du dépouillement des votes au bureau du directeur du scrutin

Paragraphe 151(2.1)

Recommandation

Modifier ce paragraphe pour faciliter la tâche du directeur du scrutin relativement au dépouillement des votes exprimés à son bureau.

Dans l'éventualité où la recommandation 26 est adoptée, ce paragraphe devrait être modifié pour permettre à un greffier du scrutin d'agir à titre de témoin lors du dépouillement des votes au bureau du directeur du scrutin par ce dernier. Dans d'autres administrations, nul besoin de faire appel à un témoin extérieur lors du dépouillement; cette responsabilité est toujours confiée à un membre du personnel électoral.

28 | Scrutin par anticipation

Articles 151.1 à 151.10

Recommandation

Modifier ces articles pour que les scrutins par anticipation soient établis par collectivités et non par sections de vote.

La modification du libellé de ces articles par le remplacement de « section de vote » par « collectivité » simplifierait l'organisation du scrutin par anticipation dans les collectivités sans directeur du scrutin.

Certaines d'entre elles comptent plus d'une section de vote, et la loi semble exiger que chacune ait son propre scrutin par anticipation. Ce mode de scrutin ayant toujours été peu utilisé, il n'est pas vraiment justifié que l'on administre plus d'un scrutin par anticipation dans une collectivité donnée.

La *Loi* exige actuellement qu'une instruction soit formulée pour que l'on puisse fusionner les sections de vote et organiser un seul scrutin par anticipation dans les localités éloignées. Une modification de la *Loi* simplifierait ce processus.



Recommandations

29 | Compte du bureau de scrutin

Paragraphe 195(3)

Recommandation

Abroger ce paragraphe pour tenir compte des pratiques actuelles relativement au système de gestion des élections.

L'utilisation d'un système de gestion des élections, dans lequel on peut enregistrer les renseignements relatifs au compte du bureau de scrutin, rend cette exigence inutile.

30 | Documents du bureau de scrutin

Alinéa 195(4)b)

Recommandation

Abroger ce paragraphe pour tenir compte des pratiques actuelles relativement au système de gestion des élections.

Il faudrait retirer la mention « et (3) » de cet alinéa. L'utilisation d'un système de gestion des élections, dans lequel on peut enregistrer les renseignements relatifs au compte du bureau de scrutin, rend cette exigence inutile.

31 | Enveloppe contenant le compte du bureau de scrutin

Alinéa 195(4)d)

Recommandation

Abroger ce paragraphe pour tenir compte des pratiques actuelles relativement au système de gestion des élections.

Il faudrait retirer le passage « et de celle contenant le compte du bureau de scrutin ». L'utilisation d'un système de gestion des élections, dans lequel on peut enregistrer les renseignements relatifs au compte du bureau de scrutin, rend cette exigence inutile.

32 | Dépenses électorales

Paragraphe 238(1)

Recommandation

Modifier ce paragraphe pour clarifier la limite de dépenses électorales permise.

Le libellé du paragraphe 238(1) doit être revu afin qu'il soit clairement établi que la limite de 30 000 \$ est applicable aux dépenses combinées des périodes préélectorale et électorale. Selon le libellé actuel, le paragraphe pourrait être interprété comme autorisant des dépenses de 30 000 \$ pour chaque période.



33 | Services bancaires pour les candidats

Article 246

Recommandation

Modifier cet article afin d'éliminer les obstacles pour les candidats et de clarifier la question des services bancaires.

Il faudrait modifier l'article 246 en remplaçant « auprès d'une institution approuvée » par « en passant par une institution ou tout moyen réglementaire approuvés ». Il faudrait également le réviser pour le rendre plus pratique, mieux définir les types de comptes bancaires autorisés et préciser s'il est nécessaire d'ouvrir un nouveau compte.

Les banques créent parfois des obstacles en exigeant d'autres documents en plus des formulaires attestant la candidature, qui sont pourtant signés par le directeur du scrutin.

La distance qui sépare les candidats des petites localités des établissements bancaires représente un obstacle supplémentaire. Dans leur situation, il est à peu près impossible d'ouvrir un compte pour une période si brève et de fournir des preuves de candidature à distance.

Par ailleurs, les banques n'ont pu remettre à temps la documentation nécessaire pour que les agents officiels puissent terminer le rapport financier du candidat dans les délais impartis.

L'absence d'attestations bancaires et les problèmes avec les institutions (ou les institutions approuvées par le directeur général des élections) ont été la cause principale des retards dans le dépôt des rapports financiers des candidats.

34 | Reçus fiscaux

Paragraphe 256(1)

Recommandation

Modifier ce paragraphe pour qu'il présente une liste complète des documents à joindre au rapport financier du candidat.

L'exigence établie au paragraphe 259(2) sur le retour des carnets de reçus devrait être comprise ou faire l'objet d'un renvoi dans un sous-alinéa de l'alinéa 256(1)a), ces documents étant nécessaires à l'examen du rapport financier du candidat.

35 | Délai supplémentaire

Article 257

Recommandation

Modifier cet article pour que le DGE puisse accorder un délai supplémentaire avant le recours à l'article 262.

Ajouter à cet article un paragraphe qui autoriserait le directeur général des élections à accorder, sous réserve de justification raisonnable, un délai supplémentaire pour la remise du rapport financier avant de recourir aux dispositions de l'article 262 visant les candidats élus.



Recommandations

36 | Publication

Article 260

Recommandation

Modifier cet article pour permettre la publication des rapports financiers des candidats par d'autres moyens.

Cet article est très rigide et il serait avantageux de le modifier pour y inclure d'autres moyens de diffuser au public les résumés des rapports financiers des candidats. Cette disposition, la seule dans la Loi à exiger explicitement la publication dans la presse écrite, semble avoir été établie avant l'apparition des outils technologiques. Cet article semble arbitraire, puisque rien n'exige, par exemple, d'annoncer l'emplacement des lieux de vote ou les résultats du vote dans la presse écrite.

Cette directive particulière entraîne des coûts importants. De plus, il se peut que la presse écrite ne soit plus la source privilégiée par les personnes intéressées par ce genre d'information.

37 | Avis

Paragraphe 261(1)

Recommandation

Modifier ce paragraphe pour tenir compte du délai supplémentaire accordé par la DGE avant le recours à l'article 262.

Modifier ce paragraphe pour tenir compte du délai supplémentaire accordé par le DGE avant le recours à l'article 262.

38 | Regroupement des définitions

Divers articles

Recommandation

Apporter les modifications nécessaires pour que toutes les définitions soient regroupées dans la section prévue à cet effet dans la Loi.

Les articles et les paragraphes suivants comprennent des définitions, applicables à l'ensemble de la Loi ou à certains articles, qui devraient en être retirées pour être regroupées dans la section 1.

- Paragraphe 24(1) : « zone désignée »
- Article 82 : « autre personne autorisée »
- Paragraphe 190(1) : « établissement spécial »
- Paragraphe 237(1) : « personne autorisée »
- Paragraphe 237(1) : « période de campagne électorale »
- Paragraphe 237(1) : « organisme de charité »
- Paragraphe 237(1) : « contribution »
- Paragraphe 237(1) : « dépense électorale »
- Paragraphe 237(1) : « période préélectorale »

Toutes les définitions nécessaires à la bonne interprétation de la Loi devraient figurer dans une seule liste exhaustive, le lecteur devant être au fait de l'existence d'un terme et de sa portée spécifique.



39 | Inscription des candidats

S.O.

Recommandation

Ajouter une disposition exigeant l'inscription des candidats potentiels durant la période préélectorale.

La *Loi sur les élections et les référendums* devrait comprendre un article stipulant que les candidats potentiels ont l'obligation de s'inscrire auprès du bureau du directeur général des élections avant de se présenter publiquement comme candidat lors d'un scrutin.

Le bureau du DGE ne peut traiter les plaintes et donner suite aux préoccupations exprimées sans disposer des renseignements nécessaires, en particulier lorsque celles-ci concernent des personnes faisant campagne auprès des citoyens bien avant la période électorale.

40 | Vote électronique

S.O.

Recommandation

Établir dans la Loi des dispositions pour permettre l'utilisation de technologies.

Élections TNO doit être au diapason des autres administrations électorales canadiennes et des attentes de la population. Si la Loi n'est pas modifiée pour permettre le vote en ligne lors de l'élection à date fixe de 2019, les électeurs ne pourront profiter de cette option qu'en 2023, soit dans huit ans.

Comme il est mentionné dans la recommandation 20, les technologies permettraient, en plus de répondre à la demande des électeurs, de résoudre plusieurs problèmes connus relativement à l'organisation des modes de scrutin spécial.

Il faudrait que la Loi permette l'utilisation de la technologie pour l'administration du vote et la diffusion des résultats.

41 | Mandat d'Élections TNO

S.O.

Recommandation

Élargir le mandat d'Élections TNO.

Le mandat d'Élections TNO devrait être élargi et comprendre l'administration de la *Loi sur les élections et les référendums* et de la *Loi sur les élections des administrations locales*.

Au Canada, de nombreux organismes chargés de l'administration des élections provinciales ou territoriales sont aussi responsables des élections municipales et scolaires ou d'autres types de votes spéciaux.

Parmi les principaux arguments justifiant cette recommandation, mentionnons les suivants :

- **Prudence budgétaire** : La rationalisation des ressources, des locaux, des stocks et du personnel entraînerait des économies.
- **Développement de la capacité** : Un plus grand nombre de scrutins ferait d'Élections TNO un organisme bien réglé pouvant compter sur un personnel électoral plus compétent et plus confiant dans l'administration des événements.
- **Précision du registre** : Le registre des électeurs gagnerait en exactitude, puisque la liste serait rectifiée isolément par la collectivité.

RESPONSABILITÉS DES ORGANISMES ÉLECTORAUX CANADIENS

Type d'événement	Administration électorale													
	CA	AB	BC	MB	NB	NL	NT	NS	NU	ON	PEI	QC	SK	YK
Territorial/provincial	■													
Municipal			*		■							*		
Commission scolaire					■							*		■
Autre		1	2		3					4				
Domaines d'action	*Finances seulement		1 Sénat			2 Pétitions			3 Régies de la santé			4 Référendums		

42 | Revoir le modèle opérationnel d'Élections TNO

S.O.

Recommandation

Revoir le modèle d'Élections TNO et y apporter des changements en fonction des besoins opérationnels.

Le modèle opérationnel actuel d'Élections TNO doit être examiné en profondeur. L'organisme a besoin d'élaborer de nouvelles solutions qui assureront son efficacité, feront valoir son autonomie par rapport au gouvernement et viendront appuyer sa spécificité sur les plans des services, des ressources humaines, des processus et des outils.

L'examen devrait porter principalement sur :

- la structure administrative et les relations avec les ministères,
- les processus, le suivi et la production de rapports en matière financière,
- le recrutement et la gestion des ressources humaines,
- les services de technologie de l'information.



43 | Abroger et remplacer la *Loi sur les élections et les référendums*

Articles 1 à 360

Recommandation

Abroger la Loi sur les élections et les référendums dans son intégralité et la remplacer.

À tout le moins, il faudrait examiner en profondeur l'ensemble de la *Loi sur les élections et les référendums* afin de régler un certain nombre de problèmes :

- De nombreuses sections de la Loi contiennent des dispositions législatives antérieures concernant des activités qui n'ont plus cours, comme le recensement.
- La Loi est très rigide et certaines sections auraient avantage à être converties en règlements afin d'améliorer la flexibilité de l'administration des élections.
- La numérotation des différentes composantes de la Loi porte à confusion : les numéros d'articles doubles sont différenciés par l'ajout d'une décimale et certains alinéas portent à la fois une lettre et une décimale.
- La Loi contient un très grand nombre d'articles abrogés.
- La Loi contient des renvois à des articles abrogés.
- La Loi établit des définitions en plusieurs endroits au lieu de les regrouper dans la section prévue à cet effet, au début du document.
- Si les technologies sont mises à profit durant la prochaine élection générale, la Loi devra être modifiée en ce sens. Ainsi, de nombreux articles se rapportant à des procédures ou à des pratiques reposant sur les documents papier pourraient devoir être abrogés ou modifiés.





PERSPECTIVES D'AVENIR

Si l'efficacité d'Élections TNO continue d'être évaluée uniquement en fonction de la participation électorale, il devient alors nécessaire soit de mettre en place des améliorations considérables à l'intérieur du cadre électoral actuel, soit d'opter pour des innovations majeures afin de suivre les attentes croissantes de la population relativement aux technologies électorales.

Les pratiques électorales doivent inévitablement évoluer afin que les obstacles soient réduits au minimum pour les participants, que le caractère profondément intègre du scrutin ne soit jamais mis en doute et que la prudence budgétaire prévale en toute circonstance.

Administrer des événements pour les électeurs en composant avec le cadre juridique établi représente une tâche considérable, et Élections TNO doit recevoir tout le soutien auquel a droit un véritable organisme d'administration électorale. Comme il s'agit d'une entité indépendante du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, il est essentiel que les législateurs comprennent ses besoins opérationnels particuliers, lui fournissent un financement adéquat et lui laissent une marge de manœuvre administrative par rapport aux politiques gouvernementales.

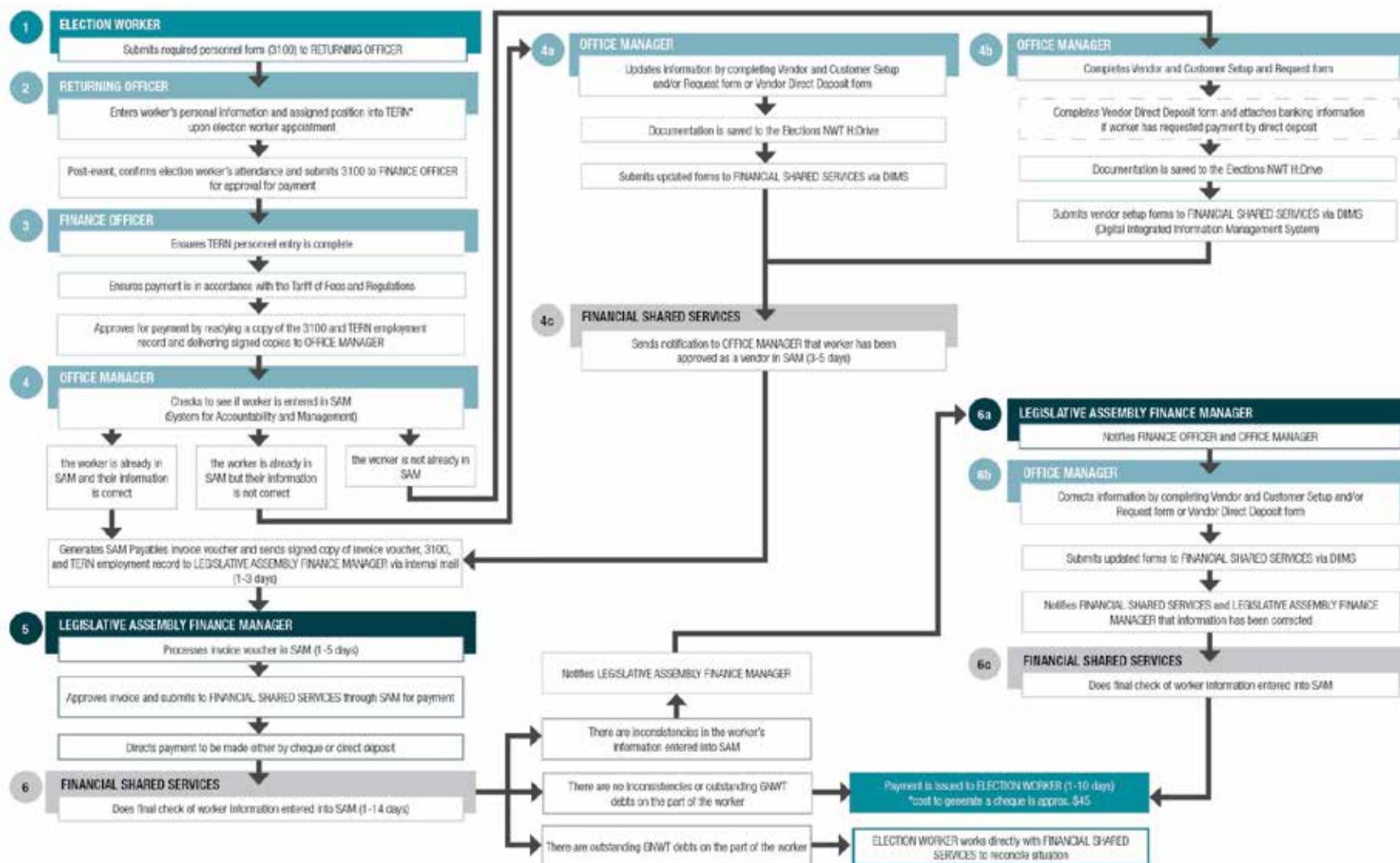
L'adoption des recommandations de ce rapport s'inscrira dans l'intérêt supérieur des électeurs des Territoires du Nord-Ouest et fera d'Élections TNO un organisme mieux préparé à administrer des élections dans les années à venir.



Annexe A | Budget de l'élection générale territoriale de 2015

	PERSONNEL		Déplacements	Matériel	Services	Location du bureau et du bureau de vote	Total
	Directeurs du scrutin	Autres membres du personnel					
Deh Cho	8 300	14 242	4 819	344	278	2 850	30 833
Fram Lake	7 845	11 371	0	358	154	355	20 083
Great Slave	9 197	4 775	0	181	154	1 370	15 677
Hay River Nord	8 889	14 046	1 868	30	32	1 625	26 490
Hay River Sud	8 889	9 318	726	0	21	1 625	20 579
Inuvik Boot Lake	8 370	8 568	3 368	292	690	4 463	25 751
Inuvik Twin Lakes	8 500	9 368	2 827	374	611	5 117	26 797
Kam Lake	8 500	10 393	0	375	134	355	19 758
Delta du Mackenzie	8 009	13 081	6 462	124	518	6 462	34 656
Monfwi	6 230	10 142	3 580	44	0	1 500	21 495
Nahendeh	8 009	18 428	11 707	280	161	4 530	43 116
Nunakput	8 685	14 429	15 353	164	1 221	3 101	42 954
Range Lake	8 679	12 251	0	278	654	355	22 216
Sahtu	9 204	17 331	6 080	0	547	4 300	37 462
Thebacha	7 850	12 068	1 978	0	270	4 251	26 416
Tu Nedhé-Wiilideh	8 685	13 164	2 109	721	270	3 175	28 124
Yellowknife Center	8 370	11 156	0	587	1 004	1 160	22 277
Yellowknife Nord	8 889	11 493	0	91	154	1 436	22 063
Yellowknife Sud	8 889	9 300	0	587	154	355	19 285
Sous-total	159 989	224 924	60 875	4 830	7 029	48 385	506 032
Bureau de la DGE	0	464 503	0	261 517	304 554	0	1 030 574
Total	159 989	689 427	60 875	266 347	311 582	48 385	1 536 606

Annexe B | Processus de rémunération du personnel électoral



Cette annexe n'est disponible qu'en anglais puisqu'elle n'est pas destinée au public.



Annexe C | Résumé de l'atelier

2015 Territorial General Election Post-Election Returning Officer Workshop Summary

February 6, 2015 at the Office of the Chief Electoral Officer, Yellowknife NT

Contents

Participants	1
Returning Officers Feedback	1
Discussion Topics.....	4
CEO Discussion	7
Conclusion	11

The 2015 Territorial General Election for the Legislative Assembly of the NWT went well. There were no formal complaints or appeals of the results. The *Elections and Plebiscites Act* requires an automatic judicial recount in any electoral district where the margin of victory is less than 2% of the votes cast. Three electoral districts met this criterion. All three recounts upheld the results from election night with a slight adjustment to the numbers of ballots in one district. No other issues arose as a result of the recounts.

On February 6, 2015, Elections NWT assembled a group of Returning Officers (ROs) to review the administration of the 2015 Territorial General Election, develop recommendations for changes and improvements to the management and delivery of elections, and engage in two-way information sharing.

Participants

1. Juanita Bourque – Inuvik Twin Lakes
2. Heather Coakwell – Hay River South
3. Lorraine Villeneuve – Tu Nedhé-Willideh
4. Harriet Koyina – Monfwi
5. Mona Durkee – Frame Lake
6. Pat Thagard – Yellowknife South
7. Yvette Schreder – Kam Lake
8. Kit Spence – Deputy CEO
9. Nicole Latour – CEO

Returning Officers Feedback

Participants were asked to speak to their experience in delivering the election in November and to highlight what that they thought went well and where they experienced issues.

1. Summary of What Went Well

Territorial Elections Resource Network (TERN)

Participants were universally happy with the 2015 version of TERN – the election management system. In particular, those workers who had used the previous version found the new version much more comprehensive and user-friendly.

Closing an Ordinary Poll Flow Chart and Checklist

A newly introduced information item for poll workers - 'Closing A Poll' in two formats: flowchart and checklist – was well received and said to be very useful. Older staff tended to use the checklist, while it was observed that younger staff were typically seen using the flowchart. It was suggested that a smaller version be produced for future use because the current format is a bit large and unwieldy.

Report of Proceedings

The new format for the Report of Proceedings (Form 1120) was seen by all as a significant improvement over the previous practice. Previously the Report of Proceedings was a single form. The new version comprises a folder with marked areas for including all forms used to administer an electoral event and is required to be returned to the OCEO.

Assistant Returning Officer (ARO) at Polling Station

The newly introduced practice of assigning the ARO to a central polling station on ordinary polling day was seen as a positive move that reduced problems, helped to ensure expeditious movement of voters through the polling station, and vastly improved communications. The attendance of the ARO at central polls should remain a continued practice.

Voting in the Office of the Returning Officer

This was generally agreed to be a good thing that many voters took advantage of. Extending the voting period beyond the current 10 days, and extending voting hours into the evening were also generally agreed to be good ideas for this special voting opportunity. The recommendation was to extend the evening hours until 7:00 p.m.

2. Issues and Suggestions

Glossary of Term and Acronyms

A glossary of terms and acronyms would be a useful addition to the Election Officer's Manual. Many election officers and personnel work on other non-territorial electoral events and terminology from the events were interchanged and caused confusion. A glossary would ensure a shared understanding in the terms, officer titles and any associated acronyms.

Training

Election officers in the communities without a Returning Officer, as election officers at large, need better training about what their responsibilities are and what is expected of them in their roles.

Returning Officers in the seven multi-community districts will be involved in determining the best training approach for the 24 election officers in those communities.

Cette annexe n'est disponible qu'en anglais puisqu'elle n'est pas destinée au public.



A general recommendation was that Poll Clerks receive the same training as Deputy Returning Officers (DROs) in case they need to assume the role of DRO. A further suggestion was that Poll Clerks be remunerated at the same rate as DROs.

The large DRO training session is useful to ensure that consistent messages and content are provided to workers, but there are also benefits to having smaller sessions with personnel who are associated with a single electoral district. Returning Officers should come together much sooner to plan the large event and determine if smaller sessions are required.

Counting in the Office of the Returning Officer (ORO) on Election Day

All participants spoke about the challenges of having to count special voting opportunity polls at the close of poll while having to contend with phone calls from other officials asking questions or reporting results. Suggestions included being able to count the special voting opportunity polls prior to the close of the ordinary polls with an embargo on the results until the close of the ordinary poll at 8:00 p.m. Another suggestion was to hire additional personnel to complete the special voting opportunity counts; however, verification of the administering officer's initials at the time of the count could be an issue.

Polling Agents at the Office of the Returning Officer

Concerns about having candidate's polling agents present during the voting in the ORO opportunity were voiced by the ROs who shared a central office space for all seven Yellowknife electoral districts. Many had no power to manage and felt scrutinized by the polling agents who were there to observe a different electoral district. The small space made it difficult for polling agents to find a spot where they could observe activities while not impeding the polling and general activities in the office. Consideration needs to be given to ensuring that office space for ROs is sufficient to accommodate a designated area for candidates' polling agents should this practice continue.

Flow of Voting in the Office of the Returning Officer

Electors voting in the ORO in Yellowknife experienced some bottlenecks when casting a ballot. Electors need to be reminded not to linger in the office once their vote has been cast. Signage to ensure electors know they must complete their business and depart immediately after is needed for shared ORO spaces.

Separate Teams for Voting and Counting

It was suggested that consideration be given to having a separate team that would come in just before the close of the poll and be responsible for conducting the count. Some of the staff managing the individual polls on election day were very tired at the end of the day. Having a new team come in to conduct the count might avoid issues that occur because the election officials who have been in the poll all day are weary.

Community Election Officers and Government Service Officers

In general the pre-negotiated relationship for community election officers who served at large to be able to access the office and the public computer hardware in the government service offices worked well. However, in certain instances some confusion existed between the elections personnel and GNWT Government Service Officers with respect to the nature of the relationship. Further confusion can be mitigated ensuring the relationship is clearly spelled out for both parties. A singular written directive

addressed to both parties that clearly explains the nature of the relationship and establishes the obligations and considerations of both parties would serve as a solid and continued reference during the event.

Worker Evaluation Form

It was suggested that a worker evaluation form be created and implemented so that ROs could refer to these reviews when hiring staff for future events. This requires further investigation from a legal perspective.

Event Evaluation Form

All participants felt election workers should complete an event evaluation form to provide suggestions and feedback for improvements. This can be developed and implemented in the next event.

Have a Post-Election Thank You Event

Participants unanimously suggested that each electoral district, where feasible, arrange a thank-you event for their staff in the week after the election. This might be the opportunity to get them to complete an evaluation form.

Training Videos

Many election workers had problems viewing the training videos due to lagging internet feed. Although the quality of internet service in the North may improve in the coming years, it was suggested that training videos be distributed on flash drives.

Offices

While the supportive environment of combined OROs is appreciated, in some instances there were challenges in meeting the need to ensure confidentiality. Larger space allowing for more privacy or a shared designated private space would be welcomed.

Voters Lists

It was suggested that the phone number and email address fields be made mandatory on the online voter registration forms. Often the data entered on the forms was incorrect and having valid contact information would ensure electors can be contacted for elector information to be corrected or confirmed.

Voter Information Card

It was suggested that this be made a valid piece of identification for proving residency.

Discussion Topics

Discussions moved on to the topics that were suggested in the materials distributed to participants prior to the workshop. Some of the discussions repeated issues raised by the participants and these may be reflected in the notes below.

1. Election Officer and Officials Training

It was generally agreed that the delivery of training needs improvements. The following suggestions were discussed:



Annexe C | Résumé de l'atelier

- Break up training into more discrete modules and establish a calendar with deadlines for completing the modules and training plan as a whole
- Review the merits of training in large groups
- Tie remuneration to the completion of training the modules above
- Improve the way tests, answers, and explanations are available on TERN
- Ensure that all staff have basic IT and computer literacy and competency
- Provide more training to election officers in the outlying communities
- Train and pay Poll Clerks the same as DROs so they can fill in for them as required
- Put a glossary of terms and acronyms in TERN and in training materials
- Provide a detailed calendar that specifies what needs to be done on any specific date and include this in TERN
- Use TERN to highlight the daily tasks on the calendar
- Distribute training materials including videos on USB keys (depending on the technology of the day in 2019)
- Create more checklists like the 'Closing an Ordinary Poll' checklist in a format that is easy to use
- Explore the possibility of a certification program for election staff
- Review the idea of a boot camp/trade show format for training

2. Territorial Elections Resource Network (TERN)

The overall assessment of TERN was positive and officers who had experience from 2011 were unanimous in their opinion that the 2015 version of TERN was a significant improvement. In general the system was user friendly and intuitive. Suggestions and discussion included:

- Election officials should be required to have a basic level of computer competency and literacy
- Permission sets should be able to restrict user access to information pertaining to the electoral district in which they are working, particularly as it applies to striking voters
- There should be a FAQ for users
- During the advance polling opportunities, electors who mistakenly attempt to vote outside their electoral district should be highlighted as being from another electoral district.
- Establish an electionsnw.ca domain that is managed outside of the gov.nt.ca domain so that the communication tools within TERN are available.
- Establish more detailed levels of access for the various kinds of officers with complete access for ROs and more limited access for other officers.
- Embed forms into the system and auto-populate fields when data is already entered based on electoral district.
- Improve the modules for election staff and the reporting of time worked by election staff.

3. Election Administration Forms

Veteran officers confirmed the electronic forms used in the 2015 event were an improvement over the 2011 forms in that they were now form-fillable and downloadable whereas the previous forms were only available as downloads to be completed by hand. The biggest challenge was that election officers only had Adobe Reader installed on their laptops, which made it impossible to save completed forms. As

a result, if the election officer wanted to share completed documents with other officers they had to print the document, then scan and email or fax the completed document to the recipient. This was a challenge, particularly for some of the less technologically-inclined officers.

Solutions to this issue include installing software that would allow the saving of completed forms or the embedding of forms within TERN. The advantage of the latter suggestion is that forms in .html format online could have certain fields already populated based on information already in TERN; for example, Form 1203 List of Deputy Returning Officers could be completed by simply entering the electoral district while all the other information (i.e. Name, Poll Number, and Poll Address) could all be drawn from data already in the data base. This suggestion is being presented to the TERN service provider.

4. Special Voting Opportunities

Special voting opportunities include: advance polls, multi-district polls, absentee ballots, mobile polls, and voting in the Office of the Returning Officer (VIORO). Of all of these, the VIORO was the most popular. The primary suggestion was to extend the office hours for the ORO to 7:00pm to better serve voters who wanted to use the VIORO opportunity. In 2015, office hours were generally set at 10:00am – 1:00pm and 4:00pm – 6:00pm. The recommendation is to extend the afternoon hours to 7:00pm. A second suggestion was to extend the number of days for VIORO beyond the current 10 day period and allow the poll to commence immediately following the close of nominations.

There was some discussion of the issues surrounding absentee ballots, multi-district polls, and mobile polls and a general consensus that these opportunities need a thorough review.

5. Voter List Revision

The officers who had previously served were positive about the change in legislation that allowed them greater freedom to manage the register of electors for their district. There was some discussion about the need to amend the legislation to better reflect current practices based on maintaining a permanent list of electors in real time. A further suggestion was to eliminate the 'revision period' and the requirements around the posting of names that were deleted.

6. Remuneration and Payment of Election Staff

The requirement to pay all election staff through either the GNWT payroll system or the contractor system has led to numerous complaints from election staff, some of whom have said that they will refuse to participate in future events based on their experience with getting paid for the 2015 event. Related to the challenges of getting paid is the lack of notification when payments are made. Some individuals were expecting to be paid by cheque, but received a direct deposit. The department responsible for issuing payment provided no notification of this deposit and those individuals were then asking their RO and OCEO staff about the status of payments that may have been made weeks previously. The OCEO explained to ROs that it requires 11 different steps to pay a worker, including \$50 witnesses. The collective costs associated with paying some workers out-paced the amount being paid as it costs approximately \$45 to generate a GNWT cheque.



Recognizing the issue internally, the OCEO made a suggestion that was well received: with the newly introduced VISA cards provided to Returning Officers for the 2015 event, it was suggested that additional Visa cheques be issued as well to pay single-event hires. Participants were in heavy favour of this idea. Participants further suggested that election workers could be paid when they attend the Post-Election Thank You Event suggested above.

There was also a discussion about whether or not there should be a policy on time commitments and payment on an hourly rate based on the level of engagement. In some cases, ROs delegated authorities to their AROs who did the bulk of the work. It seemed unfair that the ROs in those circumstances should be paid the same as ROs who were more fully committed. A comprehensive review of the administrative role and degrees of involvement of election officers and the associated tariff of fees regulations is necessary.

Though it was already mentioned during the Training conversation, there was further discussion about linking training to remuneration, especially for ROs, AROs and other officers who participate in the self-directed distance learning. Breaking down the learning into more distinct training modules, implementing a schedule for the completion of the modules, and tying payment to the successful completion of the modules would provide more incentive to personnel to complete the training program.

To assist ENWT in tracking and monitoring expenditures on staff, improvements are also needed with regard to the way personnel are recorded and their work accounted for in TERN.

CEO Discussion

This discussion was introduced as a means to share information with ROs with the expectation of soliciting not only honest, but knowledgeable, feedback. Participants heard, discussed and shared insights about five of the most substantial recommendations being considered for proposal by the OCEO. This exercise was viewed as a litmus test to measure support and/or opposition to each recommendation from the perspective of administrators, including how they thought the general public would respond. The opinions of the senior officers tasked with administering elections in their districts are of the utmost importance in guiding the direction of how future electoral events need to occur and in establishing a vision for the Office of the Chief Electoral Officer.

1. Electronic Voting

There were a number of challenges and issues that arose in the 2015 Territorial General Election primarily related to special voting opportunities. Of particular concern was the administration of the absentee ballot which is delivered by a single officer out of the OCEO. Today's societal expectation is one of convenience, and repeated requests to cast a ballot online were heard throughout the writ period. If the OCEO does not plan to leverage technology now for the 2019 general election it will be 8 years (2023) until the electorate's request for an online option will be met.

Electronic voting, specifically internet based voting, has become more widespread in Canada and elsewhere with a number of political parties, national labour unions, First Nations, and municipal

governments conducting elections either in combination with traditional paper based voting or entirely online. Elections Canada and the election administration and management authorities in some Canadian provinces are investigating the implementation of electronic voting for future electoral events. For example, Prince Edward Island will be delivering a referendum in the fall of 2016, which includes additional registered 16 and 17 year olds, entirely on an online platform.

A number of security and administrative service providers, both domestic and international, are active in the Canadian market. The advancement of technology has addressed security issues that were previously a cause for concern to some, and election administrators have gained confidence in proven and secure technology demonstrated in a variety of election events.

Potential implementation of electronic voting in the NWT would see a staged process beginning with the following changes to special voting opportunities:

- Absentee Ballot – eliminated
- Advanced Poll – eliminated
- Multi-District Poll – reduced to correctional institutions only
- Mobile Poll – RO electronic administration
- Voting in the Office of the Returning Officer – kiosk (assist elector if required)

As a phased approach, ordinary polling day would remain with the paper ballot. It is anticipated that offering the option of the paper ballot would decrease each event. The chart is a reasonable projection of the anticipated use of the electronic and paper offerings in future events.

Election Year	eVote	Paper ballot
2019	50%	50%
2023	75%	25%
2027	90%	10%

Workshop participants had some questions about the security of electronic voting and concerns about the ability of older voters to participate but, in general, were very supportive of the idea. In particular, replacing the absentee and multi-district voting with a vote anywhere opportunity was seen as a positive and effective move that would better serve electors. There was general agreement in introducing electronic voting in stages, beginning with offering it as an advanced polling option.

2. Saturday Voting

The *Elections and Plebiscites Act* prescribes Monday as ordinary polling day. However, administering the ordinary poll on a Saturday is thought to be a better option for the following reasons:

- More elector-centered as it allows the vast majority more freedom to attend the poll at their leisure when compared to scheduling a poll visit into a regular business or work day
- Security concerns are reduced in polling stations held in schools as there is an absence of students on Saturdays
- Provides expanded human resources inventory for poll workers who possess the necessary literacy and numeracy skills; those who are normally working at their regular jobs on a Monday are now accessible as election workers



Annexe C | Résumé de l'atelier

The OCEO's mandate is to remove barriers. Offering a ballot to electors on a Saturday increases the convenience of voting for the elector and could likely result in a higher turnout. This would also remove a human resources barrier for ROs trying to recruit competent and reliable workers.

There was universal agreement that moving ordinary polling day to Saturday is a good idea. Additionally, competent workers could be trained one Saturday and deliver the ordinary poll the next.

Voting Days around the World:

Day	Country
Monday	Canada, Norway, Philippines and Trinidad
Tuesday	Denmark, Israel and USA
Wednesday	India*, Netherlands, South Africa and South Korea
Thursday	India and UK
Friday	Czech Republic and Ireland
Saturday	Australia, Latvia, Maldives, Malta, N. Zealand, Singapore, Slovakia and Taiwan
Sunday	Albania, Argentina, Austria, Belgium, Bolivia, Bosnia H., Brazil, Bulgaria, Chile, Colombia, Costa Rica, Croatia, Cyprus, Ecuador, El Salvador, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Italy, Japan, Lithuania, Luxembourg, Macedonia, Malaysia, Mexico, Montenegro, Nicaragua, Paraguay, Peru, Poland, Portugal, Romania, Russia, Serbia, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland, Thailand, Turkey, Ukraine, Uruguay, Venezuela

Source: Election Day, Wikipedia, https://en.wikipedia.org/wiki/Election_day
* Indian Elections take place over four weeks with polling days on Wednesdays and Thursdays.

3. Polling Divisions

The current practice of establishing delineated polling divisions, further complicated by being restricted to 200 (but no more than 450) voters, is a legacy practice based on the use of paper voters lists. For multi-community districts, polling divisions based on a singular community with the administration of a single poll continues to make sense. However, distinct polling divisions in the larger centres with central polling stations may no longer be beneficial or necessary in its current service model.

Presently, the practice is to define polling divisions based on numeric parameters using the most current population data, verified as true but generally two years behind. If the anticipated number of electors surpasses the higher attendee parameter of 450 the poll must be alphabetically split. By law, two poll workers are then assigned to administer each poll.

It is fairly common for some polls to be overburdened while others are barely attended. This can all occur in the same central polling station. Therefore, central polling stations are essentially overstaffed to meet the legislation as it exists.

As a management tool, the introduction of electronic or real-time voters' lists allows both election administrators and campaign personnel to assess who and how many have voted in real time, irrespective of what polling division they are assigned to. Should the list not be subject to a revision period, it can continually be revised with new registrants and can also present the number of voters struck. And, as lists no longer have to be forwarded to poll workers via post, but can be transmitted electronically, lists can remain with administrators until days before ordinary poll is administered.

The delay in transmitting the list would allow administrators to be able to review the real-time Register of Electors information and calculate poll assignments based on the number of electors remaining and

avoid being overstaffed. There are then two options to consider for serving electors in a more efficient manner at a central poll: a) paper based - attend a poll using alphabetical surname splits based on a set of numeric parameters, or b) use a 'bank teller' system that allows the elector entering a central poll to attend the first available poll. The bank teller system is only achievable with electronic support.

Participants fully realize a new era of voting practices is inevitable, and were generally in agreement with the suggestion. The primary issue will be to ensure internet access at the polling stations. Should online voting continue on ordinary polling day, DROs will need to ensure the currentness of the list through real-time striking so no elector votes multiple times. Essentially, all DROs will all be working off the electoral district list as a whole.

4. Rewriting the Elections and Plebiscites Act

The *Elections and Plebiscites Act* (the Act) was passed in 2006 to replace an act from 1988. Since its inception it has served as the guiding legislation when administering electoral and plebiscite events of the day. In order to represent electoral 'best practices' and societal expectation, and to maintain the integrity and secrecy of the vote, the Act has undergone numerous amendments in the 10 years since it was enacted.

The more substantial rationalizations to repeal and rewrite the Act are:

- It is very prescriptive – Election administrators could benefit from the flexibility of some sections becoming regulations and/or policy
- It reflects legacy legislation – Some sections are almost obsolete as they appear to support outdated paper-based procedures and practices
- It is peppered with repealed sections – subsection 6(3) of the *Legislative Assembly and Executive Council Act* continues to refer to two subsections of the Act that were repealed in 2010
- The general layout sees definitions appear midway through the document instead of being found in the definitions section at the beginning of the document. The numbering has also achieved confusion as it reflects sections with a numbering format that is not uniform. For example: a section numbered 257(1)-257(4) is followed by a section numbered 257.1(1)-257.1(3). There are also many instances where clauses bear a letter and decimal number. This is a result of crowded sections.
- Should technology be leveraged for election management, the associated language and procedural adaptations will need to be incorporated

Participants agreed that there are requirements in the Act that do not reflect current practices and possibilities, and that a complete revision of the Act in concert with the introduction of initiatives like electronic voting would be a useful and timely project. They also agreed that the prescriptive nature of some parts of the Act is unnecessarily restrictive and that the CEO should have greater flexibility to develop and implement administrative and other procedures to achieve the objectives in, and conform to, the Act.



5. Expanded Mandate

The mandate of Elections NWT is to administer the *Elections and Plebiscites Act* when delivering general elections, by-elections, and plebiscites for the Legislative Assembly of the NWT. In other Canadian electoral jurisdictions, some electoral management bodies are also responsible for administering municipal, school board or a variety of other special voting events. A snapshot of responsibilities is included in the chart below:

Responsibilities of Canadian Electoral Management Bodies

Event	Jurisdiction													
	FED	AB	BC	MB	NB	NFLD	NT	NS	NU	ON	PEI	QC	SK	YK
Territorial/Provincial														
Municipal			*									*		
School Board												*		
Other			1	2		3				4				

Event delivery
 ⁴ Finance only
 ¹ Senate Nominees
 ² Petitions
 ³ Health Authorities
 ⁴ Plebiscites

The OCEO suggests it is reasonable to expand its mandate in a similar nature. A logical expansion of duties would be to include administering the *Local Authorities Elections Act*.

Briefly presented key rationales are as follows:

- Election Officers become better practiced and confident in their administration of events due to the increased frequency of delivering events
- Register of Electors will realize increased accuracy as the list will benefit from being refined in isolation by community
- Fiscally responsible – streamline resources, space and personnel

There was general agreement among the participants that this idea would be worth exploring. Most were inclined to agree that an increased frequency of assignments could lead to better performance and staff retention.

Conclusion

The meeting resulted in a very positive and constructive discussion amongst participants. Officers expressed genuine appreciation for the opportunity to have open in-depth discussions and to learn of the initiatives being proposed by the OCEO. The CEO committed to ensuring soft contact occurs with group members to provide updates and perhaps solicit more feedback as the CEO Report is tabled and recommendations reviewed.



La technologie, de plus en plus utilisée dans la gestion et l'administration des activités électorales, offre des possibilités toujours plus impressionnantes pour mieux servir les électeurs qui se rendent aux urnes. Le présent résumé dépeint les pratiques actuelles en matière de gestion du scrutin et les principaux problèmes qui en découlent pour ensuite proposer deux modèles possibles d'administration du scrutin dans lesquels la technologie joue un rôle plus ou moins important.

A | Fonctionnement actuel

Centres de scrutin divisés en sections de vote (support papier)

- L'électeur relève d'une circonscription électorale en fonction de son adresse.
- L'électeur relève d'une section de vote à l'intérieur de la circonscription électorale en fonction de son adresse.
- Le jour de l'élection, l'électeur doit se rendre à un bureau de scrutin précis en fonction de sa section de vote.
- Le personnel du bureau de scrutin travaille avec une liste des électeurs classés par section de vote.

Problèmes :

- Ne tient pas compte des électeurs qui se sont prévalus d'un mode de scrutin spécial.
- Le jour de l'élection, le nombre d'électeurs se présentant aux différentes sections d'un même bureau de vote peut varier de sorte que certaines sections sont désertes pendant que la file d'attente s'allonge à d'autres.
- Les centres de scrutin peuvent être en sureffectif.

B | Autres modèles possibles

Modèle 1 : Répartition des électeurs dans les bureaux de scrutin en fonction de leur nom par ordre alphabétique (support papier ou électronique)

- L'électeur relève d'une circonscription électorale en fonction de son adresse.
- L'électeur se rend au centre de scrutin de sa circonscription et se présente à un bureau de scrutin précis en fonction de son nom de famille.
- Le personnel du bureau de scrutin utilise une liste des électeurs qui exclut ceux qui se sont prévalus d'un mode de scrutin spécial. Les électeurs restants sont classés par ordre alphabétique de nom de famille et répartis équitablement entre les différents bureaux de scrutin (un nombre minimal et maximal d'électeurs ayant été établi pour chaque bureau).

Avantages :

- Minimise les probabilités d'être en sureffectif et le nombre de bureaux de scrutin qui doivent rendre compte de leurs activités.
- Élimine l'étape de la division des circonscriptions électorales en sections de vote.

Modèle 2 : Centre de scrutin avec guichets (support électronique)

- L'électeur relève d'une circonscription électorale en fonction de son adresse.
- L'électeur se rend à un centre de scrutin de sa circonscription et se présente au premier guichet libre (comme dans une banque).
- Le personnel du bureau de scrutin utilise une liste électronique de tous les électeurs de la circonscription. Cette liste est mise à jour au fur et à mesure que les électeurs exercent leur droit de vote, ce qui empêche les votes multiples.

Avantages :

- Réduit le temps d'attente, ce qui pourrait motiver davantage d'électeurs à se rendre aux urnes.
- Augmente l'efficacité du processus en prévenant l'inactivité du personnel de scrutin.
- Pourrait permettre d'éliminer le rôle de greffier du scrutin.
- Permet d'accéder aux données sur les électeurs en temps réel.



Annexe F | Statut des rapports financiers des candidats

Rapports financiers des candidats au 25 janvier 2016

Rapports déposés ou pour lesquels une prorogation du délai a été accordée avant la date limite

Ronald Bonnetrouge	Deh Cho	Shane Thompson	Nahendeh
Gregory Nyuli	Deh Cho	Ethel-Jean Gruben	Nunakput
Roy Erasmus	Frame Lake	Caroline Cochrane	Range Lake
Jan Fullerton	Frame Lake	Daryl Dolynny	Range Lake
Kevin O'Reilly	Frame Lake	Yvonne Doolittle	Sahtu
David Wasylciw	Frame Lake	J. Michael Miltenberger	Thebacha
Glen Abernethy	Great Slave	Louis Sebert	Thebacha
Chris Clarke	Great Slave	Tom Beaulieu	Tu Nedhé-Wiilideh
Robert Bouchard	Hay River Nord	Julie Green	Yellowknife Centre
Rocky (R.J.) Simpson	Hay River Nord	Robert Hawkins	Yellowknife Centre
Jane Groenewegen	Hay River Sud	Edwin Castillo	Yellowknife Nord
Brian Willows	Hay River Sud	Sean Erasmus	Yellowknife Nord
Robert C. McLeod	Inuvik Twin Lakes	Ben Nind	Yellowknife Nord
Dave Ramsay	Kam Lake	Cory Vanthuyne	Yellowknife Nord
Kevin Menicoche	Nahendeh	Dan Wong	Yellowknife Nord
Déneze Nakehk'o	Nahendeh	Robert R. McLeod	Yellowknife Sud
Randy Sibbeston	Nahendeh	Nigit'stil Norbert	Yellowknife Sud

Rapports non déposés des candidats non élus

Lyle Fabian	Deh Cho
Karen Felker	Hay River Nord
Desmond Z. Loreen	Inuvik Boot Lake
Jimmy Kalinek	Inuvik Twin Lakes
William Firth	Delta du Mackenzie
David Krutko	Delta du Mackenzie
Norman Snowshoe	Delta du Mackenzie
Rosemary Gill	Nahendeh
Arnold Hope	Nahendeh
Dennis Nelner	Nahendeh
Jackie Jacobson	Nunakput
Robert Kuptana	Nunakput
John Stuart Jr.	Nunakput
Paul Andrew	Sahtu
Judy Tutcho	Sahtu
Don Jaque	Thebacha
Richard Edjericon	Tu Nedhé-Wiilideh
Samuel Roland	Yellowknife Sud

Rapports non déposés des candidats élus

Michael M. Nadli	Deh Cho	Alfred Moses	Inuvik Boot Lake	Frederick Blake Jr.	Delta du Mackenzie	Herbert Nakimayak	Nunakput
Wally Schumann	Hay River Sud	Kieron Testart	Kam Lake	Jackson Lafferty	Monfwi	Daniel M. McNeely	Sahtu

Annexe G | Rétroaction à la suite de l'élection



Julie Green
MLA Yellowknife Centre
Legislative Assembly of the NWT
Box 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Nicole Latour
Chief Electoral Officer
Elections NWT
Box 1320
Yellowknife NT X1A 2N9

15 February 2016

Delivered by email

Dear Ms. Latour,

Key members of my campaign team recently conducted a campaign debrief in order to provide you with comments to assist in improving the conduct of future territorial elections, as per your public request.

As a general observation, we note that the Chief Electoral Officer either lacked authority (because it isn't granted in the Elections and Plebiscites Act) or chose not to exercise it with respect to the general conduct of the 2015 election. For example, when I described myself (mistakenly) as a candidate in the election prior to the campaign period, you insisted not just that the word be removed but that the Twitter account be removed. Yet my competitor was able to continue describing himself with the handle @Yk_Centre throughout the election period (and still does to this day). The line between pre-election and election period activities was not well-defined or enforced. As another example, the decision by some candidates to put up election signs as much as three weeks in advance of the campaign period seemed to go unchallenged – or at least the signs didn't come down. If the intention is to create a level playing field – and I think that's what we all want – then it's up to the Chief Electoral Officer and her staff to make propose changes to or proactively enforce existing provision of the EPA.

Below are more detailed comments that relate to specific issues in my campaign.

Election timing: Campaigning became more difficult as winter set in, with voters often unwilling to stand at their open doors to chat or to invite strangers in. Election timing is going to be a recurring issue as the federal election is

scheduled for the third Monday in October while the territorial election is the first Monday, both on the same four-year cycle. Municipal elections in cities, towns and village will also coincide with federal and territorial elections from time to time, as they did this year. This timing may again require the territorial government to change the fixed election date in order to muster enough resources to conduct the election. If so, the fixed date should be brought forward in the year not pushed back

Voters List: Long-term election volunteers noted some improvement but the list would still benefit from continued upgrading.

1. In particular, procedures for updating the voters list at the polls are antiquated. There must be provision at the poll to accurately enter the information of voters not on the list, by entry into a computer list, or by completion of a card. Jotting written information into the cramped line of a list doesn't seem to work.
2. We recommend introducing a sequential numbering system by riding, so that the voter number on the voters list is the same as the voter number for the riding. This change would make it easier to staff and volunteers to find voters when they arrive to vote. It is the system used at the federal level.
3. If a voter has just moved into the riding, he or she should have to produce proof of residency such as a rental lease, utility bill, etc. If the voter is unable to produce this documentation, he or she should not be eligible to vote. Campaign volunteers didn't witness the Returning Officer asking for proof at any point. This practice led to an overuse of vouching "on the knowledge of the Returning Officer."

See additional comments from a constituent on the voters list in the attachment to this letter.

MLA status during election period: Prior to the 2015 election, the Legislative Assembly stated that the 17th Assembly was dissolved and members were no longer members. We believe it is up to the Speaker to respond to members who are representing themselves incorrectly as members during the election period. Given that the Speaker position is vacant during the election, it should then be up to Elections NWT to monitor this issue and request candidates stop calling themselves members if they are doing so. A change to Elections and Plebiscites

Cette annexe présente les rétroactions dans la langue dans laquelle elles ont été soumises.



Annexe G | Rétroaction à la suite de l'élection

Act may be required to ensure the election process is fair to all participants, incumbents and challengers alike.

Special voting opportunities: There is a need for better communication with the Candidate, Official Agent and the public regarding the dates and rules of the advance polls and special voting opportunities. More specific issues include:

1. The count of absentee and mobile polls should take place in front of scrutineers on Election Day. Candidates should be provided with a summary of results by poll types. People who didn't receive their mail-in ballot in time to return it to . Elections NWT should have the choice of voting in person, when possible. If an absentee ballot is returned by Election Day and the voter shows as having cast their ballot already, then the absentee ballot should be destroyed in order to ensure the integrity of the count. The process for absentee ballots was not timely enough for many constituents to be able to receive and return their ballots by Election Day.
2. The Candidate and the Official Agent should be allowed only in the voting place to VOTE and not for any other reason or at any other time. The presence of the candidate and/or official agent in the poll is the situation most vulnerable to abuse and confrontation. Neither person has any legitimate business in the polling place, and their presence should be banned.

Vouching: The Act is silent about the administration and monitoring of the vouching process. In order for the restrictions on vouching to be meaningful there needs to be a recorded count of the number of vouches to ensure compliance with the limit of five per person vouching.

The Official Agent should not be allowed to vouch. Relying on the honesty of Elections NWT staff to keep track informally is not adequate response to such an important part of the election process. Proper procedures and policies can ensure that there is an effective process in place to prevent errors, fraud and collusion.

Polling Agents: In the future, there should be instructions regarding how the Candidate uses polling agents, including the responsibilities and limitations of polling agents. This information should be shared with Returning Officers and

deputy Returning Officers so that they understand their legitimate role. The role of Official Agent and polling agent should be filled by separate people.

Our polling agents sometimes felt distrusted by the RO and DRO. They also felt a lack of respect by being asked to leave the polling station without being able to do their work. A minor accommodation to allow the polling agent to inspect the record after the last voter left at the end of the day would have resolved this issue. Polling agents would also appreciate being provided with chairs and tables for polling agents on Election Day.

As well, the choice of Returning Officer should consider whether he or she has a pre-existing relationship with a Candidate. If so, the Returning Officer should be reassigned to another riding to prevent appearance of collusion.

Official Agent: Elections NWT could better assist the volunteers who fill this unique position by offering an information session prior to the campaign period. This information would likely reduce the number of questions that are asked of NWT Elections staff. An FAQ document may also be helpful.

There were only two directives issued directly to Candidates and Official Agents during the campaign. More directives would provide clarity regarding the election process to the Candidates and Official Agents. For example, my Official Agent received just one official email from the office of Elections NWT regarding the deadline for the submission of the Candidate's financial report.

We encourage Elections NWT to create a communication protocol for Candidates and Official Agents. For example, Elections NWT staff took some questions but referred others to the Returning Officer for the riding. It was unclear which staff was responsible for which questions. A protocol would help avoid confusion and make communication more efficient.

Administration of the Elections and Plebiscites Act: There needs to be a clarification of Section 239 (2) of the Act to define what it means for donors to be "carrying on business" in the NWT.

As well, Candidates should include the cost of donations made for use in the election period as a pre-election expense (such as a raffle prize).

Cette annexe présente les rétroactions dans la langue dans laquelle elles ont été soumises.

Annexe G | Rétroaction à la suite de l'élection



Legal Representatives: NWT Elections should support law firms based in the NWT that hire lawyers that live and practice in the NWT. They will have a better contextual understanding of the operating environment.

Candidate's Financial Report: The document (Form 2120) provided on the NWT Elections website needs to be reviewed.

1. On the Candidate portal site, the document was fillable and automatically added the numbers and carry forward but in practice, the form was not useful. There is insufficient space to provide information from multiple donation books and significant campaign expenses. Once saved on a computer (such as a Macbook) the automatic addition and carry forward cells did not work and had to be entered manually.

2. Some of the information required is duplicated such as the list of contributions (Section Four) and list of receipts (after Section Six).

3. There is a requirement for donation slips but there is no requirement to provide supporting documentation of e-transfers. Since most banking is now done electronically, copies of the e-transfers should be included in the requirements.

Thank you for asking for our reflections on the 2015 territorial election. We hope these comments will be useful to an even better event in 2019.

Yours truly,

(signed)

Julie Green
MLA Yellowknife Centre

CC Speaker of the Legislative Assembly
Clerk of the Legislative Assembly
Chair, Standing Committee on Rules and Procedures

Attachment



February 16, 2016

Dear Ms Latour,

Thank you for inviting members of the public who participated as electors in the 2015 Territorial General Election for the opportunity to provide feedback about the Northwest Territories electoral system. We write to you on the issue of eligibility for candidacy as it is defined by the *Elections Act*, an issue we also highlighted to MLAs immediately following the territorial election.

Family violence creates a cycle of trauma that we cannot allow to be passed on to another generation. It is time for our northern communities to find a path to healing. We believe the government has an obligation to all citizens to provide leadership on an issue that impacts families at a disproportionate level across the Northwest Territories. The Legislative Assembly has already included the need to act against the crisis of family and community violence among the priorities of the 18th Assembly. The NWT can be national leaders in moving the conversation about family violence into the mainstream of Canada's social and political fabric.

The legal statement of who is eligible to hold this office is an important statement of what kinds of behaviours are permissible for a person in this office. Changes made to reflect society's condemnation of family violence would be an important statement about the growing movement against the use of violence within family relationships.

We propose a review of legislated definitions for candidacy to the Legislative Assembly to include consideration of a five-year limitation on eligibility for persons convicted of an offence under provisions of the *Criminal Code* that prohibit violence and threats of violence where such offences relate to a person with whom the offender has a position of trust, authority or intimacy.

Our proposal is time-limited specifically in recognition of the range of complex situations that could be captured by these definitions and that individuals and families who successfully heal after family trauma and violence may in fact become well placed to participate as leaders.

We look forward to your leadership on this important issue.

Yours truly,


Caroline Mawzonek
Vice President of the Board of Directors
cc. Members of the Legislative Assembly

YWCA Yellowknife Box 1679 Yellowknife, NT X1A 2P3
867-920-2777
www.ywcawnt.ca

Cette annexe présente les rétroactions dans la langue dans laquelle elles ont été soumises.





ÉLECTIONSTNO

1-844-767-9100

electionsnwt.ca/fr